

# PROCES-VERBAL

REUNION DU COMITE DIRECTEUR – PV N° 3 2018

Vendredi 22 juin 2018

INSEP - Salle Londres, Complexe D'Oriola

## Présidence

André GIRAUD

## Présents Comité Directeur

Daniel ARCUSET, Jean-Marie BELLICINI, Laurent BOQUILLET, Marcel FERRARI, Nadine GOBERT, Jean-Jacques GODARD, Pierre HERTERT, Michel HUERTAS, Daniel JOSIEN, Jean-Yves LE PRIELLEC, Alain MARTRES, Geneviève MEURISSE, Pierre MOURNETAS, Valérie PASQUIER, Christian ROGGEMANS, Bénédicte ROZE, Chantal SECHEZ, Anne TOURNIER-LASSERVE, Didier VAREECKE, François VIGNEAU, Christine VIRLOUVET

## Excusés Comité Directeur

Eric ALBERT (*pouvoir à Jean-Yves LE PRIELLEC*), Catherine ARCUBY (*pouvoir à Pierre HERTERT*), Isabelle BAROTEAUX (*pouvoir à Didier VAREECKE*), Isabelle CANET (*pouvoir à Christine VIRLOUVET*), Marie-Christine CAZIER (*pouvoir à Marcel FERRARI*), Odile DIAGANA (*pouvoir à Laurent BOQUILLET*), Alain GOUGUET (*pouvoir à Daniel JOSIEN*), Maryse LE GALLO (*pouvoir à Daniel ARCUSET*), Carima LOUAMI, Christine MANNEVY (*pouvoir à Anne TOURNIER-LASSERVE*), Martine PREVOST (*pouvoir à Jean-Marie BELLICINI*), Christian ROGGEMANS (*pouvoir à Michel HUERTAS*), Valérie SAILLANT (*pouvoir à Valérie PASQUIER*), Alain TALARMIN (*pouvoir à Pierre MOURNETAS*), Jean THOMAS (*pouvoir à André GIRAUD*), Patricia ZUGGER (*pouvoir à Alain MARTRES*)

## Assistent

**Présidents de Ligues :** Joseph BARON (P-L), Jean-Marc BERAUD (BRE), Claude CHERY (MAR), Marcel FERRARI (ARA), Christian PREVOST (G-E) et Président COT, Jean-Claude PRIANON (REU), Eric RAUL (N-A), André VOIRIOT (NOR)

**Présidents de Commissions nationales ou de Comités :** Solange CARFANTAN (CFB), René COMORETTO (CNSE), Danielle DESMIER (CNE), Annie LAURENT (CDA), Gilbert MARCY (CAO), Dominique PLEE (CNM), Jack ROULET (CSR), Michel SAMPER (CED)

**Direction Générale :** Frédéric SANAUR (Directeur général), Philippe BOIDE, Benoit GARNIER, Christophe GARNIER, Clément GOURDIN, Isabelle MARECHAL, Catherine OCHSNER (ponctuellement), Alix PEARSON, Raoul RALL

**Direction Technique Nationale:** Patrice GERGES (DTN), Philippe LEYNIER, Cécile VEYRIER

**Autres :** Bruno MARIE-ROSE (ex-Président LNA), Jean-Pierre FOURNERY (Président du Groupe de travail du centenaire)

## Excusés

**Présidents de Ligues :** André ALBERT (OCC), Félix ANTONIETTI (COR), Alain BULOT (BFC), Alain BUTTE (CEN), Julien DELLAN (GUA), Johann LAFONTAINE (GUY), Philippe LAMBLIN (H-F), Jean-François ROUILLE (PCA)

**Présidents de Commissions Nationales, de Comités ou de Groupes de travail :**  
Marc AUTHAMAYOU (OD 1ère instance), Philippe CHAPUT (GAC), Christian CHARPENTIER (CES), Sylvain COLETTE (CNDC), Frédéric DEPIESSE (CM), Arnaud FLANQUART (GJD), Michel LAFONT (C Mixtes), Michel MARLE (ODLD), Jacques TUFFIERE (CF), Luc VOLLARD (CDH), Pierre WEISS (Chargé Mission)

**Direction générale :** Richard CARLON, Elsa PILLETTE, Jean-Michel SERRA

**IAAF :** Bernard AMSALEM, membre du Conseil IAAF et membre de droit du Comité directeur

**AEA :** Jean GRACIA, Vice-président de l'AEA et membre de droit du Comité directeur

## 1. OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

André GIRAUD ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il rappelle la difficulté de trouver une date optimale pour ce Comité directeur et apprécie la tenue de cette réunion à l'INSEP.

Après vérification des pouvoirs par le Secrétaire général, Jean-Marie BELLICINI, un temps de silence est observé en mémoire des derniers décès connus : Denise BLANCHET, la mère de Jean GRACIA et la fille de Max MORINIERE.

## 2. APPROBATION DU PV DU COMITE DIRECTEUR DES 30-31 mars 2018

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## 3. INTERVENTION DU PRESIDENT

André GIRAUD fait un retour suite à l'Assemblée Générale de Lyon ; il remercie la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, les bénévoles et les salariés de la Fédération ; les interventions furent intéressantes notamment dans le cadre des ateliers, aucun problème ne fut éludé. Un vrai travail d'équipe a été réalisé et le Président souhaite que l'an prochain, la prochaine Assemblée se révèle de même qualité.

### **Rencontres Institutionnelles**

- CNOSF : des réunions importantes sur la nouvelle gouvernance du sport ont eu lieu depuis 2 mois ; une loi est prévue pour la fin de l'année et de nombreux changements pourraient intervenir dans l'organisation du sport français. Nous devons être les relais de ces changements. Le sport en 2019 ne sera plus dirigé de la même manière. Quatre entités réunies au sein d'un Groupement d'intérêt public (GIP) devraient être chargées de gérer le sport : l'Etat, le CNOSF, les collectivités et le « monde économique ». Les Ligues, les Comités et les Clubs devront s'adapter.

- Différents ateliers étaient proposés lors de ces réunions auxquelles la FFA était toujours représentée :
  - Le modèle économique,
  - Le haut niveau,
  - Le sport et l'éducation,
  - Le sport dans les quartiers,
  - Le mécénat,
  - La déclinaison territoriale,
  - La délégation ministérielle,
  - Le sport-santé.

Une nouvelle réunion aura lieu le 03/07 au CNOSF ;

- Participation au Congrès du CNOSF du 24 mai dernier ;
- Echanges fréquents et réguliers avec les services du Ministère : au sujet de la convention d'objectifs, les informations restent encourageantes ;
- Plusieurs réunions d'évaluation par 2 Inspecteurs généraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports ont eu lieu : la politique sportive de la FFA est saluée ainsi que la progression régulière du nombre de licenciés depuis plusieurs années ;
- Participation à un colloque à l'INSEP sur la lutte contre l'homophobie et les déviances dans le sport ;
- Réunion avec l'Adjoint aux Sports de la Mairie de Paris pour évoquer la Journée Olympique du 23 juin et Paris 2020 ;
- Plusieurs réunions avec les collectivités :
  - Région Auvergne Rhône-Alpes : pour le pôle Perche et le soutien aux actions de la Ligue,
  - Région Occitanie : au sujet de la construction d'une salle au CREPS de Toulouse et de la rénovation de Font-Romeu,
  - Région Nouvelle-Aquitaine : pour la rénovation du stade de Talence, les engagements pris par la collectivité seront tenus ; à Limoges, projet de construction d'une salle,
  - Dans le département du Tarn : rencontre avec le nouveau Président du Conseil départemental à propos des Championnats de France élite à Albi ;
- Cluster-Sport d'Evry : présentation du projet en présence d'Anne TOURNIER-LASSERVE, Daniel ARCUSET et Patrice GERGES ;
- FFSU : une convention a été signée ;
- AFLD : André GIRAUD, Michel MARLE, Frédéric SANAUR et Patrice GERGES ont participé à une réunion importante sur des points précis ;
- Centre départemental de formation et d'animations sportives (CDFAS) d'Eaubonne (Val d'Oise) ; il serait possible d'y organiser des réunions, comme par exemple notre Comité directeur ;
- Participation au Conseil de l'Union Méditerranéenne d'Athlétisme (UMA) avec Jean-Marie BELLICINI : 25 pays étaient représentés à Jesolo (Italie) ; la FFA occupe une place importante dans cette institution qui permet de consolider nos relations avec les pays membres ;
- Rencontres avec les Présidents des Fédérations du Sénégal, du Togo et du Maroc qui nous demandent de l'assistance. Même si nous ne pouvons pas répondre à toutes les demandes, nous proposons d'apporter notre aide à la formation des entraîneurs en particulier dans le domaine Athlé-santé et Athlé-découverte ;

- Renouvellement de la convention avec la Tunisie, relative aux formations et signée à l'occasion du Meeting Diamond Ligue de Paris ;
- Rencontre avec Claude ONESTA au sujet des Jeux 2024 : le message passé est de « faire mieux avec moins de moyens », challenge qui s'annonce difficile ;
- Rencontre avec Tony ESTANGUET concernant le partenariat à développer entre le COJO Paris 2024 et la FFA.

### Rendez-vous sportifs

- 1ères compétitions de printemps :
  - Les Interclubs,
  - Les 1ers meetings,
  - Le 3<sup>ème</sup> championnat de l'UMA,
  - La Coupe du monde de marche,
  - Les Championnats Running : 100 kms, 24h, Trail, Montagne,
  - Les Masters à Angers ;

André GIRAUD remercie tous les acteurs qui permettent la réussite de nos compétitions. Jo BARON et la Ligue des Pays de la Loire sont félicités pour l'excellent accueil réservé aux Masters lors de leurs championnats. Le témoignage de Catherine OCHSNER à propos de cette compétition est d'ailleurs enthousiaste!

- Présence de Daniel ARCUSET et d'Arnaud FLANQUART au Challenge du monde des Grandes Ecoles à Charléty
- La Fédération était aussi présente au Meeting Handisport de Charléty ; le Président remercie la Ligue d'Île de France pour le soutien technique;
- Calendrier 2019 : de nombreuses réunions ont eu lieu car 2019 s'avère très complexe. En mai ont lieu les Championnats du monde de relais aux Bahamas, la Coupe d'Europe de marche en Lituanie et la Coupe d'Europe du 10 000 m à Londres. Il faut en outre tenir compte des Championnats du monde qui se dérouleront fin septembre/ début octobre au Qatar ;
- L'intégration du Perche Elite Tour au sein des événements fédéraux est finalisée ;
- All Star Perche : discussion en cours avec Renaud LAVILLENIE pour un partenariat fédéral ;
- Le projet Athlé 2024 a rencontré un grand succès ; nous avons reçu 108 dossiers au total, 40 jeunes auront été auditionnés mais seulement 12 seront retenus, 6 filles et 6 garçons. D'ores et déjà, nous lançons un appel aux Ligues pour accompagner celles et ceux qui n'auront pas été retenus, comme le font déjà les Ligues d'Auvergne Rhône-Alpes et des Hauts-de-France ;
- Organisme de Formation de l'Athlétisme (OFA) : afin de dissiper tous les malentendus, l'OFA, véritable « outil fédéral » sera présidé par André GIRAUD qui remercie les acteurs impliqués et souligne le travail important déjà accompli ;
- Informations côté Ligues :
  - en Polynésie française, réélection de Titaua MAURIN à la présidence de cette Ligue,
  - en Nouvelle-Calédonie, il reste une solution à trouver pour remplacer la CTS, Sandra LAMBRANI, dont le contrat arrive à échéance,
  - un nouveau Président pour le Grand-Est, Christian PREVOST ;

- Dérives comportementales :
  - Positionnement politique affirmé de la FFA sur l'éthique et la lutte contre toutes formes de discrimination,
  - Une instruction judiciaire étant en cours, la FFA ne fait aucun commentaire sur les « affaires » concernant 2 entraîneurs,
  - Une mission (qui sera évoquée cet après-midi) a été confiée à Maguy NESTORET-ONTANON ;
- Partenariats éventuels : plusieurs rendez-vous ont été organisés et d'autres sont en cours de programmation ; une restructuration de notre secteur Marketing et Commercial est maintenant actée et se déploiera dans les prochains mois ;
- La Fédération accompagne les Ligues pour harmoniser la politique fédérale au niveau des ressources humaines ; André GIRAUD remercie pour leur accueil Jean-Marc BERAUD et les Ligues déjà visitées par le cabinet d'audit ;
- Licences : suite au document envoyé par Christian ROGGE MANS : nous comptons environ 315 000 licenciés, soit 2,3 % de progression. A noter que, pour la première fois, les féminines stagnent. Se posent aussi le problème des organismes privés qui captent les publics intéressés par l'athlé santé-loisir.

#### 4. INTERVENTION DU DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

Patrice GERGES précise d'abord que cette salle accueille 2 fois par an les réunions des Pôles de l'INSEP. Il confirme que les orientations envisagées par l'Etat amèneront des changements importants, bien anticipés par le Projet de Performance Fédéral (PPF). Les CTS voient ces changements dans leurs lettres de missions qui, de ce fait, ont été envoyées tardivement.

On ne peut plus continuer « comme avant ». Cela se voit notamment dans la recherche de la performance. D'ailleurs, le projet Athlé 2024 prend en compte cette logique de professionnalisation.

Il faut stabiliser le quotidien de l'athlète pour l'aider à atteindre le haut niveau. Ne pas oublier que la stabilité est nécessaire dans l'environnement de l'athlète ; la recherche de la performance se fait dans tous les domaines, à tous les niveaux. Chacun doit se sentir concerné.

Le Directeur Technique le rappelle : « *c'est dans le détail qu'on atteint le très haut niveau* ».

- Quelques résultats : 7 médailles dans le domaine du Running (trail, course en montagne) avec de belles images qui peuvent attirer des non-licenciés ;
- Championnats d'Europe de 24h : bons résultats obtenus par ces athlètes qui méritent toute notre attention ;
- Coupe du monde de Marche : globalement, nous stagnons par rapport au niveau mondial. Il faudra se poser les bonnes questions afin d'avoir à l'avenir un futur Yohann DINIZ ;
- Piste : à Jesolo, nous avons terminé 1<sup>ère</sup> nation avec 30 médailles dont 17 en or ; on a constaté beaucoup de « *season best* » (SB), ce qui confirme la qualité de la préparation de ces athlètes. Ces U23 ont été conquérants en pensant aux futurs Jeux Olympiques.
- PPF : le « Tour de France » des Ligues est quasiment terminé pour Philippe LEYNIER et Cécile VEYRIER ; ces rencontres sont des moments forts d'échanges entre tous les acteurs du sport en région. Patrice GERGES souligne l'importance d'apprendre à travailler ensemble ; les conflits possibles entre les CTS et les Présidents de Ligues ont souvent été résolus par le dialogue.

A noter également, la validation de la nouvelle cartographie des Pôles par le Ministère ; les labellisations seront connues en novembre prochain.  
Par ailleurs, le suivi socio-professionnel se révèle un axe majeur de cette Olympiade ; il s'agit de développer le mécénat dans les entreprises afin de permettre à l'athlète d'accéder à la haute performance.

Jean-Jacques GODARD

*Lors des Championnats d'Europe de 24h, l'équipe médicale doit être mise à l'honneur car elle a fait un travail extraordinaire !*

*Inquiétude à signaler concernant le Pôle de Fontainebleau : une réunion de travail a eu lieu sans que la Ligue ait été invitée et les contacts que l'on a avec l'Académie de Créteil n'aboutissent pas.*

*Championnats de France de montagne : ce sont souvent de petites structures qui organisent ces Championnats ; il est dommage de supprimer les donations d'équipements pour les bénévoles locaux.*

Patrice GERGES

*Au sujet du Pôle de Fontainebleau, une personne du Ministère va être contactée.*

ANNE TOURNIER-LASSERVE

*Projet 2024 ; il faut vraiment « se bouger » pour ces jeunes qui ont le plus souvent présenté des projets sportifs et professionnels de qualité.*

*12 projets ont été retenus mais il faut aussi soutenir ceux qui n'ont pas été retenus, parmi lesquels certains ont déjà été médaillés au niveau international. Des partenaires en région sont prêts à nous aider.*

*PPF : à souligner le travail conséquent de Cécile VEYRIER & de Philippe LEYNIER.*

## 5. POINT FINANCES

En l'absence du Trésorier, Jean THOMAS, excusé, Frédéric SANAU fait un point d'étape à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.

- Organisations événementielles : côté billetterie, on note une recette légèrement inférieure aux prévisions pour le meeting indoor de Paris, les Championnats de France de Liévin et probablement aussi pour le meeting de Charléty. L'ensemble représente un certain « manque à gagner ». Par contre, les Championnats de France de Cross ont connu un beau succès.
- Haut niveau, stages et compétitions internationales : les prévisions sont bien respectées.
- Pour le déploiement de l'Athlétisme professionnel, 208 000euros ont été versés aux clubs.
- Léger dépassement relatif à l'Assemblée générale de Lyon.
- Structure fédérale : les budgets des différents départements sont à l'équilibre.

Globalement, les dépassements sont compensés à la fois par des économies et des recettes nouvelles : par exemple, les Ekiden de Paris et de Marseille vont bénéficier d'un partenariat avec la MAIF; d'autres partenariats privés sont en discussion ; à noter la prolongation du contrat avec ATHENA pour 2019 et 2020.

- Journée olympique du 23/06 : forte implication de la Fédération avec l'aide financière du CNOSF et de la Mairie de Paris ; 3000 participants (vente du

« Pass J'aime courir ») sont attendus aux différentes courses organisées sur tout le territoire. La Fédération est visible, attractive, comme pour l'épreuve de perche organisée sur le Pont d'Arcole.

- Trésorerie : toujours difficile à cette époque de l'année; merci aux Ligues d'Île de France et de Nouvelle-Aquitaine pour leur aide. Le soutien ponctuel d'autres Ligues serait bien sûr apprécié.

Frédéric SANAUER rappelle que la Convention d'objectifs avec le Ministère sera, a priori, quasiment renouvelée à 100% et il profite de la tenue de ce Comité directeur pour présenter le nouveau Directeur Financier : Christophe GARNIER.

Pierre MOURNETAS : *peut-on connaître, notamment pour le meeting Indoor, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé au niveau des recettes ?*

Frédéric SANAUER : *il s'élève à 33000 euros et pour le meeting de Paris, la prévision est de 50 000 euros.*

Jean-Jacques GODARD : *à propos des Ligues qui ont de l'argent, est-ce qu'une Ligue est riche lorsqu'elle a 4 mois de fonctionnement d'avance ?*

## **6. RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Concernant l'atelier « Plan de développement », Daniel ARCUSET évoque une salle pleine, attentive à la présentation qui n'a pris qu'un tiers de la durée de la séance puis très participative avec des échanges très riches ; beaucoup de demandes émanent des Masters ;

Importance exprimée de la déclinaison du Plan de développement dans les structures déconcentrées.

L'atelier « professionnalisation » a débuté avec une présentation faite par Gilbert MARCY sur l'évolution de la LNA.

Anne TOURNIER-LASSERVE relate ensuite les difficultés de gestion des athlètes de haut niveau. Pour le futur, il faut continuer à professionnaliser les clubs, soutenir davantage les entraîneurs des « top athlètes », penser aux collectifs relais et à l'athlétisme féminin.

Quant au circuit des meetings au sein de la Fédération, on peut regretter un trop faible nombre d'athlètes français. Il doit être possible d'améliorer la programmation des meetings.

Au sein de la Commission de l'athlétisme professionnel, il faut prendre en compte tout l'entourage du sportif de haut niveau, les aspects médicaux, scolaires ou professionnels, renforcer les formations continues et diplômantes.

En outre, il doit être possible de récupérer de la taxe apprentissage.

Les Ligues ultramarines méritent toute notre attention, par exemple à propos de la double licence (Ligue d'origine et métropole).

En conclusion, Anne TOURNIER-LASSERVE rappelle que toutes les structures de la Fédération doivent être concernées.

André GIRAUD rappelle que le sport en 2019 va évoluer avec, entre autres, une concurrence accrue avec le privé, d'où l'importance de la professionnalisation dans chaque territoire.

Jean-Marie BELLICINI résume ensuite la réunion des Secrétaires généraux à Lyon, où 20 Ligues étaient présentes. Chacun a pu évoquer les difficultés rencontrées, préciser le fonctionnement de sa Ligue avec des différences notables entre Ligues.

Le fonctionnement du Secrétariat général de la Fédération a été expliqué et les règles de correspondance présentées pour une meilleure communication entre tous.

Les personnes présentes ont souhaité se retrouver à l'automne, notamment pour se perfectionner dans l'utilisation du SI-FFA.

Un compte-rendu de cette réunion sera mis en ligne sur le site de la Fédération.

Frédéric SANAUR précise, au sujet de l'Outre-mer, que nous sommes conscients des problèmes liés aux déplacements mais aussi de la vétusté ou du manque d'équipements sportifs dans ces Ligues. Le Ministère des Sports a déjà été contacté sur un certain nombre de points qui posent problème.

Lors de l'Assemblée générale 2109, la réunion de la Commission Outre-mer sera remplacée par un séminaire élargi afin d'établir un diagnostic précis et d'envisager des pistes d'amélioration. Un rendez-vous a été fixé sur ce sujet précis avec la Directrice de Cabinet de la Ministre pour le 3 août.

Jean-Marie BELLICINI demande, pour un meilleur fonctionnement, de veiller à la bonne utilisation des mails suivants :

- [secretariat@athle.fr](mailto:secretariat@athle.fr)= tout ce qui est administratif ; merci aussi d'envoyer vos pouvoirs et demandes de réservation **dans les délais** ;
- [secretariat.general@athle.fr](mailto:secretariat.general@athle.fr)= tout ce qui concerne la préparation des réunions du Bureau fédéral.

## **7. MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION RUNNING (courses hors stade)**

Michel HUERTAS informe que, comme chaque année, un « gros toilettage » de la réglementation des courses hors stade a été réalisé. Un nouveau décret concerne l'allègement des charges administratives pour les organisateurs de compétitions.

En effet, dorénavant, les organisateurs n'ont plus à déposer leurs dossiers en préfecture mais seulement en mairie, sauf lorsque le parcours de l'épreuve passe sur deux communes ou plus.

Un gros travail a également été effectué pour modifier le terme « hors stade » en « running » ; toute la Réglementation des manifestations des courses hors stade ainsi que le Manuel d'organisation ont été repris.

Mais il faut aussi mettre à jour tous nos Règlements intérieurs et généraux.

Michel HUERTAS attire notre attention sur le fait que cela va prendre du temps car certains textes doivent être adoptés en Assemblée générale. A ce jour, les textes qui doivent être mis en conformité ont été listés ; on va y arriver !

André GIRAUD : *on doit s'adapter à nos concurrents. On ne pouvait plus rester sur l'appellation « hors stade », terme devenu « ringard », alors que tout le monde parle maintenant de Running, il nous faut vivre avec notre temps.*

***Les principes de modification de la réglementation running sont adoptés tacitement par le Comité directeur***

## 8. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES COMPETITIONS HIVERNALES ET ESTIVALES

Jean-Yves LE PRIELLEC précise que le livret des compétitions hivernales devrait être prêt à la fin du mois. Rien ne change si ce n'est la suppression des 400m et 800m pour les U18. En contrepartie, on passe, dans cette catégorie, de 24 qualifiés à 32 sur le 200m et à 16 équipes (au lieu de 12) sur 4 x 200m ;

- ✓ Championnats de France de perche U18 et U20 samedi 23 février 2019 à Clermont-Ferrand dans le cadre de la Finale du Perche Elite Tour (PET) ;
- ✓ Championnats de France de cross des Ligues U16 : il ne sera pas attribué de titre individuel. La première équipe filles et la première équipe garçons se verront attribuer un trophée (prise en compte de 6 athlètes par équipe). Les trois premières équipes mixtes recevront chacune un trophée. Une médaille sera remise à chacun des athlètes des équipes mixtes montant sur le podium.

Un point est fait sur le Championnat de France des clubs 2018 : suite à de nombreux problèmes constatés (irrégularités, manquements au Règlement, installations non conformes, Logica pas à jour, etc.), la CSO a été contrainte de revoir tous les calculs (*voir tableau en annexe*).

On s'aperçoit que l'incidence du bonus est très faible contrairement au malus qui est rédhibitoire pour les clubs pénalisés.

Compte tenu des difficultés évoquées par le Président en début de séance pour l'élaboration du calendrier 2019, il est proposé de supprimer pour 2019 le principe de bonus-malus.

Toujours à propos du Championnat de France des clubs, une réflexion doit être menée à propos du nombre d'Officiels, de leurs compétences, du niveau de qualification demandé. Un juge de plus de 90 ans est-il encore efficace ?

Des propositions seront faites au prochain Bureau fédéral en septembre.

Pierre HERTERT : *Concernant les juges, la compétence n'est pas en relation avec l'âge mais il serait souhaitable de prévoir un avis médical systématique sur l'aptitude physique à officier durant toute une journée.*

Le Groupe de travail sur les meetings a terminé ses travaux. Les meetings Pro, Elite et N1 seront des meetings fédéraux (sous réserve du respect du cahier des charges) ; les autres seront des meetings régionaux.

***La proposition de suppression du bonus-malus lors du Championnat de France des clubs et les autres propositions de modifications du règlement des compétitions hivernales et estivales sont adoptées à l'unanimité par les membres du Comité directeur***

## 9. CALENDRIER 2019

Daniel ARCUSET rappelle que le projet de calendrier 2019 a été diffusé et les appels à candidatures d'organisation pour l'hiver effectués. En ce qui concerne la saison estivale, ces mêmes appels à candidatures sont encore à effectuer.

A noter que les Championnats de France de lancers longs auront lieu à Salon-de-Provence le dernier weekend de février.

Le Challenge Equip' Athlé U16 est avancé aux 12-13 octobre 2019.

André GIRAUD : *ce calendrier n'était pas facile à élaborer et il y a eu de nombreuses concertations en territoire et au niveau national.*

### PAUSE DEJEUNER & REMISE DES MEDAILLES FEDERALES

*Médailles de bronze pour Laurent BOQUILLET, Claude CHERRY et Bruno MARIE-ROSE*

*Médaille d'argent pour Geneviève MEURISSE*

*Médailles d'or pour Nadine GOBERT et François VIGNEAU*

*Médaille de platine pour Danielle DESMIER*

*André GIRAUD en profite pour féliciter Bruno MARIE-ROSE désormais Directeur des Technologies nouvelles du Comité des Jeux de Paris 2024*

## 10. INTERVENTION DU DIRECTEUR GENERAL

- Avant l'intervention de Frédéric SANAUR, les membres du Comité Directeur reçoivent le pin's avec le nouveau logo correspondant à la nouvelle charte graphique. Ce nouveau logo sera officiel le 30 juin lors du Meeting de Paris et pleinement déployé lors des Championnats de France Elite à Albi ;
- En cette période, les services de la Fédération sont très sollicités, notamment le Service juridique. Le Directeur général en profite pour remercier les salariés qui ont eu des affaires complexes à traiter ;
- Nouvel organigramme : il sera prêt le 1<sup>er</sup> septembre prochain : il devra répondre aux projets politiques et sportifs, en cohérence avec les différents secteurs ; on ne parlera plus de Départements mais de Pôles ; il s'agit de retravailler par grands secteurs ;
- Le Pôle Organisations sportives a intégré les Organisations Running (Marathon de Toulouse, Ekiden de Paris et Marseille) ;  
Adrien TARENNE, jusqu'ici responsable du secteur Promotion/Communication devient responsable du Développement Running en lien avec Olivier GUI, *global Running Manager* et Philippe BOIDE, Directeur du Développement ;  
L'objectif est d'axer l'implication de la FFA sur le champ du Running en lien avec les clubs pour la création de sections Running ainsi que sur le développement du dispositif « J'aime Courir » ;
- Les secteurs Marketing et Partenariats seront unifiés au sein d'un « pôle commercial et partenariats ». Il s'agit, entre autres, de fidéliser les partenaires de la FFA, de trouver de nouveaux partenaires afin de répondre aux enjeux de 2020 et 2024 ou des partenaires moins importants pour accompagner un jeune athlète vers Paris 2024 ; c'est un travail de fond qui demande du temps et de multiples rencontres. Ce nouveau pôle sera composé de 8 personnes sous la direction de Souad ROCHDI, accompagnée de Catherine LEVIS en tant qu'assistante.
- Emmanuel BRISSET a été nommé Responsable Ressources Humaines ; il sera accompagné d'une « Chargée de mission », qui rejoindra les services de la FFA début septembre ;
- Direction des Finances : Christophe GARNIER, Directeur financier récemment recruté, devra gérer des missions majeures : suivre le budget 2018, revoir les procédures financières internes et, dès septembre, élaborer le budget 2019 afin d'anticiper au maximum ;
- Alexandre HUNO, Responsable Marketing, rejoint l'entreprise Salomon à Annecy ;
- Meeting *Diamond League* de Paris : le plateau sportif est très beau ; on attend entre 12 et 15 000 personnes ;

- Paris 2020 : la montée en charge est importante pour ces Championnats d'Europe avec des recrutements en cours et des rendez-vous avec les acteurs publics et privés pour financer l'événement; les Championnats d'Europe de Berlin seront également un temps fort.

*André GIRAUD salue le travail du Directeur général et des salariés impliqués dans toutes les réunions qui ont lieu actuellement ainsi que le travail de coordination de Souad ROCHDI dans le cadre de Paris 2020.*

*Concernant le Meeting de Paris, lorsque la promotion est bien faite auprès de nos clubs, cela fonctionne ; on peut remplir nos stades en Athlétisme.*

## **11. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX ET DE LA CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE**

Daniel ARCUSET informe que la préparation de la Circulaire administrative a entraîné des modifications des Règlements généraux. Il donne toutes les précisions nécessaires, puis le Président soumet les propositions de modifications des Règlements généraux et de la circulaire administrative au vote des membres du Comité directeur.

Bénédicte ROZE fait remarquer une incohérence entre les Règlements généraux et la circulaire administrative 2018/2019 concernant les manifestations sportives autorisées pour les U12 (poussins). Daniel ARCUSET et Jack ROULET veilleront à mettre les textes concernés en conformité.

***Le Comité directeur adopte à l'unanimité les propositions de modification des Règlements généraux et de la circulaire administrative applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2018***

## **12. DESIGNATION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS NATIONALES**

André GIRAUD remercie tous ceux qui ont participé à l'important travail de transformation de la Ligue Pro en Commission de l'athlétisme professionnelle (CAP).

Il propose à la présidence de la CAP Gilbert MARCY et Véronique MANG pour succéder à Carima LOUAMI comme Présidente de la Commission nationale des athlètes.

Le vote des 35 votants donne les résultats suivants :

***Présidence de la CAP  
Gilbert MARCY***

*OUI = 24*

*NON = 6*

*Abstentions = 5*

***Présidence de la CNA  
Véronique MANG***

*OUI = 33*

*NON = 0*

*Abstentions = 2*

### 13. VALIDATION DES COMPOSITIONS SUIVANTES

#### ✓ COMMISSION DE L'ATHLETISME PROFESSIONNEL

- Collège de personnalités qualifiées «athlétisme »

Solange CARFENTAN, Catherine ARCUBY, Marcel FERRARI, Anne TOURNIER-LASSERVE

- Collège de personnalités « entreprises »

Bruno MARIE-ROSE, René METZ, Laure BROWN, Christophe ZAJACK

- Représentants des clubs professionnels

Claude RAVEL + une personne à nommer

- Représentant des organisateurs de meetings

Pascal THIEBAUT

- Représentants des athlètes

Méline ROBERT-MICHON, Yohann KOWAL

- Représentant des entraîneurs

Thierry TRIBONDEAU

Par ailleurs, le Comité directeur validera également l'ajout au titre d'invités qualifiés d'un représentant de la DTN, du secteur médical, de la COT ainsi que 4 représentants de la Direction générale de la FFA (service juridique, service organisations, service communication et partenariat)

#### ✓ COMITE DE COORDINATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

- Président : André GIRAUD
- Elus : Christine VIRLOUVET, Jean THOMAS, Jacques TUFFIERE
- DTN : Patrice GERGES, Richard CARLON, Gilles FOLLEREAU
- Direction générale : Frédéric SANAUR, Emmanuel BRISSET, Isabelle MARECHAL

#### ✓ COMITE ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

- Pascale BRIQUET et Gisèle DI GIACOMO

#### ✓ COMMISSION FINANCES ET BUDGET

- Chantal FERRARI

#### ✓ COMMISSION ATHLETISME FEMININ

- Sandra GOMIS

✓ **COMMISSION NATIONALE ATHLE SANTE LOISIR**

- Christine CAILHOL

✓ **COMMISSION SPORTIVE ET D'ORGANISATION**

- Jean CLIENTI

**Toutes les propositions de compositions et d'ajouts de ces structures sont validées à l'unanimité par les membres du Comité directeur**

### **Attributions du Comité d'éthique**

Daniel ARCUSET informe qu'André GIRAUD a reçu le 12 juin dernier un courrier de la Directrice des Sports du Ministère, Laurence LEFEVRE. Ce courrier relatif à la mise en conformité de nos textes, en application de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2017, rappelle l'obligation d'avoir une Charte d'Ethique qui attribue au Comité d'éthique des compétences élargies, dont un pouvoir d'appréciation indépendant et une possibilité de saisine des organes disciplinaires de la Fédération.

A la FFA, notre Comité d'Ethique a été créé en 2013.

Lors de l'Assemblée générale 2019 un vote devra avoir lieu pour adopter la mise à jour dans nos textes des nouvelles attributions et compétences du Comité d'Ethique et de Déontologie.

### **14. COMITE DE COORDINATION DE L'ORGANISME DE FORMATION (OF)**

Christine VIRLOUVET présente les travaux du Comité de coordination (*voir en annexe le support spécifique*)

Après avoir précisé ce que recouvrent les termes « domaines », « filières », « qualifications » et « spécialités », elle présente les 4 domaines que le Comité de coordination a retenus :

- Domaine Direction (dirigeants bénévoles ou salariés)
- Domaine Encadrement sportif (éducateurs, entraîneurs, coaches, etc.)
- Domaine Jury (juges, secrétaires informatiques, photo finish, classeurs)
- Domaine Organisation (Organisateurs de compétitions, anti-dopage, animateurs-commentateurs)

Christine VIRLOUVET détaille ensuite les filières par domaine et donne des exemples selon les qualifications et les spécialités. La « bibliothèque de modules », chaque module traitant d'un sujet précis, permettra à chacun de piocher dans un vaste choix selon la formation choisie

Patrice GERGES : *La formation est à différencier de l'évaluation.*

André GIRAUD : *on ne demande pas de retourner à l'école, d'où l'importance de la reconnaissance des compétences de chacun.*

*L'OFA devra s'adapter aux réalités du terrain et à l'évolution de la société pour permettre des formations plus abordables et accessibles.*

Daniel JOSIEN: *quelle est la passerelle UNSS/FFA pour les Jeunes Juges ?*

Christian PREVOST : *un juge régional UNSS devient automatiquement juge départemental FFA.*

Didier VAREECKE : *des conventions ont été signées entre la FFA et l'UNSS, la FFSU et l'UGSEL.*

Jo BARON : *comment se fera la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif de formations avec les certifications et les diplômes, compte tenu du fait que des formations ont déjà été programmées pour cet automne ?*

Patrice GERGES : *on va tout faire pour qu'aucun candidat ne soit lésé même si la consigne donnée aux CTS était pourtant de ne rien lancer.*

En conclusion, André GIRAUD rappelle que le DTN, le Directeur général et lui-même se rencontrent très régulièrement. De la même façon, il est nécessaire d'avoir une bonne coordination entre les Présidents de Ligues et les CTS.

**Les 4 domaines proposés sont adoptés à l'unanimité par les membres du Comité directeur**

## **15. PARIS 2020 – INTERVENTION DE SOUAD ROCHDI**

→ voir en annexe le support

Souad ROCHDI présente le projet d'identité visuelle de Paris 2020 et dévoile le logo aux couleurs festives.

Le film qui sera officiellement présenté cet été à Berlin est projeté.

Le slogan choisi est « *Share today, Inspire tomorrow* »

L'AEA impose, comme cette année à Berlin, que les médailles soient remises à l'extérieur du Stade. Ce sera probablement sur le parvis de l'Hôtel de Ville où la Mairie de Paris créerait une « fan zone » pour les JO de Tokyo, utilisée ensuite pour les Championnats d'Europe d'athlétisme.

Un Comité de soutien se met en place, dont la Présidente est Marie-José PEREC.

## **16. POINT SUR LE PLAN DE PREVENTION « ETHIQUE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS »**

Michel SAMPER, Président du Comité d'éthique et déontologie de la FFA, rappelle d'abord le rôle éducatif et social de l'athlétisme, sport qui doit demeurer exemplaire.

Les membres du Comité d'éthique, créé en 2013, ont été choisis parmi les populations qui composent la famille de l'athlétisme : athlètes sélectionnés en Equipe de France, entraîneurs, juges/officiels, dirigeants, etc. Le Comité d'éthique s'est alors donné pour but d'indiquer comment tous les acteurs de l'Athlétisme Français doivent se comporter, agir et être, entre eux et envers ceux qui les entourent.

Il s'est fixé, notamment pour missions prioritaires, de :

- rédiger la Charte d'éthique et de déontologie,
- instruire les affaires internes à la Fédération, concernant l'éthique et assurer si besoin, une médiation.

Cette mission a représenté la majeure partie de l'activité du Comité :

- 27 réunions ;
- La Charte (1<sup>ère</sup> partie) rédigée : Préambule, principes généraux, principes additionnels pour les sélectionnés en Equipe de France, les entraîneurs, les juges/officiels, les dirigeants, les commentateurs/animateurs, les

- professionnels de santé, avec pour chaque acteur de ces populations des engagements de bonne conduite ;
- 25 affaires arbitrées, parfois en urgence.

On sait que les déviances comportementales (harcèlement, violences sexuelles, discrimination, homophobie, corruption...) peuvent avoir un impact négatif très grave sur la santé physique et psychologique des victimes et sur l'image de notre communauté.

Il a donc été décidé d'ajouter à la Charte une 2<sup>ème</sup> partie, centrée sur les déviances comportementales. Un texte relatif au harcèlement et aux violences sexuelles a déjà été rédigé afin de servir de base aux campagnes de sensibilisation lancées en interne.

Une 3<sup>ème</sup> partie intitulée « La malhonnêteté » complétera la Charte d'éthique, diffusée à tous les échelons de nos structures, et qui se décomposera donc de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> partie : « Bien vivre ensemble un athlétisme exemplaire », pour identifier les valeurs véhiculées par l'athlétisme et définir des principes de comportement de tous ses acteurs (athlètes, athlètes sélectionnés en Equipe de France, entraîneurs...) dans le but de les promouvoir et de défendre ses valeurs ;
- 2<sup>ème</sup> partie : « Les déviances comportementales » pour s'interdire et combattre les comportements déviants car l'athlétisme est un milieu ouvert où tous les comportements de la société peuvent s'exprimer, qu'ils soient vertueux ou vicieux ;
- 3<sup>ème</sup> partie : « La malhonnêteté à grande échelle » pour prévenir et combattre la corruption, les conflits d'intérêts et la tricherie (trucage de compétitions, paris illicites...)

A l'heure où l'éthique est devenue une priorité au sein de notre Fédération, faisons en sorte de demeurer les pionniers dans toutes les instances sportives françaises.

André GIRAUD salue le travail du Comité depuis sa création et passe la parole à Maguy NESTORET-ONTANON qui a accepté d'être Chargée de mission dans la lutte contre les discriminations.

Elle rappelle son expérience passée en tant qu'athlète, bien sûr, mais aussi en tant qu'ancienne DTN du Pentathlon moderne, membre du Comité d'éthique et de déontologie de la FFA depuis sa création et Chargée de missions au Ministère.

Tout cela lui sera très utile dans cette nouvelle mission pour laquelle il faudra d'abord éviter d'être trop moralisateur.

Un Comité de pilotage va se réunir le 5 juillet avec des représentants du Ministère des sports, de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine (DILCRAH) et d'associations spécialisées.

Ce Comité devra définir les contours d'un plan de prévention pluriannuel, charge, ensuite, aux fédérations de mettre en œuvre, pour une sensibilisation la plus large possible, des actions auprès des clubs, des entraîneurs, etc.

Une première étape consistera à mettre en place des informations auprès des clubs, même si divers outils existent déjà, par exemple, via le Ministère, mais encore faut-il penser à les utiliser.

Le Président conclut en insistant sur l'image que l'athlétisme se doit de véhiculer auprès des jeunes et de leurs familles.

## 17. QUESTIONS DIVERSES

L'Association européenne d'athlétisme a envoyé un document concernant l'organisation des Jeux Européens de 2019. Patrice GERGES en détaille le contenu.

Les rencontres entre pays se feront :

- sur 6 jours,
- avec 2heures de rencontre par jour et par pays,
- constitution de 4 poules.

Puis, on procédera par élimination.

Des équipes seront constituées pour des épreuves particulières, dont un relais constitué de saut en parachute, saut à pieds joints, courses au-dessus d'un plan d'eau...

L'an prochain, nous ne serons absolument plus dans le cadre d'un Championnat traditionnel.

Il va falloir quand même fournir une équipe pour la France même si nous ne sommes plus à un niveau d'athlètes élite. Difficile de ne pas rester dubitatif suite à cette proposition...

Le Président informe que **le prochain Comité Directeur aura lieu les 19 et 20 octobre** matin en raison du Marathon de Toulouse. Une réunion du CNDLT pourrait se tenir le samedi après-midi après le Comité directeur.

André GIRAUD remercie tous les membres présents pour la bonne tenue de ce Comité directeur et clôt la séance.

*Jean-Marie BELLICINI, Secrétaire général, avec l'aide de Patricia ZUGER, d'Alain MARTRES et de Claudine REMOND.*

Liste des annexes (13) :

- **1.** PPF AG FFA PARIS 2024 – *au point 4 du PV CD*
- **1.** FFA PND (brochure 2018) – *au point 4 du PV CD*
- **2.** Cr atelier PPF congrès 270418 – *au point 6 du PV CD*
- **2.** Cr atelier Professionnalisation congrès 270418 – *au point 6 du PV CD*
- **3.** 80615 Calendrier 2019 au 150618 – *au point 9 du PV CD*
- **4.** 20180618 Règlements Généraux 2018 – *au point 11 du PV CD*
- **4.** 20180618 Circulaire Administrative 2018 – *au point 11 du PV CD*
- **5.** OFA- *au point 14 du PV CD*
- **6.** Identité graphique Paris 2020 – *au point 15 du PV CD*
- **7.** Documents transmis par J. GRACIA en complément de l'Ordre du jour
  - o ARF – Memberships 2017
  - o ECCC 2018 Recap3
  - o Les courses sur route sur le plan international

# Réussir ensemble notre « PARI(S) » 2024



# ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Laura FLESSEL, notre Ministre des Sports, a annoncé que la France aura pour objectif de « doubler son nombre de médailles » aux JO, ce qui représente environ 80 breloques.

C'est sans doute une folie mais cela doit nous montrer la voie.  
Annoncer 45 médailles, nous aurait juste demandé d'ajuster notre stratégie à la marge pour faire un peu mieux.

Le challenge ainsi posé nous impose une réelle transformation, pas une évolution.

Il nous faut faire autrement, au-delà du simple faire mieux.



Claude ONESTA, chargé de la performance des athlètes français en vue des JO de 2024, rappelle « la difficulté de gagner une médaille ».

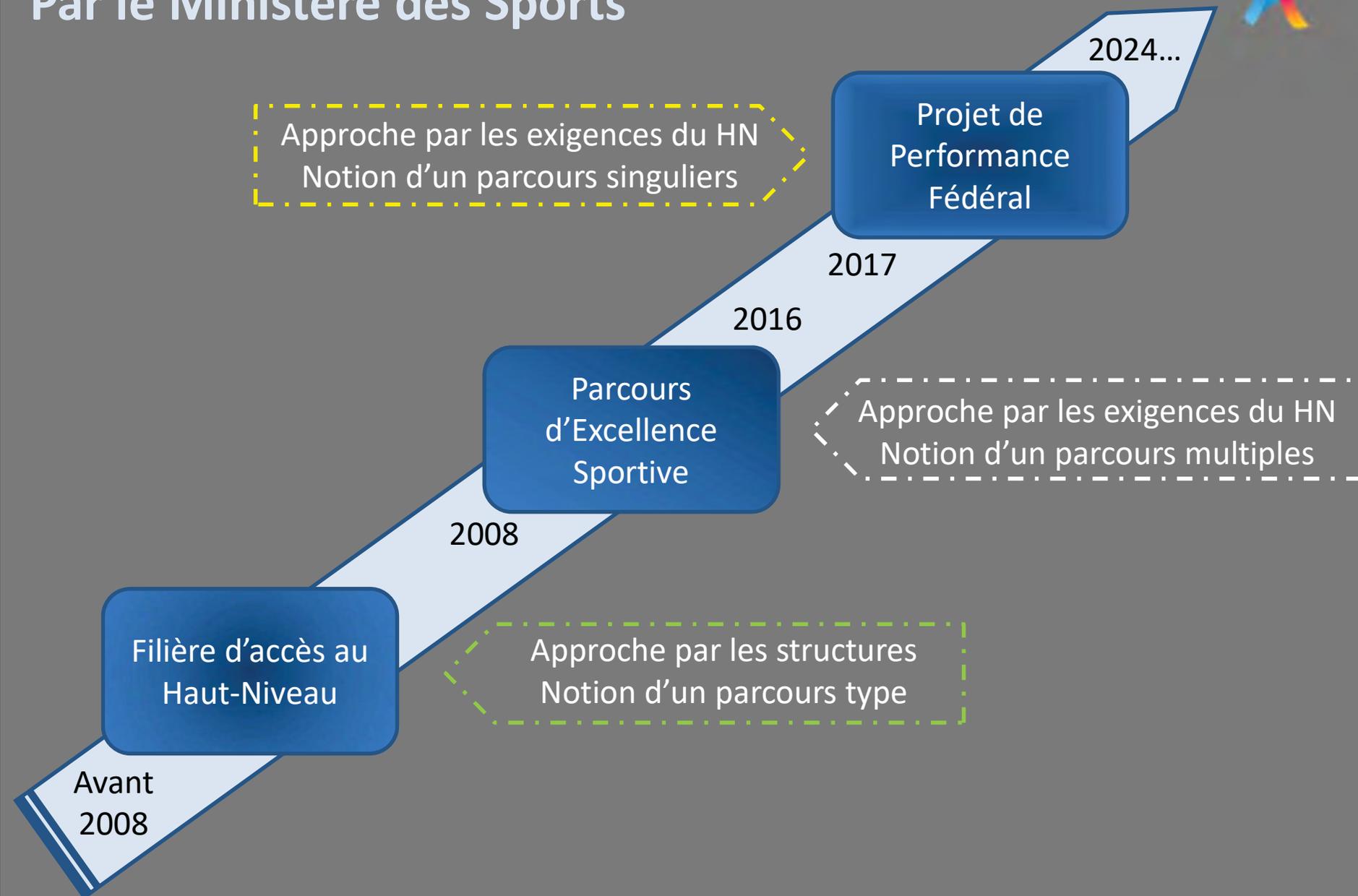
« On va d'abord essayer d'imaginer la façon de s'organiser, essayer de construire le chemin avant d'imaginer l'arrivée ».

Il insiste aussi sur l'héritage que laisseront les JO.



« Je n'ai pas les clefs de la réussite, mais je sais ce qui fait perdre »

# Vision évolutive du parcours de l'athlète Par le Ministère des Sports



# Changement de paradigmes



2024...

PPF

PES

Filière  
HN

A un programme qui permet aux athlètes d'exprimer leur talent en:

- S'entraînant plus
- S'entraînant mieux
- En se réalisant dans la compétition

**Le PPF, c'est passer...**

D'un programme « sécuritaire » constitué des simples structures permanentes d'entraînement, de stages et de l'organisation de compétitions

# Changement de paradigmes



2024...

Mettre en valeur les forces de tous  
Exploiter la singularité des territoires et ...

PPF

PES

Filière  
HN

Tout mettre en œuvre :

- pour « ne rater personne »
- Pour faire passer le cap à un maximum de listés
- Pour accompagner ceux qui sont déjà engagés
- Pour accompagner les entraîneurs
- Pour soutenir les structures régionales et clubs

Le  
de TOUR  
France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA  
COHÉSION SOCIALE



CONSEILS  
RÉGIONAUX



Sport • Formation • Haut-niveau

POURQUOI LES  
RENCONTRER ?

# Partager l'ambition Olympique ensemble



- Présenter notre Parcours de Performance Fédéral
- Convaincre de notre envie de partager avec tous ce projet

**BASE ARRIERE DES JO 2024**

**SINGULARITE**



**GLOCALISATION**

**PROJET PARTAGE**

PPF en Territoire

# Une pensée Globale Pour Agir Local



# PPF en Territoire



## PPF en Territoire

Une face dédiée à l'aspect fédérateur nécessaire à la réussite de notre projet

et l'autre à l'effigie de nos territoires

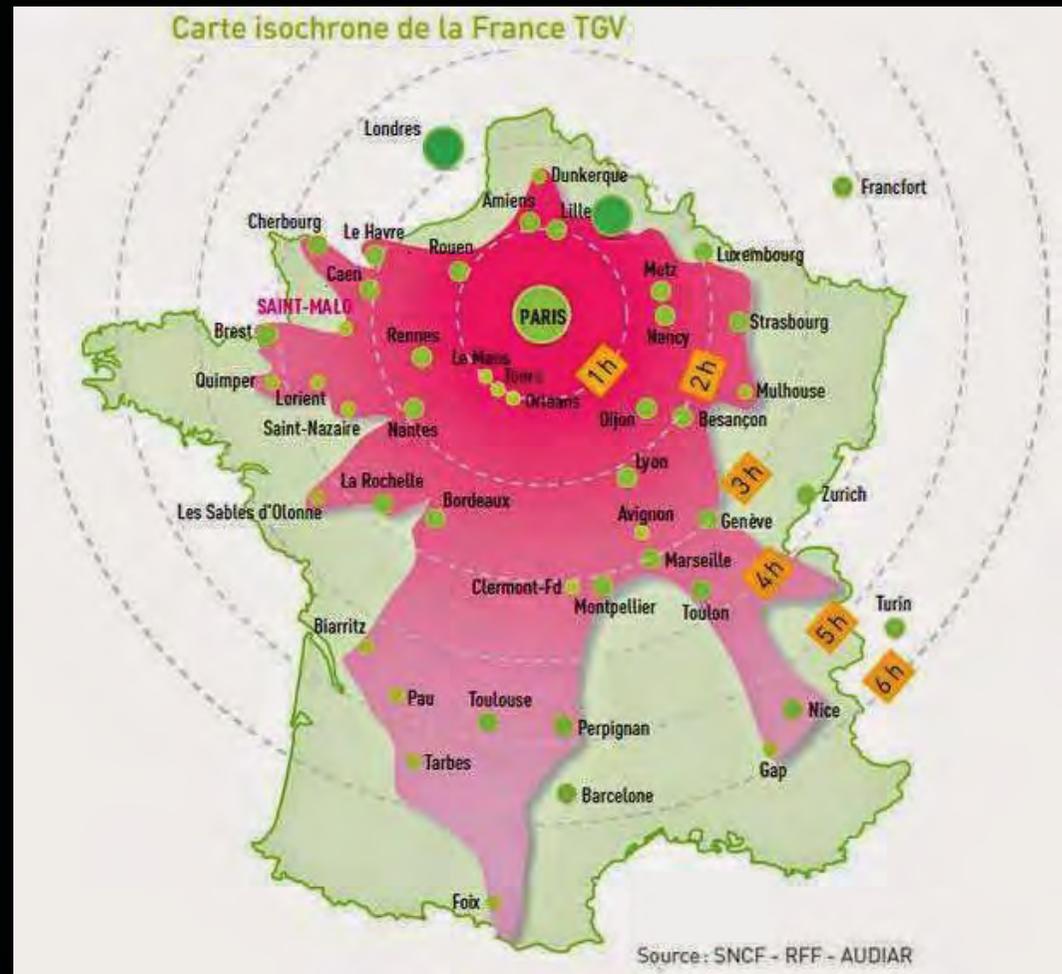


## PPF en Territoire



Travailler sur la singularité et la spécificité des territoires

Base arrière  
des JO ?



TERRITOIRE  
ENGAGÉ

# PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL





## La Philosophie de notre PPF

Rappel du DTN

Les mêmes remèdes, produisant les mêmes effets et donc les mêmes résultats...

Il nous faut donc faire autrement... en mieux



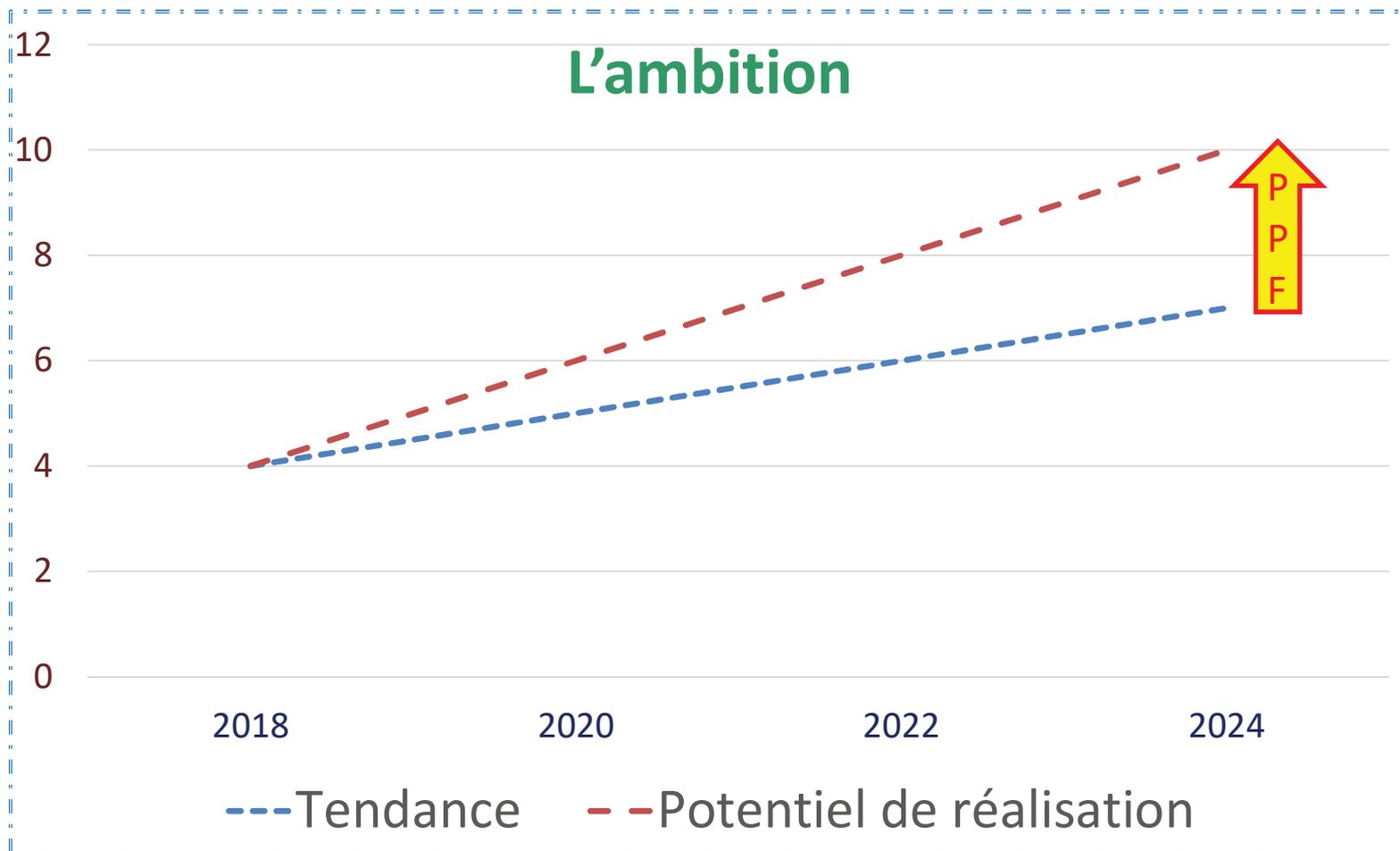
« La définition de la folie, c'est de refaire toujours la même chose, et d'attendre des résultats différents. »

*Albert Einstein*





## Une évidence





## Une évidence

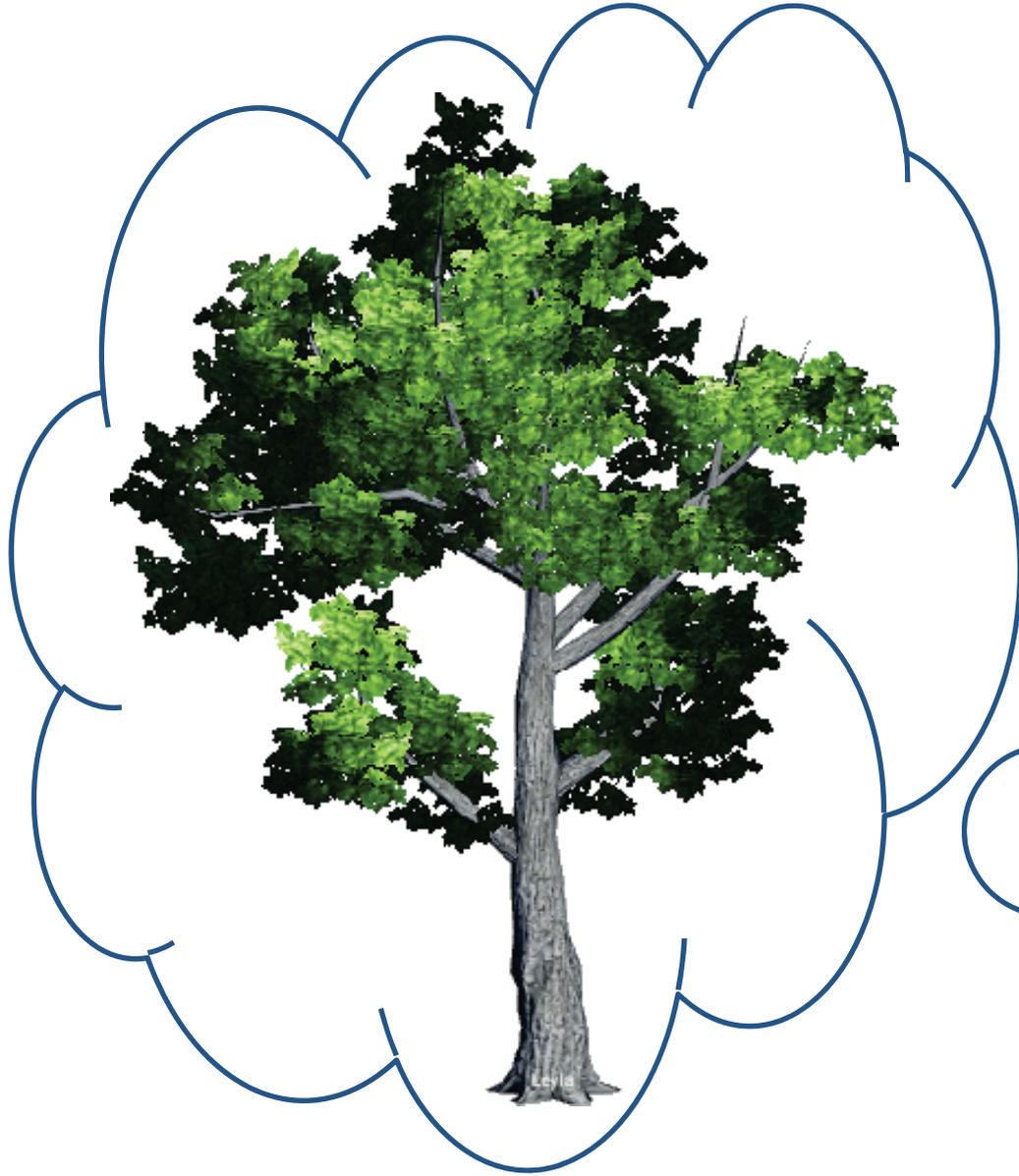
Situation actuelle

+

PPF  
Agitateur d'idées  
+ votre action

=

Situation  
prévisible  
souhaitable

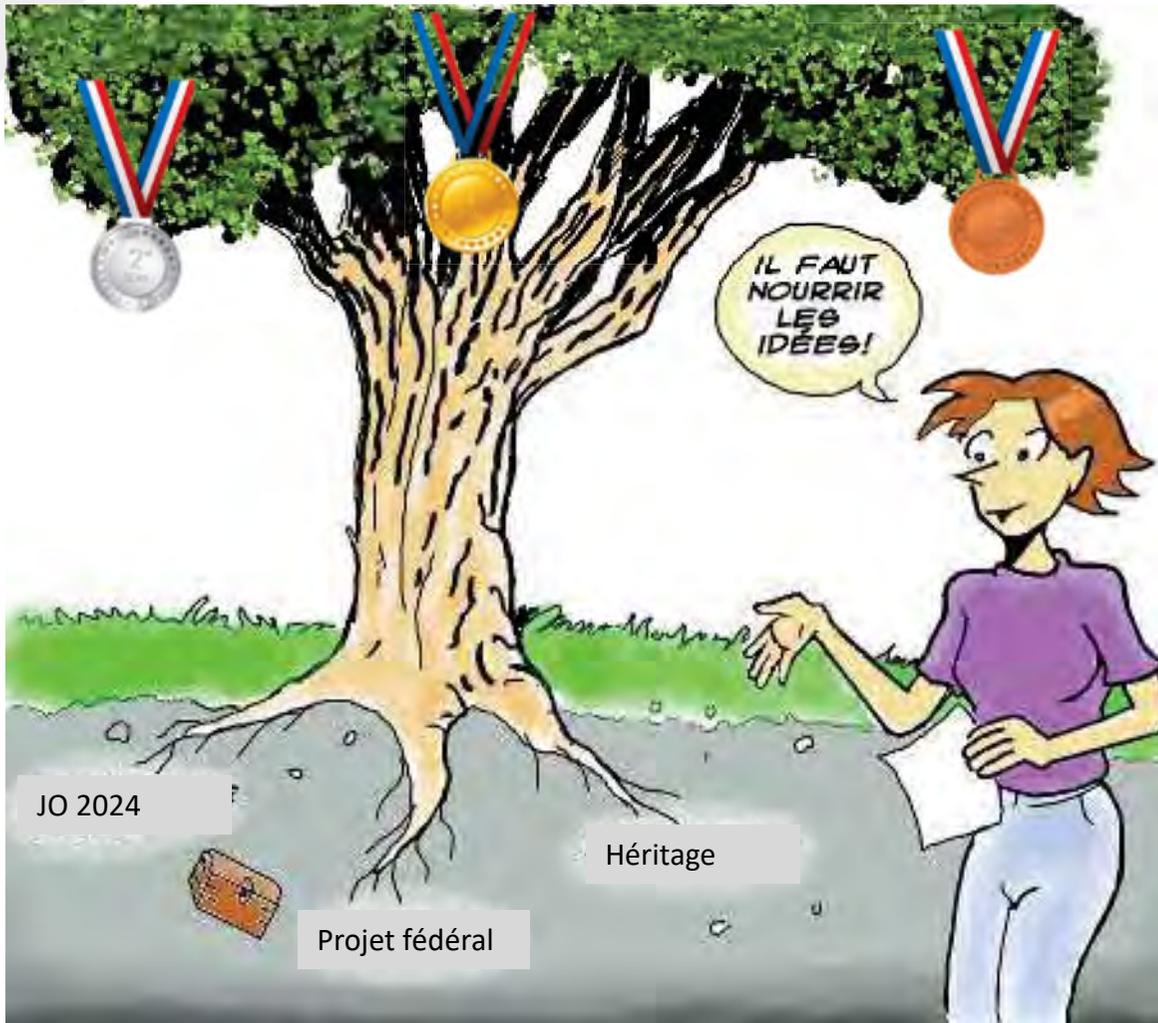


1 image





## La construction de notre PPF



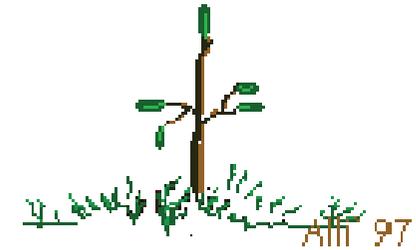
**SINGULARITE**

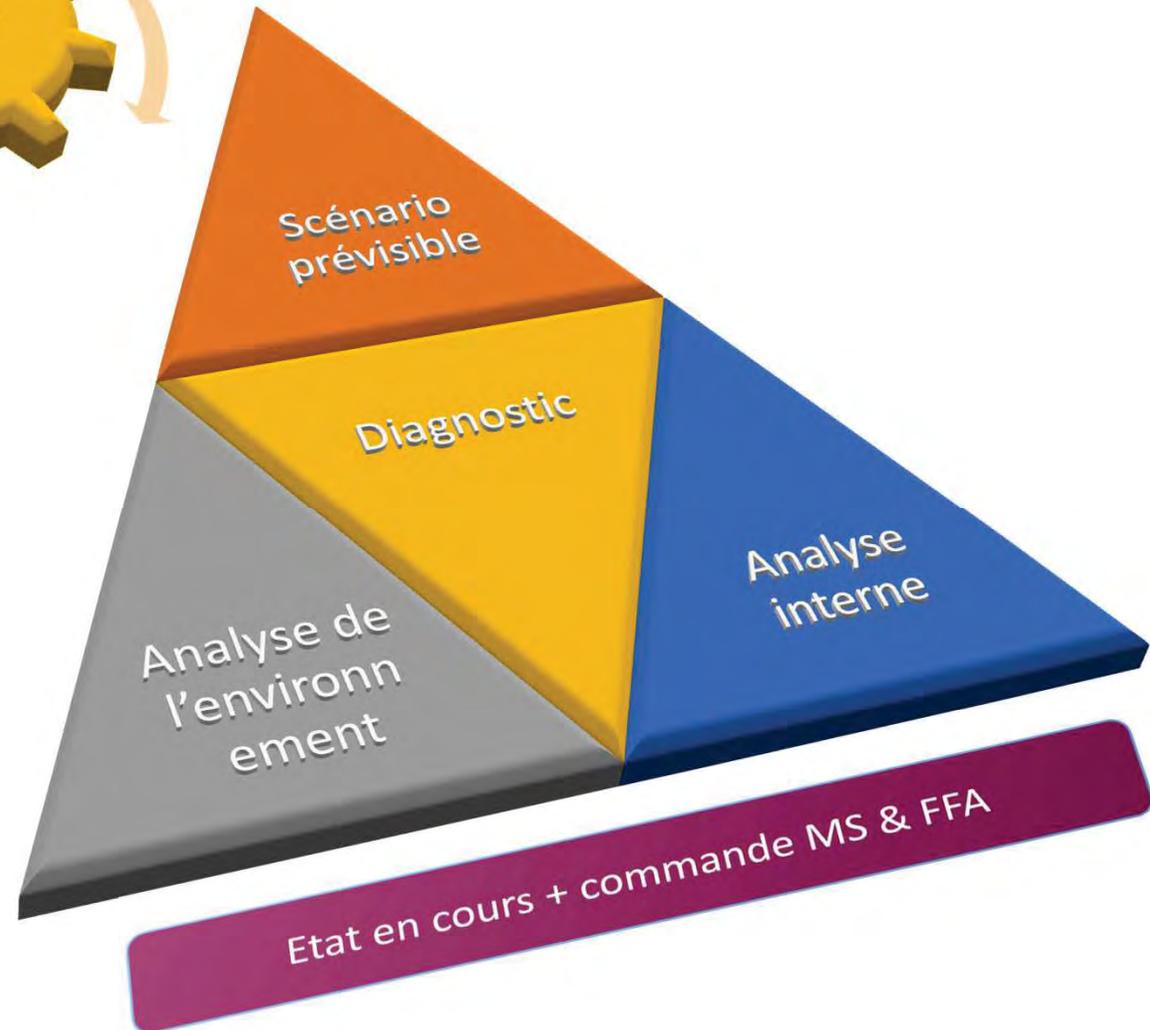
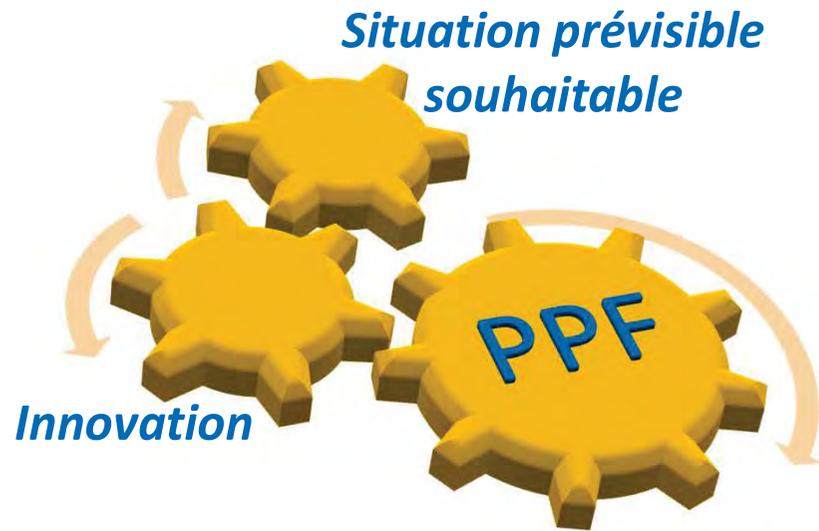
**CULTURE DE LA  
HAUTE PERFORMANCE**

**SYNERGIE DES ACTEURS**

# Stratégie

Demain sera lié aux choix que nous faisons aujourd'hui !



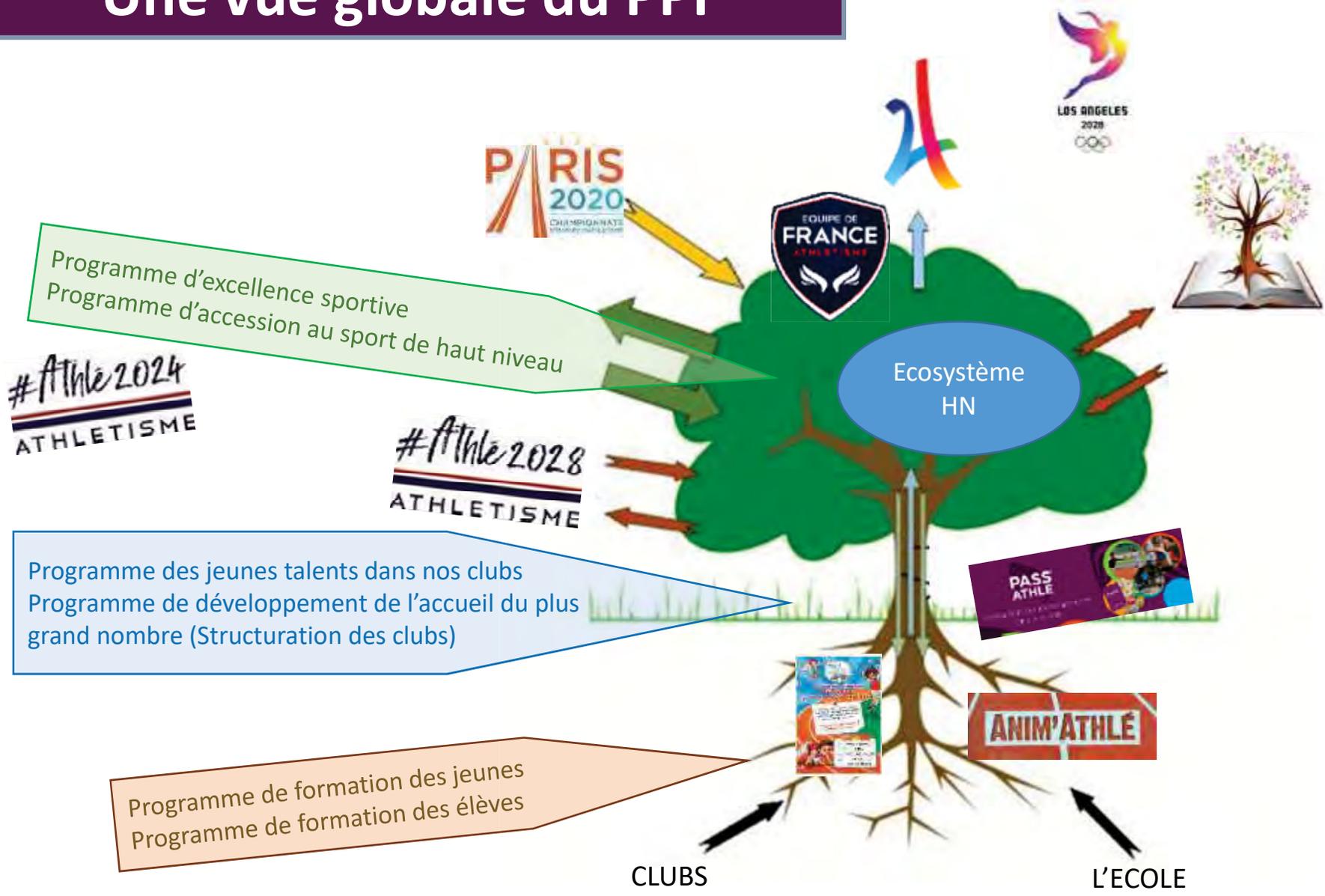


# Stratégie

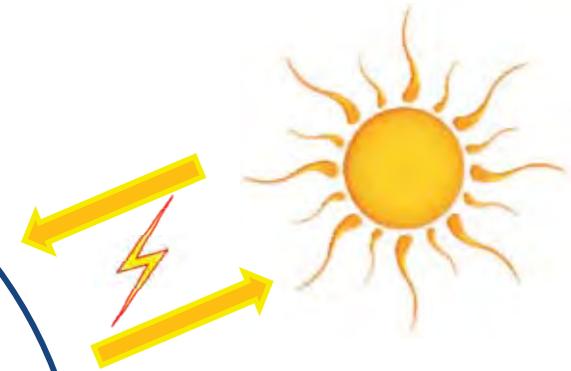
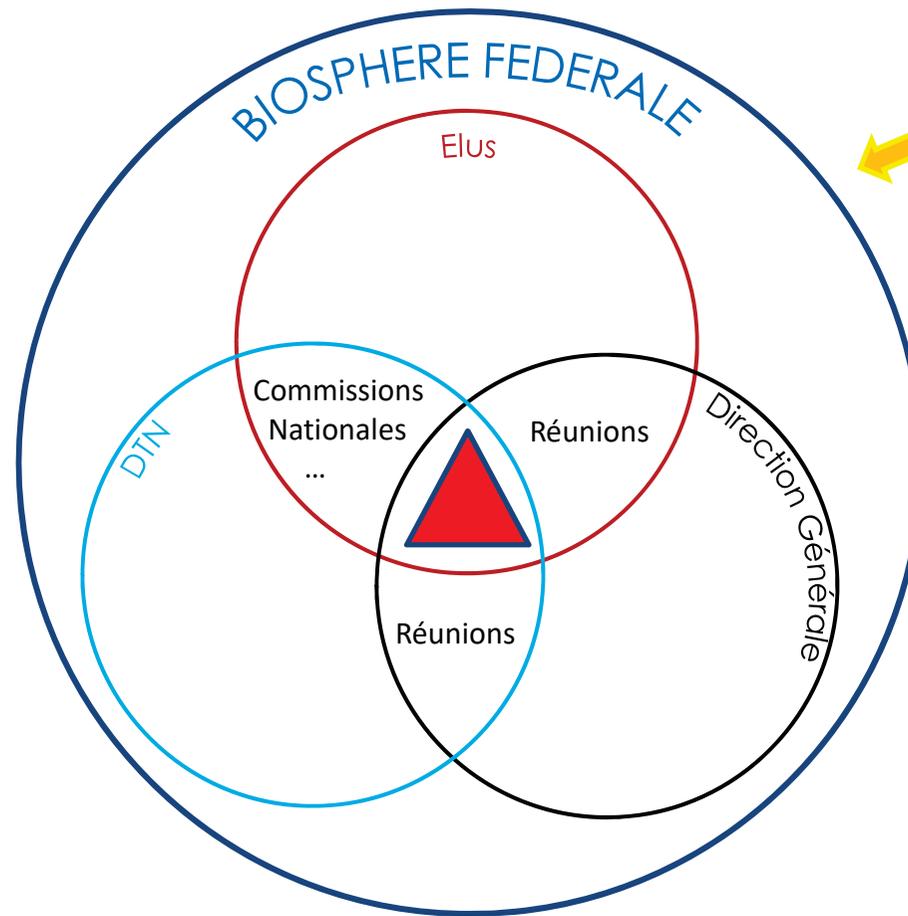
- Des programmes structurants
- Des actions apportant une plus-value
- Des dispositifs permettant 1 action territoriale pour 1 projet global



# Une vue globale du PPF



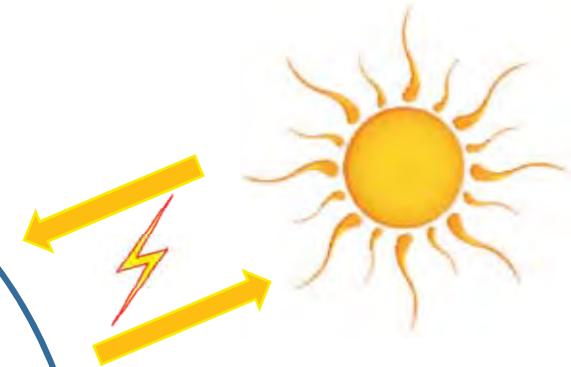
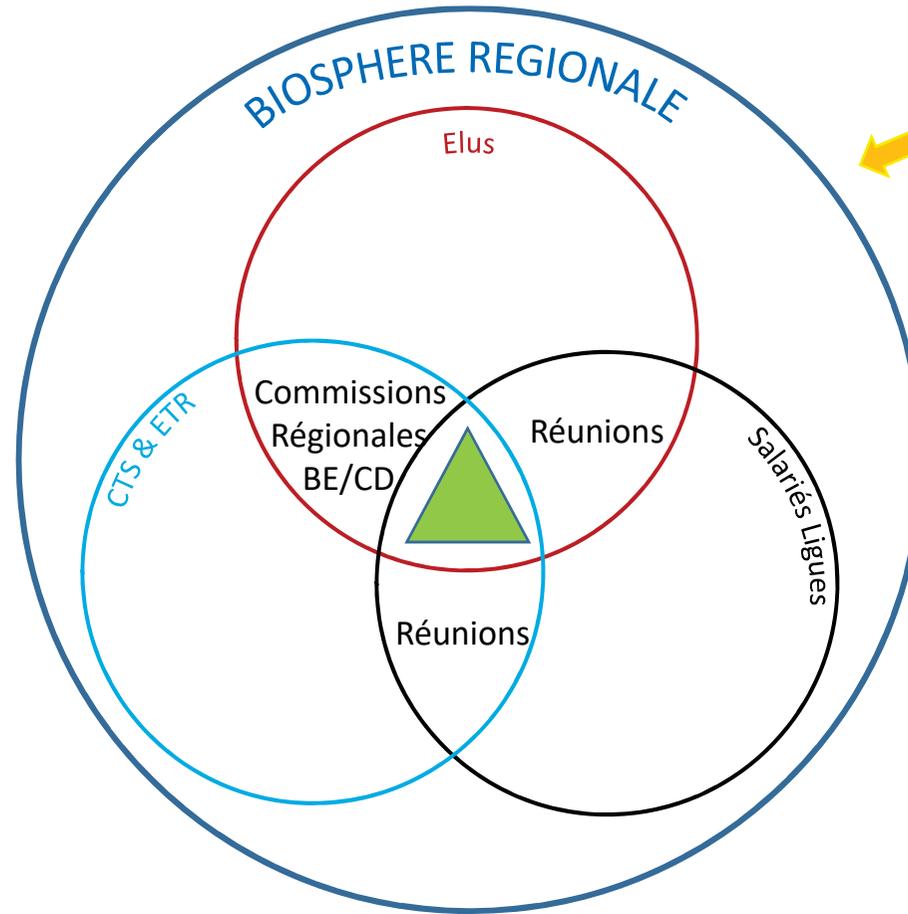
# Stratégie



Des territoires ultramarins européens lointains à différents statuts



# Stratégie



# Stratégie

Notre premier levier: augmenter la compétence des cadres techniques

Pour être plus efficace:

- Recentrer leurs missions
- Améliorer leur expertise
- Les accompagner
- Réaliser des entretiens de développement



# Stratégie

Des cadres techniques, pilotes des différents dispositifs et managers d'équipes techniques régionales:

- Des **D**irecteurs de la **P**erformance en **T**erritoire
  - Soutenus par des « **H**ead **C**oach » responsables des structures permanentes d'entraînement
  - Manager d'1 ETR « Performance » (si possible professionnelle) surtout sur le suivi ponctuel et l'animation territoriale
- Des **D**irecteurs des **P**rojets **S**portifs en **T**erritoire
  - Manager d'1 ETR « Développement » axée sur la formation des jeunes, la structuration des clubs et l'accueil des nouveaux publics
- Des **D**irecteurs de la **F**ormation en **T**erritoire
  - Manager d'1 ETR « Formation » centrée sur les formations initiales et continues des entraîneurs professionnels et bénévoles

# Structures permanentes d'entraînement



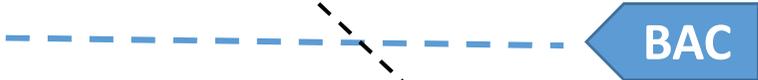
Clubs de la ligue



Clubs hors ligue



Pôle



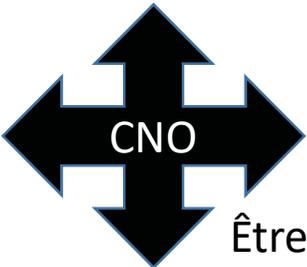
Centre National d'Entraînement Territorial



CNE de Spécialités



PNPO INSEP



Être en capacité de proposer des alternatives  
Superviser les choix  
Anticiper



Acteur stratégique

# Structures permanentes d'entraînement

## À La Carte

PROGRAM

Accompagnement selon les besoins:

- Médical
- Condition d'entraînement
- Récupération
- Conseil / expertise
- etc.



CREPS

Acteur stratégique

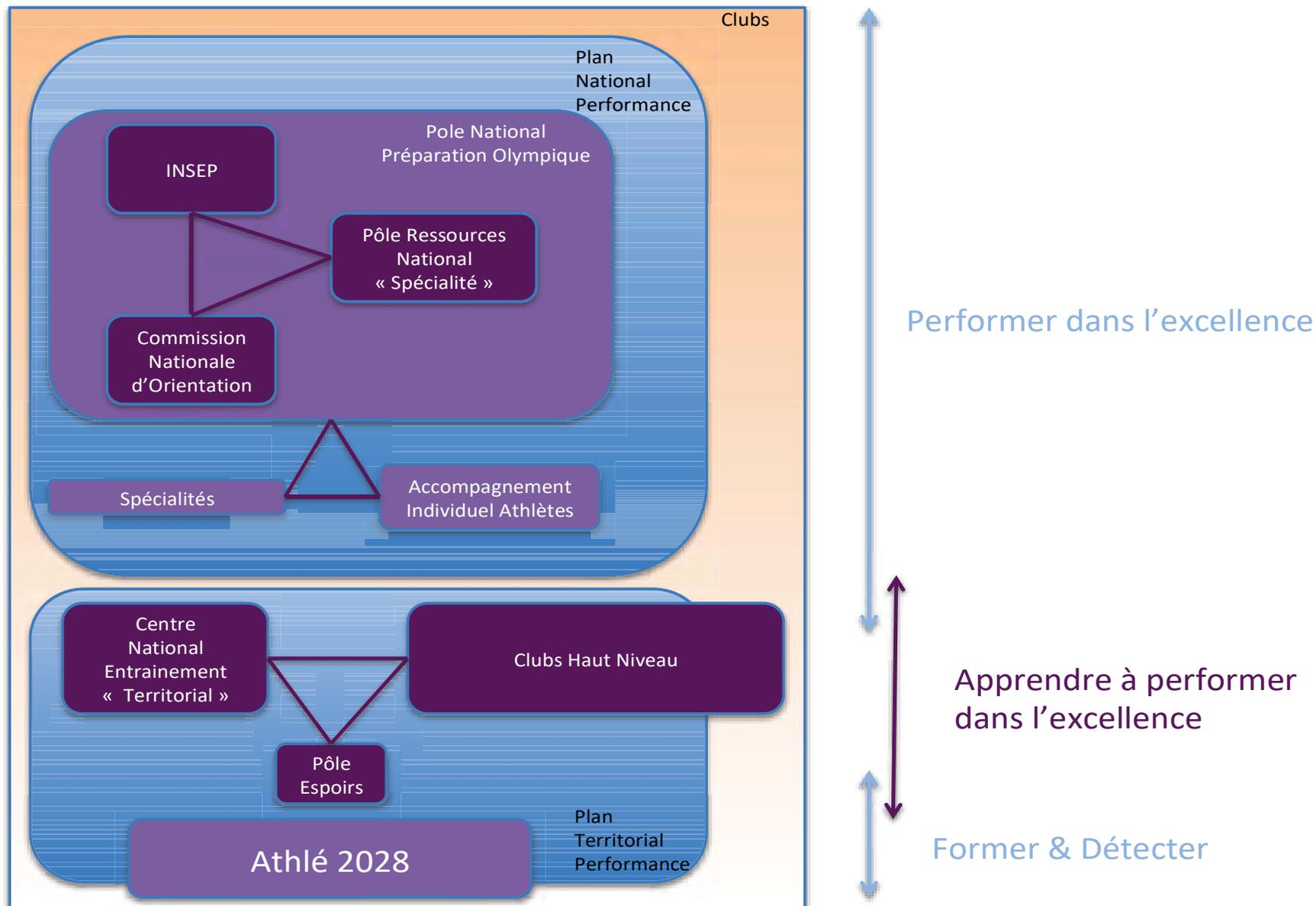
Etape  
d'accèsion à la  
Performance

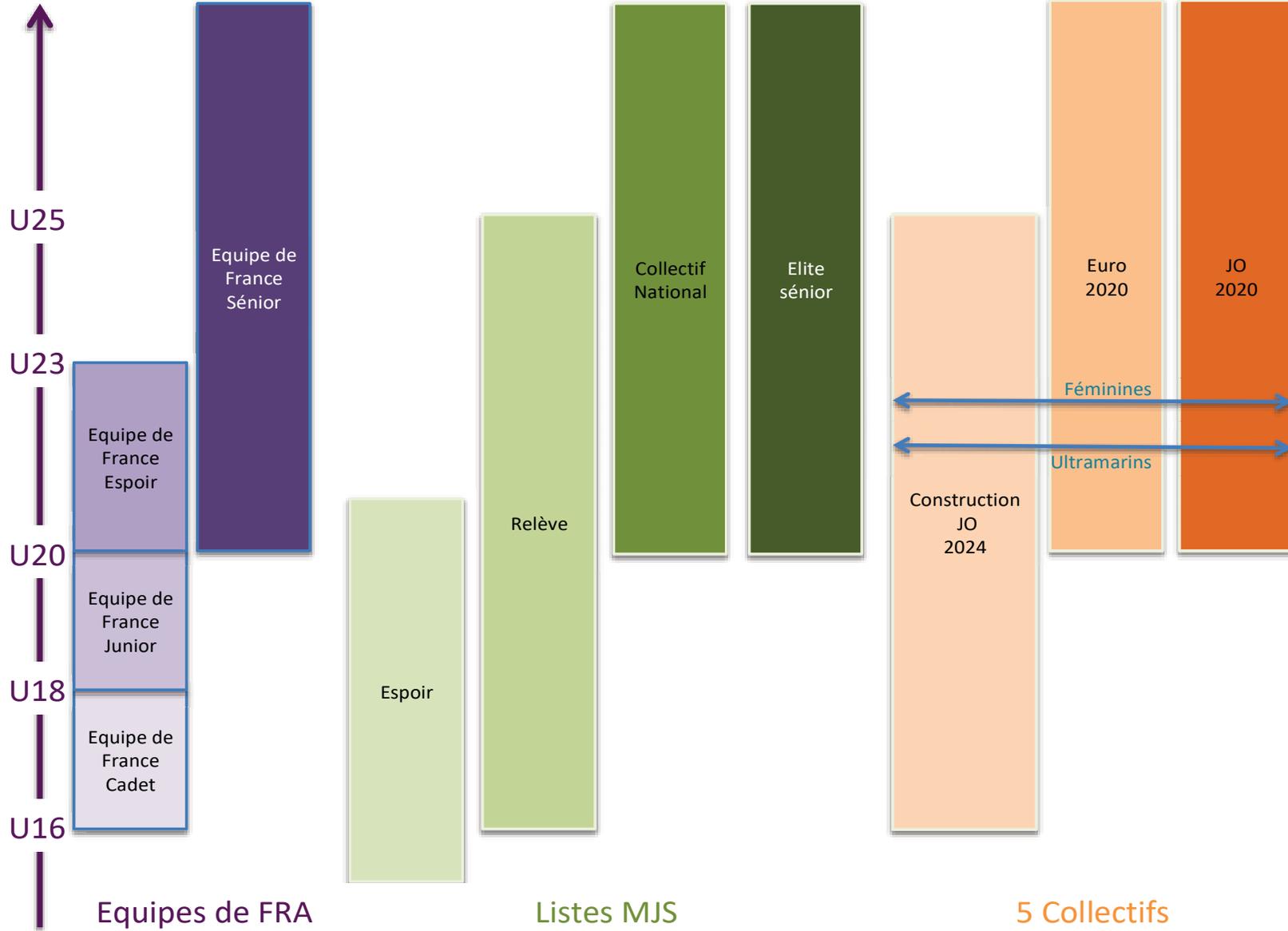
De véritables  
Centres  
Ressources

Etape de la  
réalisation de la  
médaille



# PPF – de 2017 à 2024





# Identifier les acteurs de la Performance

Reconnaitre et accompagner nos Entraîneurs

Reconnaitre et accompagner les structures clubs performance

Identifier et accompagner l'Innovation et la Recherche

Accompagner le projet social

Etape d'accession à la Performance

Etape de la réalisation de la médaille

#Athlè 2028



ATHLETISME

#Athlé2028  
ATHLETISME



Monde sociétal

ECOLE

ANIM'ATHLÉ



# STRATÉGIE EMPLOYÉE

Ce jour



Evaluation  
Régulation

Partager le projet  
Mettre en œuvre

Suivi

Opérationnalisation



Phase territoriale

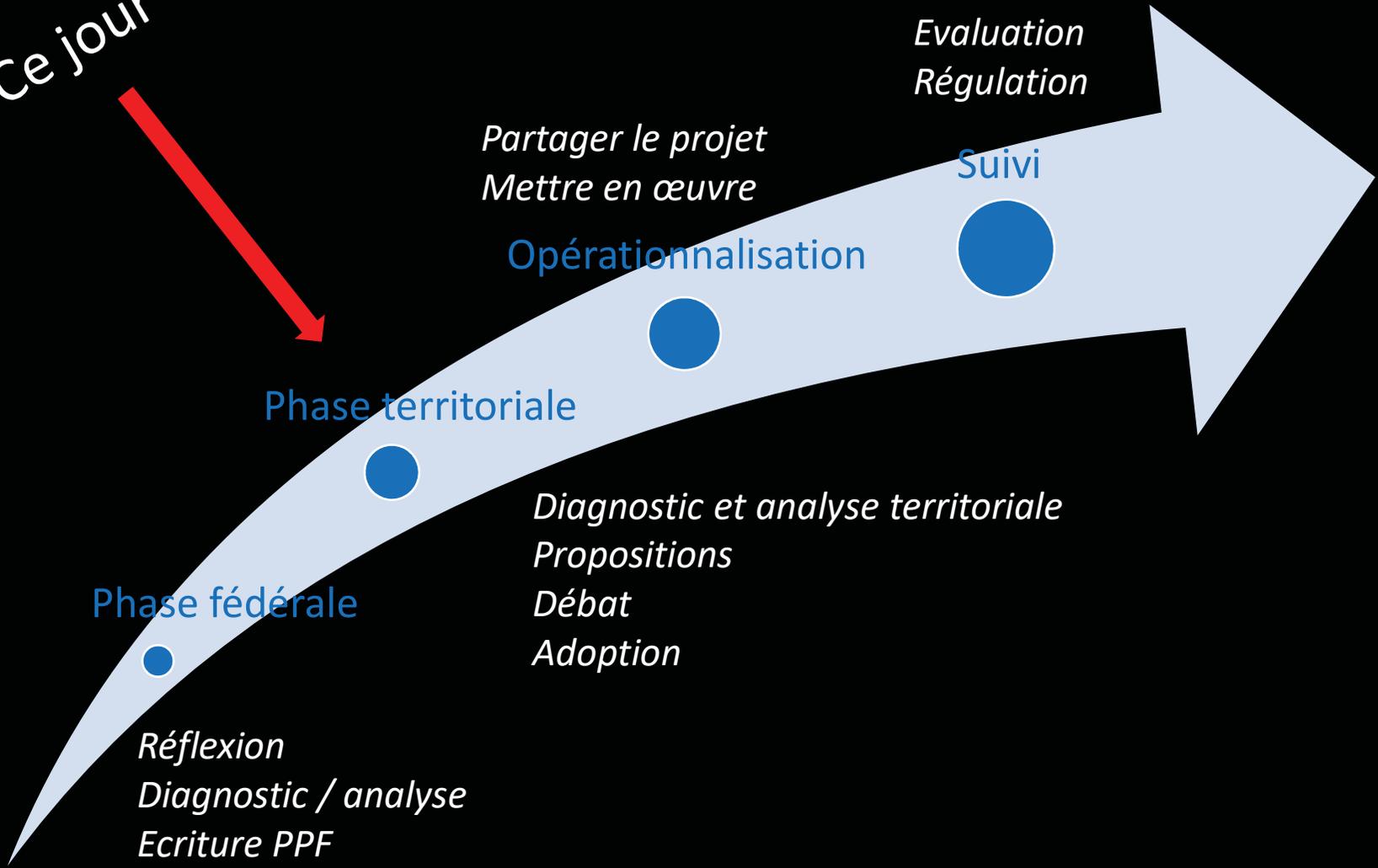


Diagnostic et analyse territoriale  
Propositions  
Débat  
Adoption

Phase fédérale



Réflexion  
Diagnostic / analyse  
Ecriture PPF  
Présentation  
Validation



"Si tu veux construire un bateau, ne rassemble pas tes hommes et femmes pour leur donner des ordres, pour expliquer chaque détail, pour leur dire où trouver chaque chose...

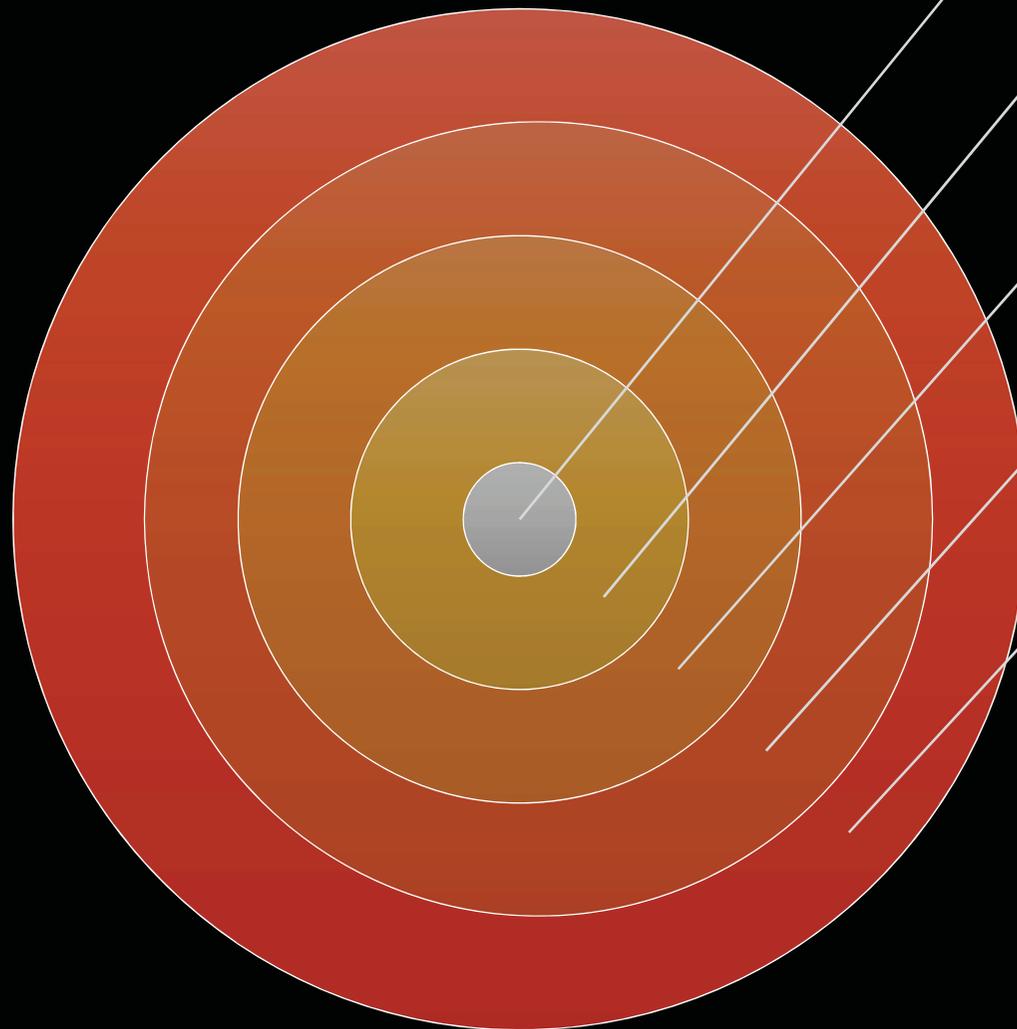
Si tu veux construire un bateau, fais naître dans le cœur de tes hommes et femmes le désir de la mer."

*Antoine de Saint-Exupéry*



# Stratégie territoriale Performance

## Déclinaison du PPF en territoire :



La **performance** au cœur du projet

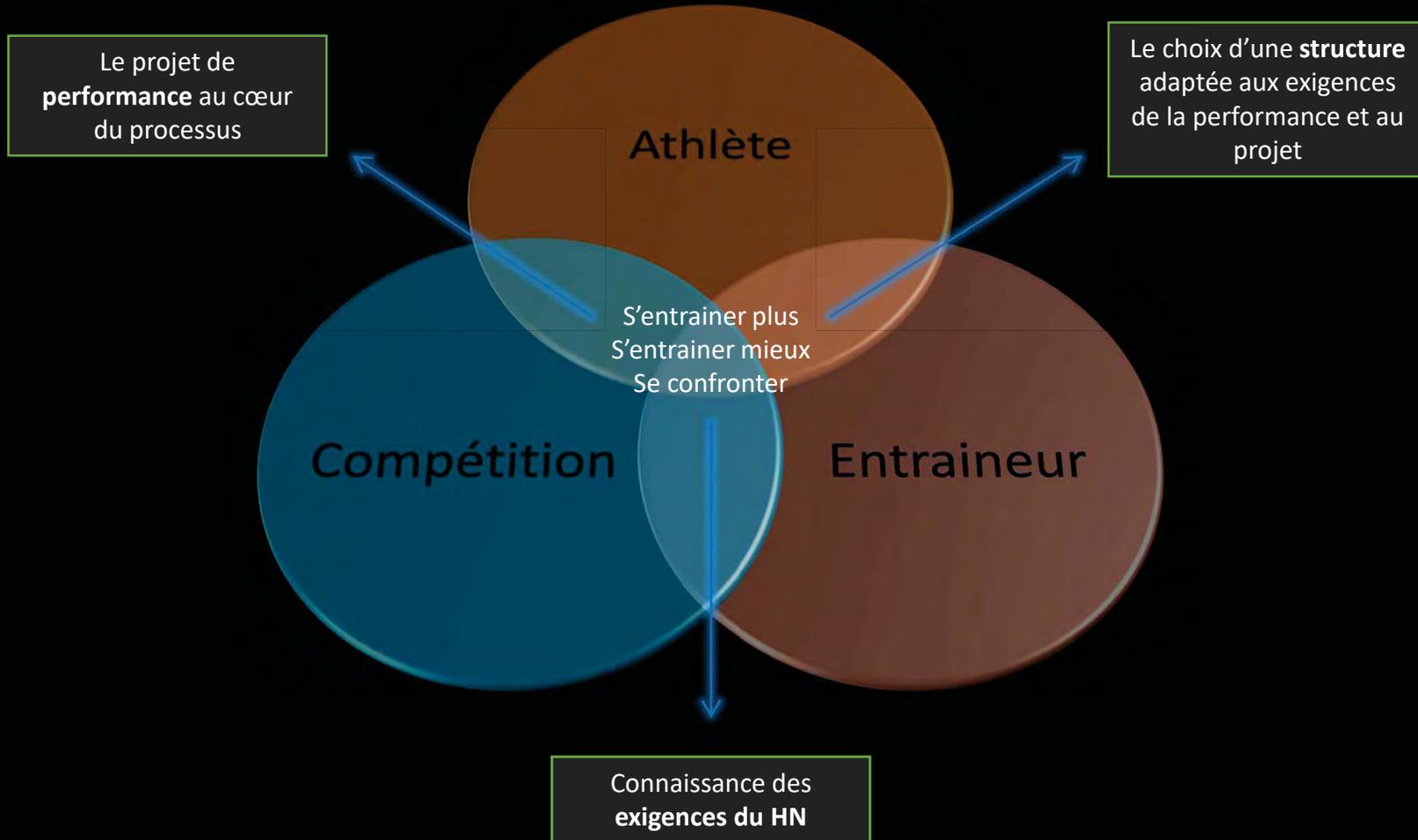
Un **public cible** : les athlètes listés espoirs

La nécessité **d'organiser le parcours** : club ou structures fédérales

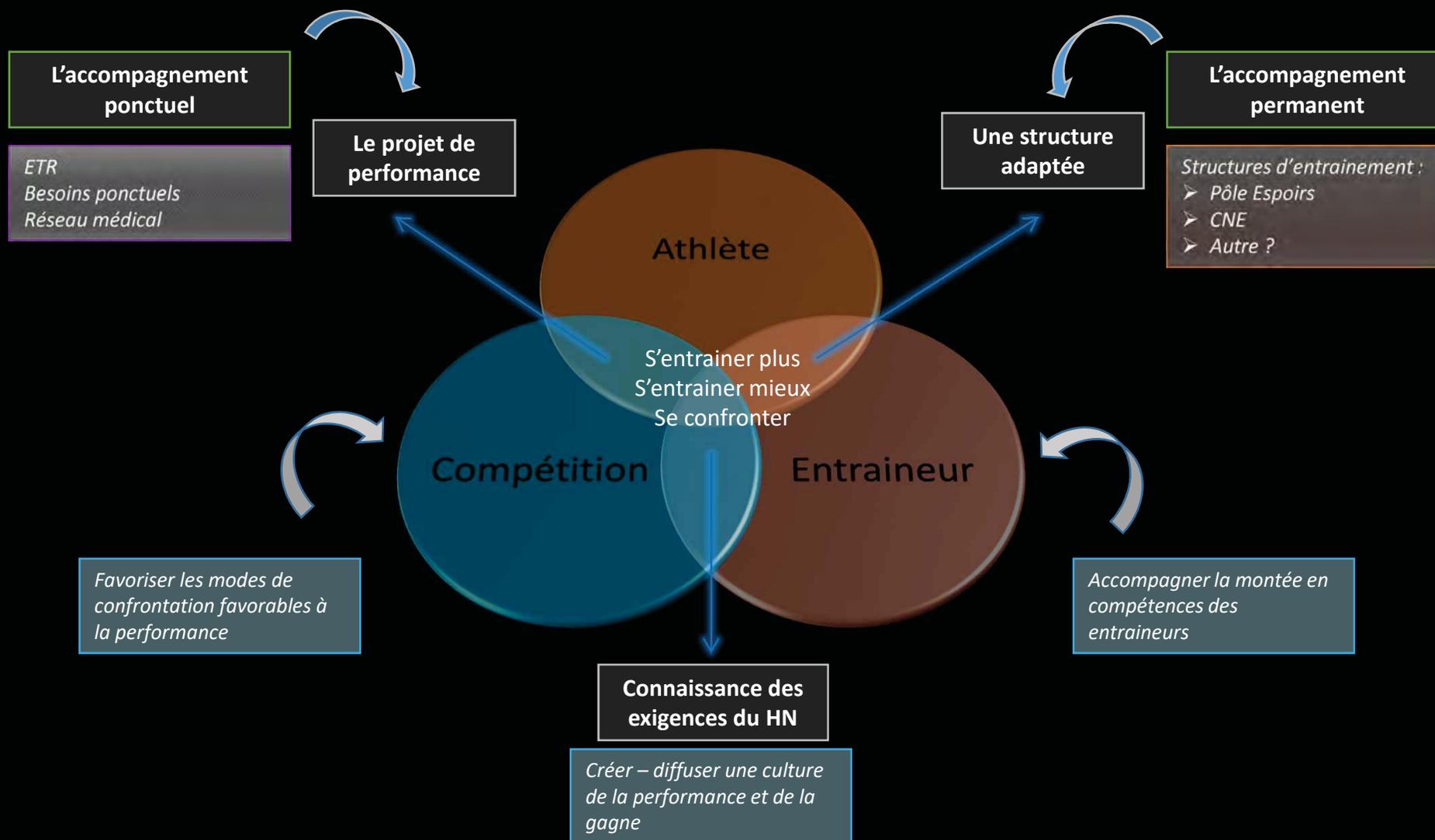
La nécessité **d'accompagner les projets** selon des dispositifs propres à chacune des ligues

Le CTS directeur de la performance en territoire comme **pilote**

# Modèle de la performance proposé



# Zones d'intervention du PPF à partir d'une identification de « besoins »



# ① « Accompagner le parcours »

*Extrait du PPF*

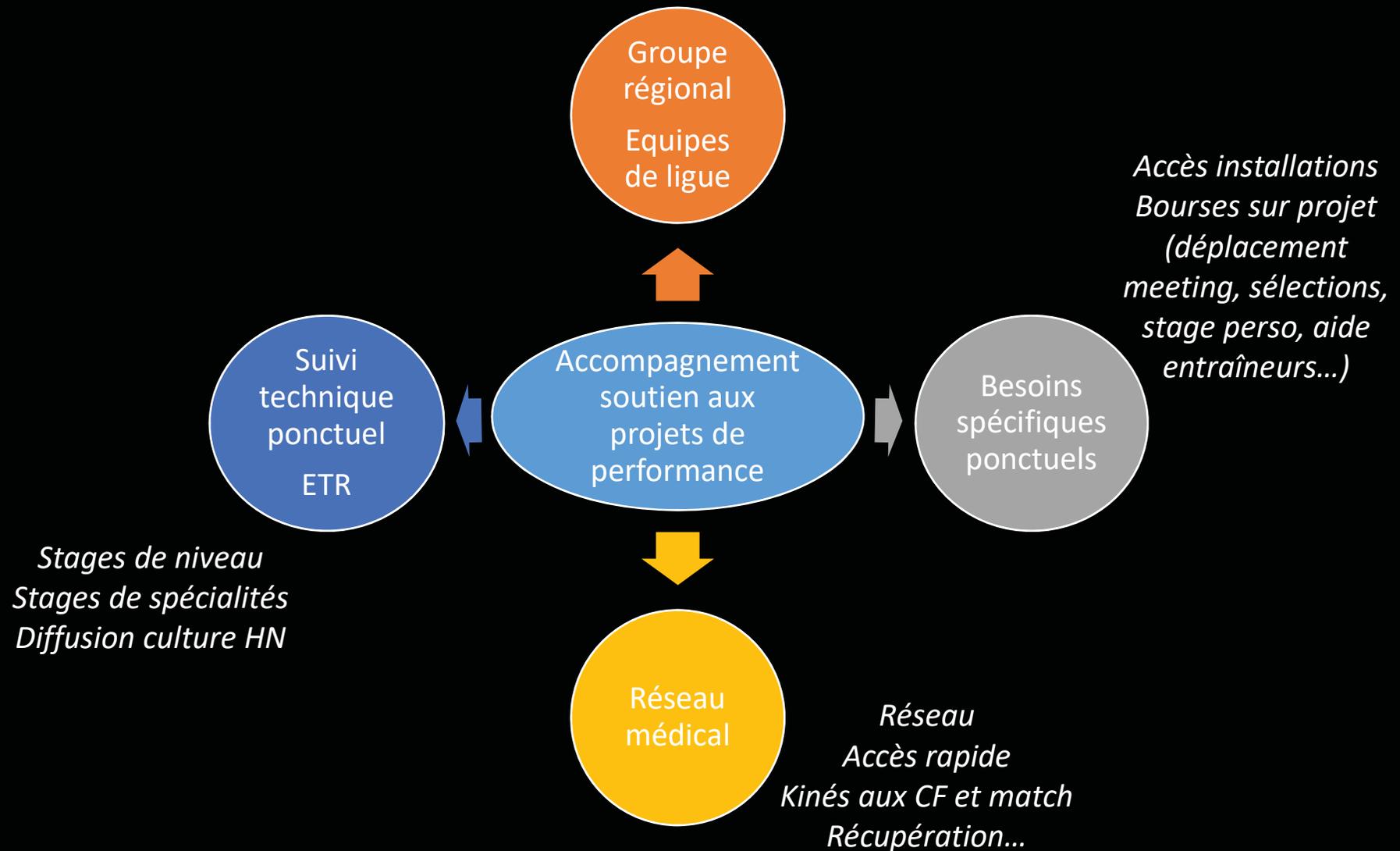
CAS 1 :

« L'athlète **ne perçoit pas la nécessité de modifier son organisation**. En revanche de manière ponctuelle et identifiée, il va solliciter la possibilité d'utiliser un ou plusieurs outils des structures d'entraînement identifiés et des dispositifs proposés par la Ligue.

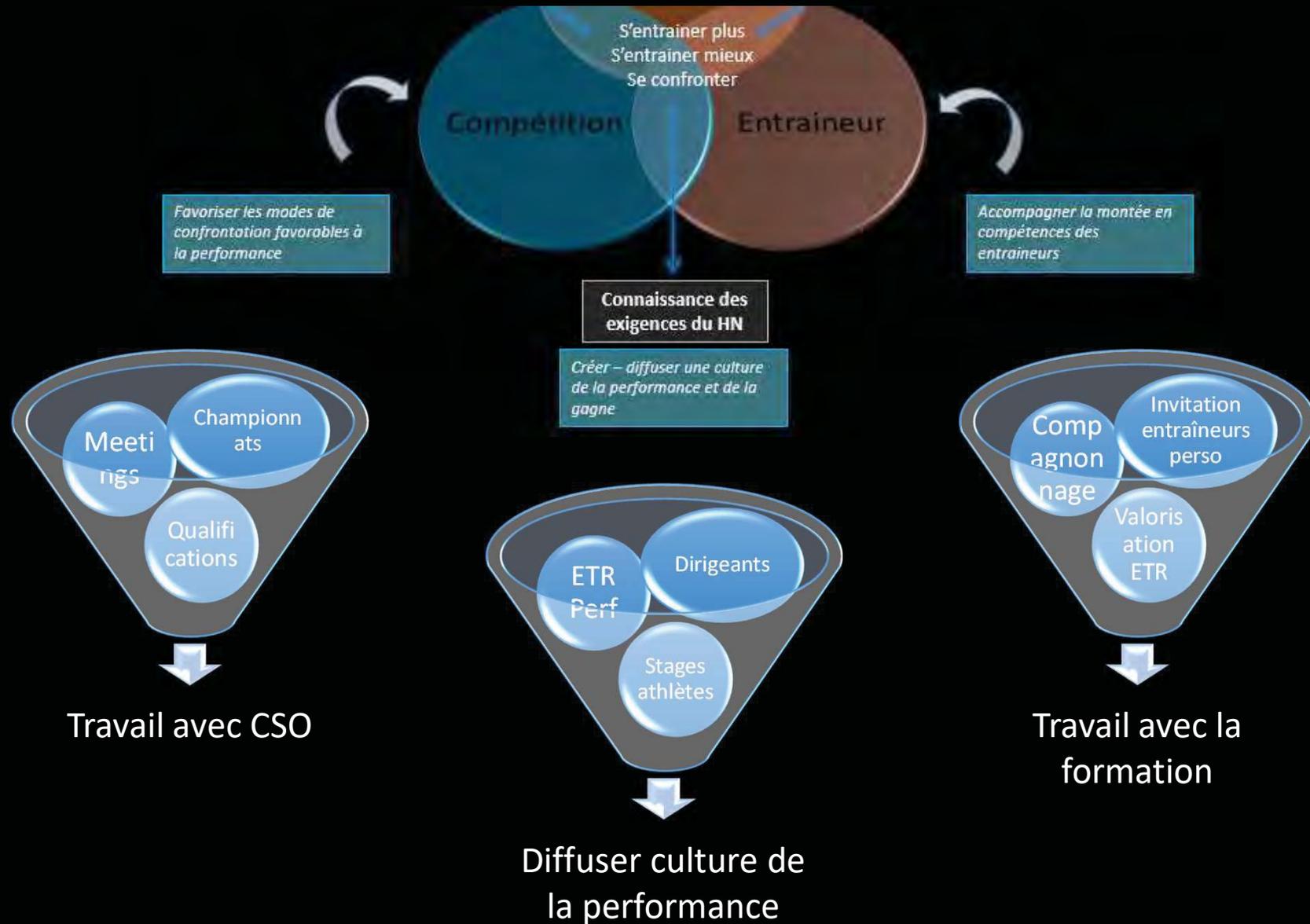
Son entraîneur de club reste le manager de son projet sportif et son club l'accompagne dans sa vie extra-sportive. »

À  
La Carte  
PROGRAM

# ① « Accompagner le parcours »



## ② Intervenir sur les autres facteurs de performance



# ③ « Organiser le parcours »

Extrait du PPF

« Quel que soit le niveau de pratique de nos athlètes, la structure support transversale à toutes les évolutions possibles d'organisation des athlètes, c'est le club. En revanche, **en fonction des besoins**, les athlètes doivent pouvoir **trouver le club à leur dimension répondant aux objectifs de leur projet** ».

« Parce qu'un club n'est pas capable, la plupart du temps, de mettre en œuvre autour d'un athlète de haut niveau tous les outils nécessaires à son épanouissement, parce que la mutualisation des moyens est toujours plus efficace et surtout plus économe, **les deux mécanismes décrits ci-dessous sont mis en place** :

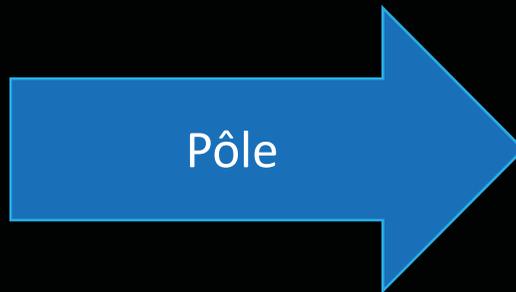
- Structures permanentes
- Services ponctuels ».

## CAS 2 :

« L'athlète a un **besoin d'accompagnement permanent**. Trop de choses ne correspondent plus à sa pratique et à son investissement dans son club. Manque d'entraîneur dans la spécialité pratiquée, installations peu accessibles ou insuffisantes, absence d'aménagement scolaire, etc. »

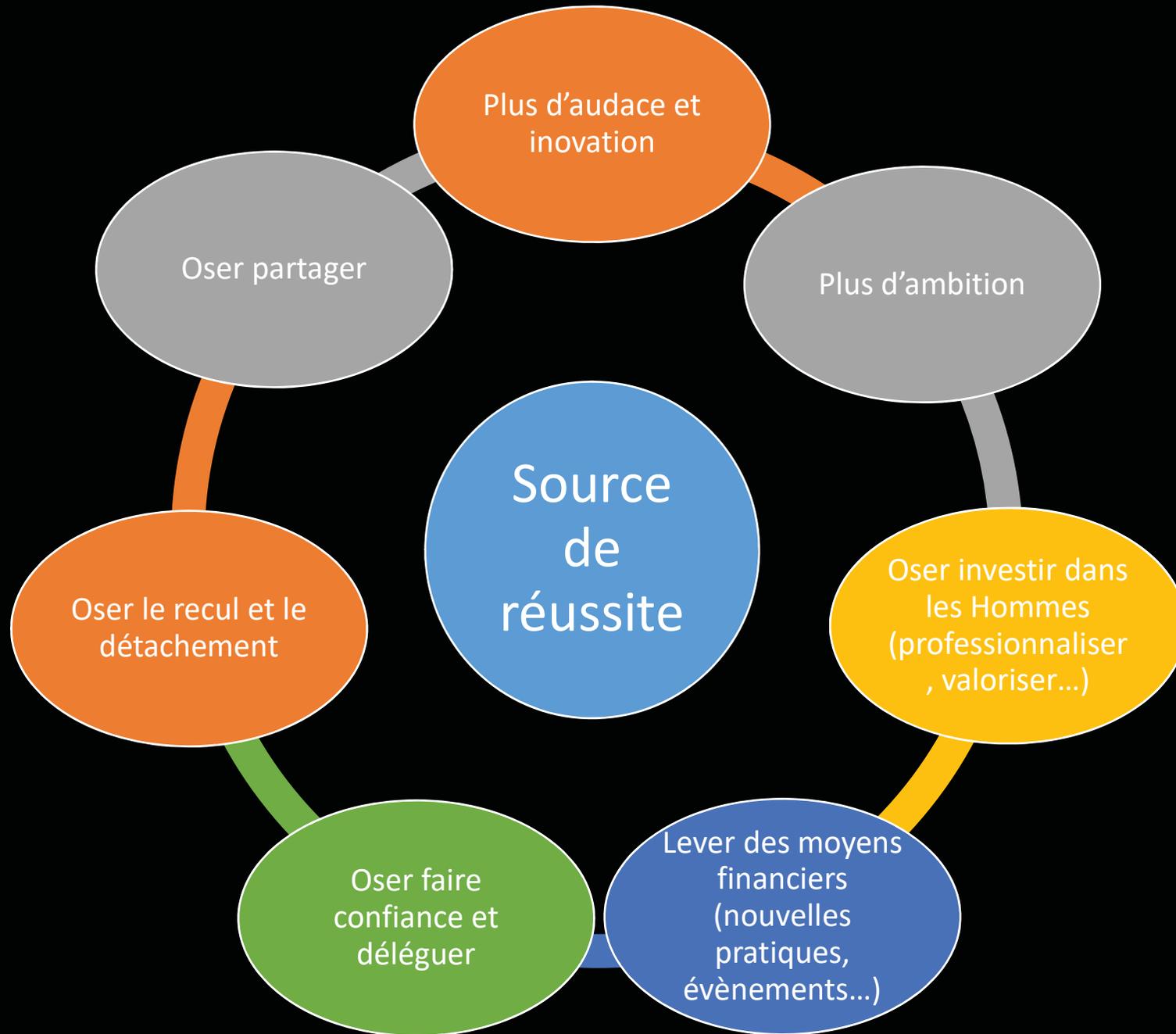
Le head coach de la structure devient alors le manager de son entraînement.

### ③ « Organiser le parcours »



Cohérence, c'est être en capacité  
d'aligner l'investissement sur la quête





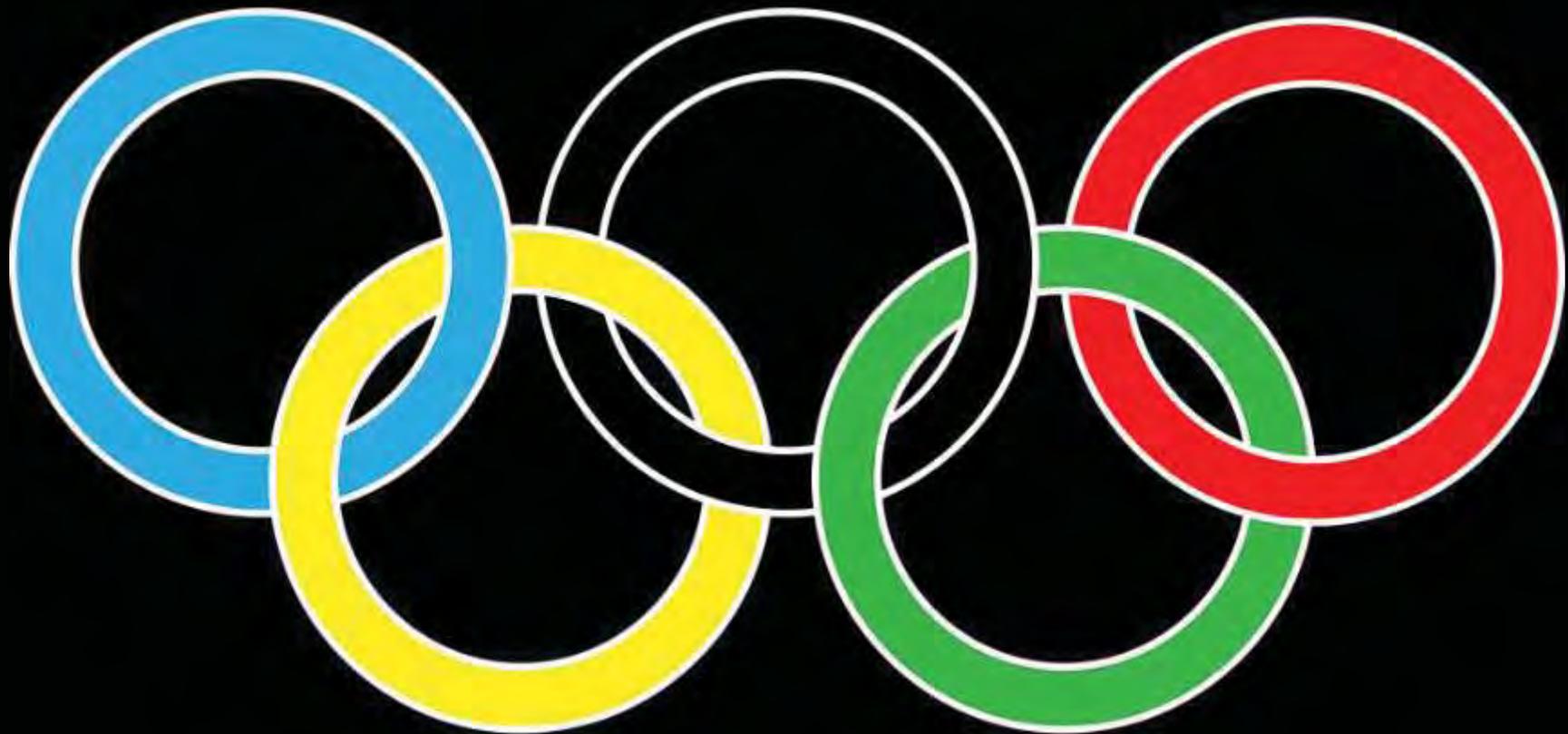


« Le pessimiste se plaint  
du vent, l'optimiste espère  
qu'il va changer, le réaliste  
ajuste ses voiles. »

William Arthur Ward

**REUSSIR**

**NOTRE «PARI(S)» 2024**







« Tout commence par un rêve,  
ajoutez-y de la foi et cela devient une  
croyance.

Ajoutez-y de l'action et elle s'intégrera  
dans votre vie.

Ajoutez-y de la persévérance et elle  
devient un but à atteindre.

Ajoutez-y de la patience et du temps et  
au final, le rêve deviendra réalité. »

*Doe Zantamata*





**Des questions ?**

**Merci de votre  
aimable attention**

# COMMENT PARTAGER CE PROJET AVEC NOS BASES



# COMMENT MUTUALISER NOS MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS



PRISE EN COMPTE DES  
CLUBS « PERFORMANCE »  
DANS LE PPF



# Plan de développement



**Accompagner nos clubs**  
pour réussir PARIS 2020  
et PARIS 2024



Ce plan de développement est le fruit d'un long travail collaboratif.

**Sa réussite dépend de votre capacité à le partager et à le déployer sur tous les territoires.**



## Plan de développement



**Accompagner nos clubs**

pour réussir PARIS 2020 et PARIS 2024

### Sommaire

Pourquoi un plan de développement ?  
Éditorial de André Giraud, Président de la FFA

- |          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | Analyse du contexte : un environnement en mutation rapide                               | <b>06</b> |
| <b>2</b> | Une évidence : le club au cœur du développement de toutes les pratiques de l'athlétisme | <b>12</b> |
| <b>3</b> | Des leviers et des moyens optimisés pour accompagner le développement des clubs         | <b>16</b> |
| <b>4</b> | 5 secteurs d'activité soutenus par des moyens personnalisés et des actions phares       | <b>26</b> |

# Quelle Ambition pour l'Athlétisme ?



Par **André Giraud**,  
Président

La Fédération Française avec l'ensemble de ses clubs, comités départementaux et ligues régionales portent de grandes ambitions pour l'Athlétisme français !



Sport premier par excellence, l'Athlétisme incarne une multitude de pratiques qui participent à son développement et à son image, illustré notamment par ses excellents résultats sportifs internationaux. Ses dirigeants, ses officiels, ses éducateurs sportifs et ses pratiquants assument pleinement leur double culture compétitive et loisir.

Nous sommes aujourd'hui à la croisée du développement de nouvelles formes de pratiques de l'Athlétisme. D'un côté, nos clubs, qui ont construit la Fédération avec lesquels nous devons favoriser et entretenir la pratique. De l'autre, les pratiques hors clubs, auxquelles nous devons répondre, dans des environnements nouveaux et sur des durées variables. Pour ces pratiques, nous devons réfléchir à de nouveaux formats d'adhésion, proposer de nouveaux services plus en adéquation avec les modes de vie des pratiquants et l'évolution de notre société.

Le rôle de la Fédération est d'accompagner et de piloter ce développement au plus près des réalités du terrain, en étant force de propositions et en fournissant les outils et les moyens indispensables à la bonne conduite de nos objectifs. Nous devons tous, à cet effet, innover, imaginer ce que seront demain les modes

de « consommation sportive » et inventer le club de demain, les formats de pratiques, et même sans doute un nouveau modèle fédéral. Là est notre ambition : être à la pointe du mouvement sportif, proposer une offre à 360 degrés pour toucher tous les publics, et aller avec eux vers de nouvelles découvertes, de nouvelles attentes en phase avec l'universalité qu'incarne notre sport.

**Dans la continuité du 1er plan de développement 2013-2017, la stratégie fédérale repose sur 5 secteurs d'activités : le stade, le haut-niveau, l'éducation athlétique, le running et les pratiques forme et santé.**

Toutefois, dans ce 2<sup>e</sup> plan, nous avons recentré notre énergie sur 2 leviers incontournables : l'accompagnement des clubs et la formation. Ce sont les 2 aspects sur lesquels nous devons aujourd'hui concentrer nos efforts pour atteindre efficacement nos objectifs de développement.

Le plan que nous proposons s'inscrit sur 6 années pour nous projeter jusqu'en 2024, date des Jeux Olympiques et Paralympiques organisés en France. Ce sera une échéance majeure pour notre Fédération. Ce projet dépasse le mandat pour lequel le comité directeur a été élu. C'est une première ; nous devons nous placer dans le cadre plus global de la politique sportive nationale avec une stratégie à l'échéance des grands événements sportifs structurants à venir que seront les championnats d'Europe de 2020 à Paris puis les JO de 2024. Ces événements seront de véritables accélérateurs de notre développement et du rayonnement de notre sport ; ils devront profiter pleinement à nos clubs, sur le long terme. C'est ce dessein que nous portons.

La force de notre développement est de se fonder sur une vision partagée et priorisée des objectifs. Riche de près de 320 000 licenciés à la fin de la saison sportive 2017/2018, la Fédération doit encore poursuivre son développement. Pour cela, elle doit étendre sa capacité à proposer des formes variées d'accompagnement vers un public toujours plus divers. Notre volonté est

double : continuer à gagner des licenciés FFA dans nos clubs mais aussi, gagner des pratiquants, des sportifs en contact avec nos clubs. C'est une innovation pour notre Fédération, nos clubs, nos comités départementaux et nos ligues régionales. C'est une nouvelle façon d'appréhender nos missions, nos savoir-faire et nos relations avec nos publics. L'objectif que nous nous sommes fixés est d'atteindre 500 000 pratiquants à l'échéance 2024. Chaque action menée au sein de nos structures doit viser cette même ambition. C'est dans cette perspective que nous proposerons des formats d'activités, de pratiques, de compétitions, plus attractifs, tout en tenant compte des capacités et des contraintes des clubs. Par un accompagnement adapté, nous assurerons ainsi notre mission de service public et nous pourrions donner les moyens nécessaires à la réussite de nos athlètes et de nos équipes de France.

Ce plan de développement 2018-2024 présente concrètement les lignes directrices de la stratégie de développement de l'Athlétisme, il se fonde sur le projet fédéral proposé à l'Assemblée Générale électorale de 2016.

Enfin, je tiens à saluer l'investissement et l'apport de tous, élus, membres de la direction technique nationale et salariés de la FFA pour réaliser ce plan de développement 2018-2024. Il a nécessité de nombreuses réunions de travail, de nombreuses heures d'échanges et des choix parfois difficiles. J'ai aussi souhaité personnellement y associer, lors de l'Assemblée Générale fédérale d'avril 2018, des délégués de clubs pour proposer un projet collectif finalisé en adéquation avec les réalités que nous rencontrons au quotidien sur le terrain.

À nous collectivement, de nous approprier ce plan pour la réussite et le développement de notre sport !





ANALYSE DU CONTEXTE

# Un environnement en mutation rapide



Le plan de développement 2013-2017 a régulièrement été évalué tout au long du mandat. Les principaux critères d'évaluation concernaient l'évolution du nombre de licences et le nombre d'actions réalisées sur les différents secteurs (Piste, Hors-stade, Jeunes, Santé-loisir). Le secteur Haut-niveau a été traité et suivi à part. Il a principalement été évalué sur la base des résultats sportifs, dans les grands championnats, par catégorie d'âge et par discipline.

En juin 2017, la Fédération a mené deux enquêtes nationales : l'une auprès des clubs de la FFA, diffusée en ligne via une campagne d'e-mailing, l'autre auprès des ligues régionales sous forme d'entretiens semi-dirigés réalisés par téléphone.

## A. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUÊTE CLUBS 2017

L'enquête auprès des clubs de la FFA\* visait à appréhender la façon dont les structures avaient défini des objectifs et mis en place des actions de développement sur la période 2013-2017. Dans ce cadre, 2 293 clubs FFA ont été interrogés, ce qui a conduit à analyser un total de 1 016 réponses complètes (dont près de 50 % en provenance de présidents), sur la base d'un échantillon représentatif des clubs affiliés au regard de leur implantation régionale et de leur nombre de licenciés.

**Cette enquête permet d'établir un premier constat : le Hors-stade est le secteur qui s'est le plus développé, au cours de ces 10 dernières années, dans les clubs.**

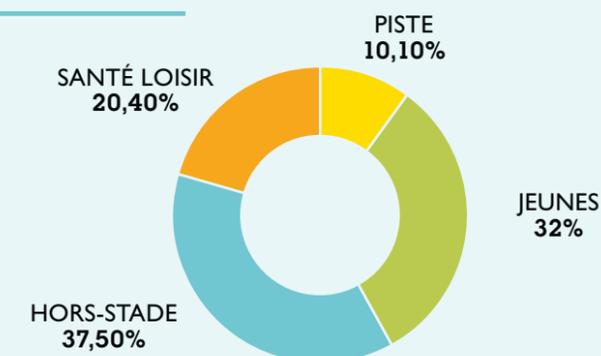
Interrogés sur le moteur d'une telle impulsion, 66,9 % de ces mêmes clubs déclarent que ce développement du Hors-stade s'était fait à la demande de leurs adhérents.

À l'opposé, le secteur Piste/Stade est le secteur qui, de manière générale, aurait rencontré le plus de difficultés en termes de développement.

Malgré ces difficultés de développement, 85,2 % de ces clubs proposent toujours de l'athlétisme sur piste au motif que ce secteur :

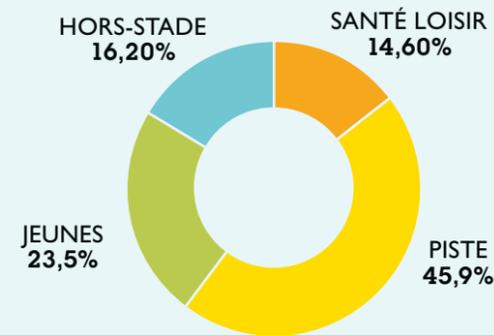
- Fait partie de l'ADN de leur club (24,7 %),
- Est source de motivation (9,3 %),
- Constitue encore un attachement de la part des adhérents (8,6 %),
- Repose sur une volonté des dirigeants/entraîneurs (8,3 %),
- Correspond à une demande des adhérents/nouveaux pratiquants (8,3 %)

### SECTEUR LE PLUS DÉVELOPPÉ DANS LES CLUBS

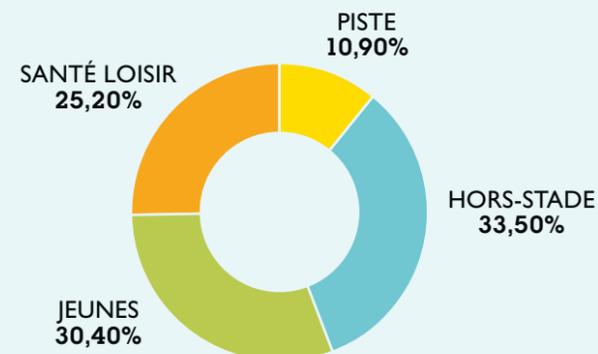


\*L'enquête complète est disponible à l'adresse [www.?????.fr](http://www.?????.fr)

### SECTEUR EN DIFFICULTÉ DANS LES CLUBS



### SECTEUR À FORT POTENTIAL POUR ACCROÎTRE LE NOMBRE DE LICENCIÉS



Tous secteurs confondus, à quels obstacles les clubs se sont-ils heurtés ? Voici leurs réponses :

- **Le recrutement et/ou la fidélisation d'entraîneurs compétents** (52,5 %),
- **Des difficultés budgétaires** (25 %),
- **Le défaut d'attrait de l'activité** du point de vue du pratiquant (22,8 %),
- **Le prix et les services de la licence** insuffisamment attractifs (20,4 %).

**Ces résultats montrent toute la nécessité d'axer le développement global sur les volets de la formation et de l'accompagnement des clubs, mais aussi de proposer des offres et des services plus novateurs en phase avec les besoins des clubs et les attentes des publics.**

Questionnés sur le secteur qui possède le plus fort potentiel de développement, les clubs citent (à 33,5 %) le Hors-stade. Selon eux, il s'agit du secteur qui leur permettra le plus aisément d'accroître leur nombre de licenciés, devant le secteur Jeunes (30,4 %), le secteur Athlé Santé-loisir (25,2 %) et le secteur Piste (10,9 %).

Le hors-stade est donc, non seulement, le secteur qui s'est le plus développé au sein des clubs mais il est aussi celui qui affiche, toujours au regard des clubs, le plus fort potentiel de développement. Voilà qui confirme la tendance observée autour des sports de pleine nature qui sont de plus en plus appréciés et demandés par les coureurs et par le grand public.

Concernant les liens entre les clubs et l'ensemble du réseau fédéral, 53,2 % des répondants estiment que le comité départemental est l'interlocuteur naturel pour eux (devant la ligue, un autre club FFA, et la Fédération). Le comité départemental fait figure d'interlocuteur le mieux placé de par sa proximité, sa compréhension des problématiques mais aussi du quotidien des clubs.

À propos du plan de développement 2013-2017, un peu plus de la moitié (51,6 %) des clubs a eu connaissance de sa mise en place (Cf. graphique ci-dessous). Pour 70 % d'entre eux, ce plan n'a pas eu d'impact sur leur projet de Club, notamment, par manque de ressources (20,1 %), ou car trop éloigné de leurs réalités (11,5 %).

Pour les clubs qui déclarent n'avoir pas eu connaissance de l'existence de ce plan de développement (48 %), 77,3 % d'entre eux auraient aimé en être informés au motif que celui-ci peut les aider à se développer (20,4 %), par curiosité (18,8 %) ou pour l'intégrer dans leur projet de club (8,5 %).

**Ce nouveau plan de développement 2018-2024 devra donc être mieux diffusé auprès des clubs afin que le plus grand nombre puisse l'appréhender et se l'approprier. Dans cette perspective, le rôle et les actions des ligues et des comités départementaux sera déterminant.**

## Le hors-stade est le secteur qui s'est le plus développé au sein des clubs

### B. LES ENSEIGNEMENTS DES ENTRETIENS AVEC LES LIGUES

L'enquête qualitative, effectuée auprès des ligues, visait à mesurer :

- **L'impact du plan de développement** sur leurs actions,
- **Le niveau de communication** entre les ligues d'une part, et les comités départementaux et les clubs d'autre part.

Pour les dirigeants des ligues, l'appropriation du plan de développement fédéral a été, selon leurs dires, simple et en cohérence avec le plan régional. Pour certaines, il n'a fait que confirmer les objectifs de leur plan régional. Pour d'autres, il a pu être source d'innovation dans le développement de nouvelles activités.

Parmi les difficultés que peuvent rencontrer les ligues, les entretiens font ressortir un manque d'homogénéisation des actions, sur l'ensemble du territoire, du fait des déserts athlétiques, des disparités d'équipements, de la taille des clubs, ou encore de la réticence de quelques dirigeants à l'égard de la mise en place de nouvelles pratiques.

Notons que la réforme territoriale a parfois été un frein dans la mise en œuvre d'actions de terrain, car elle a obligé les équipes régionales à revoir certaines priorités.

Dans le cadre de ce travail d'enquête, les dirigeants des ligues ont également été interrogés sur leurs relations avec les clubs. Il en ressort que, globalement, les ligues ne communiquent pas suffisamment, ni régulièrement avec les clubs en dehors des temps traditionnels que sont les formations et les compétitions.

Comme en attestent les entretiens, l'interlocuteur naturel et de proximité pour les clubs reste le comité départemental.

Interrogées sur le plan de développement, les ligues le jugent, dans ses ambitions, éloigné des difficultés et réalités de la vie des clubs, notamment pour les plus petits d'entre eux. Les ligues ont néanmoins émis le souhait d'assurer la continuité de ce plan de développement sur la période 2018-2024 et de mieux sensibiliser les clubs à la démarche de développement impulsée.

### BILAN DES ENQUÊTES

**Les différentes enquêtes menées ont porté leurs fruits et ont permis :**

- De connaître la perception des clubs et des ligues sur le plan de développement 2013-2017,
- De mesurer la façon dont le plan de développement a été utilisé, compris et mis en œuvre sur le terrain -ou non,
- De cerner les choix et priorités opérés par les clubs en matière de développement,
- De mieux prendre en compte le rôle déterminant des ligues et des comités départementaux auprès des clubs.

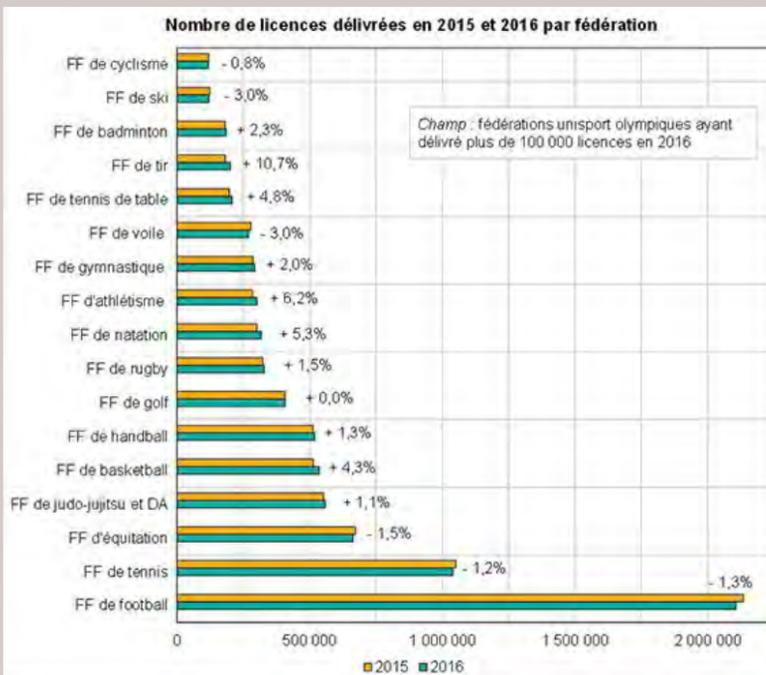
**C. LES GRANDES TENDANCES DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT FRANÇAIS**

Depuis plusieurs années, une tendance globale est observée : le nombre des licences dans les fédérations sportives (Cf. graphique ci-dessous) est à la stagnation voire au fléchissement.

**La FFA se démarque fortement de la moyenne nationale, sur 2015 et 2016, avec une croissance à plus de 6 %, ce qui la place comme l'une des rares fédérations à afficher une croissance positive.**

La FFA a peut-être réussi mieux que d'autres à profiter de l'explosion des pratiques de loisirs. Il lui reste encore à intégrer davantage les phénomènes des pratiques auto-organisées (activités en toute autonomie, utilisation des objets connectés et des réseaux sociaux pour progresser et participer à des événements sportifs) dans le but de pérenniser et d'accroître son développement. ●

**NOMBRE DE LICENCES DÉLIVRÉES EN 2015 ET 2016 PAR FÉDÉRATION**



Source : recensement annuel réalisé par l'INJEP-MEOS auprès des fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports

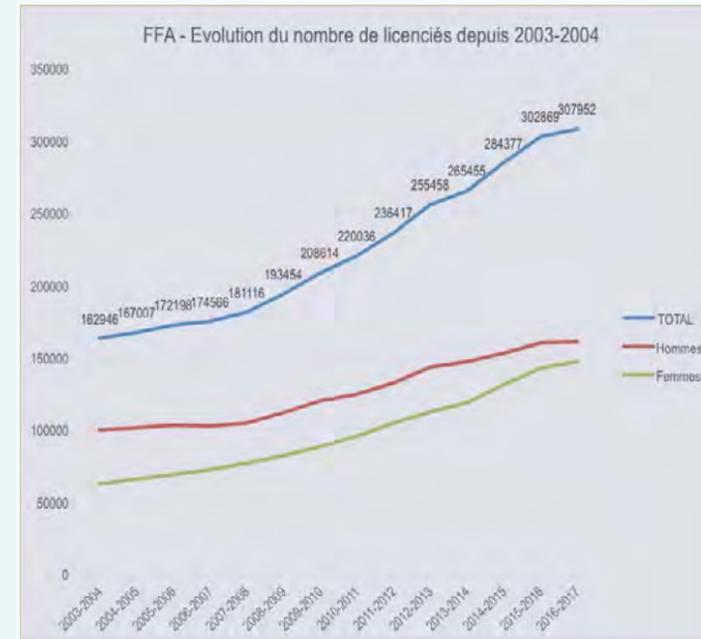


**Les chiffres clés de la Fédération Française d'Athlétisme**

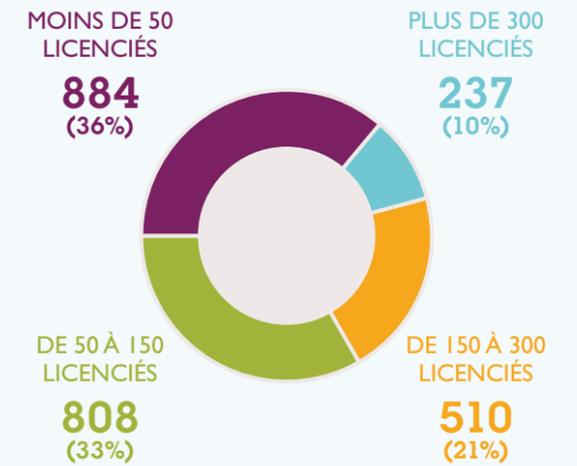
**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLUBS**



**ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCIÉS DEPUIS 2003-2004**



**TAILLE ET NOMBRE DE CLUBS**



**2 439 clubs à la FFA**

**ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION +18 ANS/-18 ANS**

	Ces 3 dernières saisons						Il y a 10 ans	
	31/08/2017		31/08/2016		31/08/2015		31/08/2007	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
<b>-18 ANS</b>	137 560	44,67	135 754	44,82	127 435	44,81	89 965	51,54
<b>+18 ANS</b>	170 392	55,33	167 115	55,18	156 942	55,19	84 601	48,46
<b>TOTAL</b>	307 952	100	302 869	100	284 377	100	174 566	100

PLUS DE 18 ANS (À PARTIR DE JUNIORS)  
**170 392**  
(55%)



MOINS DE 18 ANS (JUSQU'À CADETS)  
**137 560**  
(45%)





UNE ÉVIDENCE

# Le club au cœur du développement de toutes les pratiques de l'athlétisme



Pour la première fois, le plan 2013-2017 voulait faire du développement l'affaire de tous, celle des ligues, des comités mais aussi des clubs, sous l'égide de la Fédération. Cette première étape de construction a permis de rationaliser la démarche et d'organiser des actions sur la base des enjeux et des objectifs affichés de la Fédération. De la sorte, un socle porteur a pu être constitué.



**La volonté de ce nouveau plan de développement 2018-2024 est de s'inscrire dans la continuité du plan précédent et de capitaliser sur les avancées recensées mais aussi sur les expériences acquises et les évaluations conduites à échéance du plan précédent.**

Ce plan 2018-2024 ambitionne de prolonger la dynamique enclenchée et de mieux faire jouer les synergies pour plus d'efficacité. En totale cohérence et complémentarité avec le projet de l'équipe fédérale élue en 2016, c'est le club qui doit être au cœur du développement avec l'appui et l'accompagnement des ligues et des comités départementaux. C'est à travers lui que doit s'organiser la conquête de nouveaux pratiquants. C'est donc lui qu'il faut placer au cœur du dispositif et qu'il faut accompagner. C'est à lui qu'il faut donner les moyens et les outils pour un déploiement d'envergure, personnalisé et adapté. ●

## A. UNE STRATÉGIE DANS LA CONTINUITÉ DU PLAN 2013-2017

Dans la dynamique des objectifs et des cibles du plan 2013-2017, ce plan de développement 2018-2024 est donc une prolongation naturelle, qui s'inscrit dans la continuité de ce qui a déjà été mis en œuvre. Cette nouvelle période sera pour la FFA l'occasion de rationaliser l'ensemble de ses actions. Forte des avancées menées, elle pourra s'attacher à les rendre plus visibles pour les structures territoriales, à rechercher toujours plus d'impact et de pertinence dans chaque projet fédéral avant tout déploiement.

Cette lisibilité des actions est primordiale. La période 2013-2017 a été marquée par une ambition forte ayant conduit les équipes à travailler sur de nombreux projets -trop nombreux sans doute- au point de générer des doutes, au niveau des clubs notamment, sur ce qui était réellement de l'ordre du prioritaire ou non.

**Cibler pour mieux atteindre son but, telle sera la ligne directrice forte pour cette période 2018-2024. ●**



## B. UNE ÉNERGIE DÉCOUPLÉE EN DIRECTION DE 2 LEVIERS STRUCTURANTS POUR LES CLUBS : L'ACCOMPAGNEMENT ET LA FORMATION

**En appuyant ce plan de développement sur les deux leviers, que sont l'Accompagnement des clubs et la Formation (vs trois leviers dans le plan de développement 2013-2017), la Fédération se donne les moyens de concentrer ses actions, de gagner en transversalité et en proximité d'actions.**

Il est essentiel, ici, de ne pas imposer aux clubs un mode de développement mais au contraire, de leur fournir les moyens nécessaires à leur propre développement. Qui mieux que le club sait ce que peuvent être ses intentions de développement et ce dont il a besoin.

En quoi ces leviers constituent-ils un puissant accélérateur de croissance ? L'Accompagnement des clubs va consister à leur fournir tous les outils dont ils ont besoin pour mettre en place et porter leur propre projet de club mais aussi pour proposer de nouvelles activités porteuses.

Complémentairement, le levier de la Formation va les conduire à une montée en compétences reconnue pour leurs dirigeants, leurs entraîneurs, leurs officiels ; leurs salariés comme leurs bénévoles.

Les effets attendus de ces leviers convergeront vers une qualité de l'accueil renforcée au sein des clubs ainsi qu'à diversifier leur offre de pratiques pour répondre aux nouvelles attentes des pratiquants. Les clubs seront plus armés pour faire face à la concurrence sportive et économique. ●

## C. UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT ADAPTÉ AUX ENJEUX SPÉCIFIQUES DE CHAQUE TERRITOIRE AVEC L'APPUI DES LIGUES RÉGIONALES ET DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

**Le développement des pratiques ne peut être ni uniforme, ni « monobloc » à la manière d'une même ligne directrice pour tous. Cela n'est pas envisageable à l'échelle d'une fédération telle que la FFA.**

Chaque club est unique. En effet, chaque club connaît d'une part des spécificités propres liées à son histoire, sa structuration, son organisation, son mode de fonctionnement, ses forces vives (taille de la structure, avec des salariés ou non...). Chaque club évolue, d'autre part, dans un contexte concurrentiel d'offres et un contexte territorial qui a ses propres enjeux autour de politiques publiques, sportives, de santé sur lesquelles l'athlétisme n'a que peu ou pas d'emprise.

Chaque club n'a pas vocation à développer toutes les actions portées par la Fédération. Les clubs doivent faire des choix en fonction des secteurs qu'ils jugent porteurs et doivent se donner les moyens de leur développement. La Fédération, en appui des ligues et des comités, a donc un rôle prépondérant à jouer dans leur accompagnement afin qu'ils puissent être en mesure de faire ces choix.

Tous les clubs sont différents car spécifiques. Mais, tous présentent, par certains aspects, des caractéristiques communes qui permettent de définir certaines typologies de clubs (cf page ... - Point 3.1.3). En s'appuyant sur celles-ci, la Fédération avec les ligues et les comités va pouvoir interagir avec les clubs et leur proposer spécifiquement des stratégies, des outils et des supports selon leur profil et leurs besoins. ●

## RAPPEL DES RÔLES STATUTAIRES ET DES RÈGLES D'AUTONOMIE POUR LES STRUCTURES DÉCONCENTRÉES

### Article 91 – Dispositions générales pour les Ligues

- 91.1 Les Ligues regroupent les clubs d'un même territoire, selon les modalités prévues à l'article 4.1 des Statuts. Elles appliquent, dans leur ressort territorial, en tenant compte de la spécificité territoriale et en coordination avec les Comités départementaux présents sur leur territoire, la politique et la réglementation de la FFA. Elles rendent compte de leurs actions à la FFA.
- 91.2 Dans la limite des Statuts, des différents Règlements de la FFA et des pouvoirs qui leur sont délégués par elle, les Ligues jouissent de l'autonomie sportive, financière et administrative. Avant le début de chaque saison, elles établissent un calendrier qui tient compte du calendrier fédéral et le font parvenir à la FFA pour la saison sportive.

### Article 101 – Dispositions générales pour les Comités

- 101.1 Les Comités départementaux regroupent les Clubs d'un même Département. Ils appliquent, dans leur ressort territorial, en tenant compte de leur spécificité territoriale et en coordination avec la Ligue régionale, la politique et la réglementation de la FFA. Ils rendent compte de leurs actions à la Ligue régionale et à la FFA.
- 101.2 Dans la limite des Statuts, des différents Règlements de la FFA et des pouvoirs qui leur sont délégués par elle, les Comités jouissent de l'autonomie sportive, financière et administrative. Au début de chaque saison, ils établissent un calendrier qui tient compte du calendrier fédéral et régional et le font parvenir à la Ligue pour la saison sportive.

## LE RÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DU CNDLT

Le Comité National du Développement des Ligues et des Territoires (CNDLT) est un lieu d'échanges, de réflexions entre pairs, de propositions d'actions communes et de mutualisation d'actions ou de moyens, au service du plan de développement ainsi qu'au profit de chaque territoire et des clubs.

### Ses missions :

- Il est observatoire du développement, il accompagne la mise en place des actions du plan de développement dans chaque territoire.
- Il fait, au Bureau fédéral, des propositions d'actions innovantes ou expérimentales, et des propositions de moyens à déployer. La Fédération peut aussi proposer la mise en œuvre de certaines actions au CNDLT.
- Il est consulté et donne son avis sur des propositions impliquant le développement des ligues.

Chaque club est unique. Tous les clubs sont différents car spécifiques.





LEVIERS &amp; MOYENS

# Des leviers et des moyens optimisés

pour accompagner  
le développement  
des clubs



Si le développement fédéral est historiquement organisé en 5 secteurs (stade, running, éducation athlétique, haut niveau et forme et santé), les leviers et les moyens spécifiques dont dispose la Fédération doivent permettre de démultiplier nos actions et les rendre plus efficaces. Sur cette période 2018-2024, deux leviers prioritaires vont être renforcés. Il s'agit d'une part, de l'accompagnement des clubs et d'autre part, de la formation. Sur ces 2 leviers la Fédération doit véritablement multiplier ses actions et surtout les adapter aux attentes du réseau. **La cible principale est le club et ses acteurs incontournables que sont les dirigeants, les entraîneurs et les officiels.**

À cela s'ajoutent les moyens fédéraux disponibles qui doivent soutenir la stratégie globale : le déploiement territorial, la communication, les événements et les relations institutionnelles.



## LEVIER 1

## L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Le projet politique présenté à l'assemblée générale électorale de 2017 était d'abord un projet pour les clubs, pensé avec les comités départementaux, les ligues et les clubs. Le club est le point de contact avec nos pratiquants, c'est lui qui propose des séances sportives de qualité, qui travaille en étroite collaboration avec les collectivités, et qui permet au quotidien de développer toutes les formes de pratique de l'Athlé. Le rôle de la Fédération est d'apporter un accompagnement de qualité, adapté à chaque situation, en cohérence avec les projets territoriaux et le projet du club.

De la sorte, il sera possible de définir une approche adaptée pour chaque typologie de clubs. Exit la communication « de masse ». Place à une communication ciblée et à un accompagnement plus pointu. À charge, ensuite, pour les ligues et les comités d'affiner davantage encore, grâce à leur connaissance fine des clubs et des réalités de terrain, les messages et les outils nécessaires, afin de personnaliser au maximum cette aide.

## 5 OBJECTIFS FÉDÉRAUX

- 1 Accompagner les clubs dans leur développement et leur professionnalisation.
- 2 Informer et animer nos clubs selon leur typologie (communication ciblée).
- 3 Permettre aux dirigeants bénévoles de manager le club dans un environnement souvent contraint.
- 4 Mettre en place une dynamique de croissance au sein des associations et créer un nouveau modèle de « club 2024 ».
- 5 Faire de la labellisation un outil de reconnaissance, de promotion, de valorisation dans une véritable « démarche qualité ».

## A CIBLES : LES PRINCIPALES TYPOLOGIES DE CLUBS

Afin de proposer un accompagnement sur-mesure, la Fédération a choisi de regrouper ses clubs par grande typologie. Il ne s'agit pas de mettre les clubs dans des « cases », chaque club est différent, mais d'adapter les dispositifs fédéraux aux capacités et aux besoins de chacun. L'idée n'est plus de demander à tous les clubs de faire la même chose et d'avoir un développement uniforme.

## Clubs de proximité (dont petits clubs -50 licenciés)

Type de pratique	2-3 pratiques ou plus dans certains cas	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% sont des petits clubs regroupant au maximum une cinquantaine de licenciés, qui se démarquent par une offre de pratiques réduite : running, trail, marche nordique, école d'athlétisme. On retrouve également des Clubs de triathlon, beaucoup de Clubs "Entreprise" ainsi que les teams de trail qui s'affilient.</li> <li>• 50% sont des clubs entre 50 et 150 licenciés, ayant un rayonnement sur le territoire sur lequel ils sont implantés : soit en milieu rural, soit en périphérie d'une agglomération. Le club propose une offre jeunes et compétition et développe fréquemment une offre Hors stade et/ou santé.</li> <li>• Le budget est de plus ou moins 30 000€. Il faudra être vigilant car ce club est en pleine croissance et nous devons pouvoir lui proposer une offre pour se développer vers le club traditionnel (&gt; 150 adhérents).</li> </ul>
Territoire	Rural - urbain	
Taille du club	< 150 licenciés	
Modalités de pratique	Loisir- compétition++	
Finances	Budget < ou = à 30 000€	
Encadrement	Plutôt pas d'emploi	

## Clubs traditionnels (entre 150 et 300 licenciés)

Type de pratique	Jeunes - piste- HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Club situé dans une agglomération et proposant une offre « traditionnelle », très axée sur la compétition, avec également une vraie école d'athlétisme et une section Hors stade. Certains de ces clubs commencent à développer une offre de loisir et/ou santé. Ils sont engagés dans une démarche de professionnalisation de leur encadrement.</li> </ul>
Territoire	Rural - urbain	
Taille du club	De 150 à 300 licenciés	
Modalités de pratique	Loisir- compétition++	
Finances	Budget entre 30 000€ et 60 000€	
Encadrement	Environ 1 ETP	

## Clubs multi activités (dont clubs "athlètes pro")

Type de pratique	Offre globale 5 pratiques maximum	<p><b>Certains gros clubs et la totalité des très gros clubs.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils proposent une offre diversifiée, assez complète des pratiques. Ils sont géographiquement implantés dans un bassin de vie suffisamment étendu pour capter un nombre d'adhérents important.</li> <li>• Ils ont en moyenne plus d'un ETP pour les gros clubs et plus de 2 ETP pour les très gros clubs. Parmi eux, une vingtaine emploient des athlètes "pro".</li> <li>• Ces clubs ont des budgets d'importance (&gt;100 000€ pour les très gros clubs).</li> </ul>
Territoire	Urbain ou proche d'une zone urbaine	
Taille du club	> 300 licenciés	
Modalités de pratique	Loisir- compétition et organisation	
Finances	Très nettement supérieur à 60 000€	
Encadrement	> 1,5 ETP	

## Club mono activité (running en majorité)

Type de pratique	Loisir -et/ou Santé, avec tendance running	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité de ces clubs compte moins de 100 licenciés. Ces clubs n'ont pas de licenciés dans les catégories jeunes. On y trouve les clubs de marche nordique. La plupart des clubs pratique exclusivement le running, la course sur route et de plus en plus le trail.</li> </ul>
Territoire	Rural -urbain	
Taille du club	< 150 licenciés	
Modalités de pratique	Loisir ++, compétition	
Finances	Budget < à 30 000€	
Encadrement	Plutôt pas d'emploi	

## Clubs organisateurs

Type de pratique	Aucune pratique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Club support organisateur d'une compétition. La quasi-totalité de ces compétitions sont des épreuves running. L'affiliation de la structure rend possible la labellisation de l'épreuve. La plupart de ces clubs comptent 5 licenciés, certains un peu plus.</li> </ul>
Territoire	Rural - urbain	
Taille du club	<10 licenciés	
Modalités de pratique	/	
Finances	/	
Encadrement	Club employeur	



## LEVIER 1

## L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

## B OUTILS CLÉS EN MAIN POUR LES CLUBS

La Fédération met à la disposition des clubs des outils dédiés pour les accompagner au quotidien. Le Guide des clubs et le service club disponible sur [athle.fr](http://athle.fr) sont les premiers supports d'accompagnement des clubs, même s'ils ne peuvent remplacer sur le terrain le rôle prépondérant des ligues et des comités départementaux.

La Fédération, avec l'aide des ligues et des comités, souhaite mettre en place une véritable plateforme de services, d'aide à la décision et de partage grâce à une adresse web unique et répondant à chaque situation. Cette plateforme permettrait aussi d'échanger sur les bonnes pratiques de terrain pour favoriser leur déploiement. Elle permettrait enfin de créer des « panels » clubs pour adapter au plus juste la politique nationale aux enjeux locaux.

De façon plus spécifique, la FFA déploie des outils immédiatement disponibles en fonction des projets de club :

- **Création et déploiement de guide de développement et de mode d'emploi** (ex : guide de l'école de l'athlétisme, SIFFA Pass Athlé...)
- **Animation du réseau au travers d'actions ou opérations nationales** (ex : Journée Marche Nordique, Kinder + Sport...)
- **Mise à disposition d'outils de fidélisation** (ex : outils d'évaluation, nouvelles séances de pratique)
- **Mobilisation du réseau sur l'expertise des clubs** pour les faire rayonner localement (team coach running...)

## C OBJECTIF : LE « CLUB D'ATHLÉTISME AMBITION 2024 »

La perspective des Jeux Olympiques de 2024 à Paris conditionne la démarche du plan de développement de la FFA. Tout événement de cette envergure suscite inévitablement un véritable engouement du côté des pratiquants, mais aussi des vocations, et ce, toutes tranches d'âge confondues. C'est un rendez-vous qui va donner envie.

Sept ans, tel est le laps de temps qui nous sépare de cet événement pour structurer les « clubs d'athlétisme Ambition 2024 », autrement dit des clubs en capacité de satisfaire une variété de demandes émanant de différents publics. Comment anticiper ce phénomène et être au rendez-vous ?

Certains pratiquants voudront s'essayer à la compétition, alors que d'autres seront en quête spécifiquement de running, par exemple, ou d'une pratique santé loisir.

Il faut se préparer à accueillir ces nouveaux pratiquants et à encadrer ces publics aux tranches d'âge différentes, aux attentes et motivations diverses et aux catégories socio-professionnelles hétérogènes. D'où l'intérêt des deux leviers précédemment détaillés : l'Accompagnement des clubs et la Formation. Ils vont constituer un socle pour accueillir au mieux ces pratiquants dans les années à venir, leur offrir une large palette d'offres, ainsi qu'une qualité d'encadrement reconnue, grâce aux formations proposées par la FFA.

Diversifier l'offre sportive est un prérequis d'importance et un gage de pérennité économique pour les clubs.

D'autres formats, d'autres styles d'adhésion doivent être imaginés pour prendre en charge et accompagner la pluralité des pratiques et des pratiquants. Certains d'entre eux, par exemple, aspirent à une pratique à la fois encadrée et en autonomie : une séance d'athlétisme en club par semaine et une ou deux autres séances en autonomie (en solo ou avec d'autres, d'ailleurs). Ce type d'accompagnement, comme d'autres, requiert une certaine souplesse et de l'adaptation jusque dans la forme de l'adhésion.

Licence, titre de participation, coaching, coaching à distance, défi..., l'important -quels que soient l'intitulé et la formule- réside dans cet indispensable rattachement du pratiquant à la FFA et à son club de proximité.

Diversifier l'offre sportive est un prérequis d'importance et un gage de pérennité économique pour les clubs.



LEVIER 2



# LA FORMATION COMME CLÉ DE NOTRE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre de la délégation octroyée par l'État, la formation est une des missions principales de la Fédération. La qualité des séances et des entraînements proposés, la capacité de gestion des clubs et la pérennisation de leur projet de développement passent par cette étape incontournable, qu'elle se concrétise par de l'emploi, par l'amélioration des compétences ou l'augmentation du nombre des encadrants.

La formation a pour cibles principales :

- Les dirigeants
- Les officiels
- Les entraîneurs
- Les organisateurs

De manière générale, le diagnostic du champ de l'encadrement en athlétisme fait ressortir des spécificités qui conduisent à appréhender la professionnalisation du secteur comme une évolution nécessaire et à tenir compte d'un fort ancrage du bénévolat à tous les niveaux de pratique. Nous devons mieux valoriser les bénévoles qui se forment, rendre attrayantes les formations et les ouvrir aux jeunes, en vue des échéances à venir. L'objectif principal est aujourd'hui de créer de véritables parcours de formation, individualisés qui

permettent à chacun de construire progressivement de nouvelles compétences pour répondre aux besoins des clubs et du PPF.

Pour cela, l'OFA (Organisme de Formation de l'Athlétisme) met en place des actions spécifiques selon les cibles, comme notamment :

- remplacer le système de formation actuel par un système de formation en modules capitalisables
- substituer la capitalisation de modules de formation continue à l'actuel système de prorogation
- augmenter l'offre de formation de proximité, les formations de terrain et tutorées, et développer la formation en ligne pour toutes les formations
- simplifier l'accès à l'information sur le site athle.fr, en modifiant les pages «formations» du site et en mettant en place un dispositif d'orientation et d'auto positionnement accessible par internet
- mettre en place le suivi des formations à l'aide du SI-FFA et d'un e-livret de formation

## OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Favoriser la transversalité de l'ensemble de l'offre de formation et harmoniser les pratiques de formation sur le territoire
- Encourager la formation continue et l'inscription de chacun dans un parcours de formation
- Développer la formation dès 16 ans
- Faciliter l'accès à la formation
- Contribuer à l'efficacité des formations en renforçant la formation à la compétence
- Personnaliser les formations pour correspondre aux besoins de chacun : « Trouver ce dont j'ai besoin là où je suis »
- Professionnaliser l'approche de la formation et trouver de nouvelles sources de financement
- Valoriser les formateurs et constituer un corps spécifique reconnu

## ATTRIBUTIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'OFA met en œuvre la politique de la Fédération en matière de formation. Il est enregistré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 27 mars 1998.

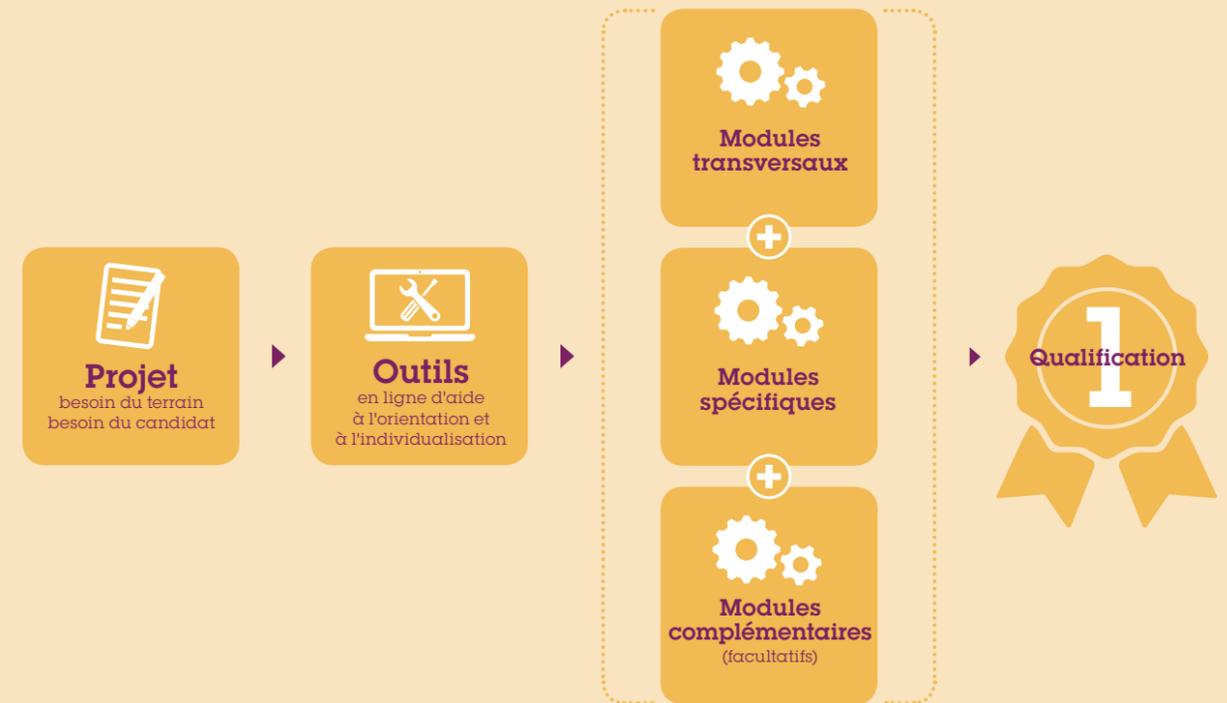
L'organisme de formation couvre l'ensemble des besoins en formation à destination des personnels, salariés ou des bénévoles, en formation initiale ou en formation continue, et gère l'ensemble des domaines de formation (dirigeants, entraîneurs, officiels, organisateurs) ainsi que la formation des cadres techniques d'État et du personnel fédéral.

L'organisme de formation est administré par un Comité de coordination, présidé par le Président de la Fédération ou son représentant, et comprenant 9 autres membres issus des 3 collèges :

- 3 membres dirigeants fédéraux désignés par le Président de la Fédération ;
- 3 membres de la Direction générale désignés par le Directeur général de la Fédération ;
- 3 membres de la Direction technique nationale désignés par le Directeur Technique National.

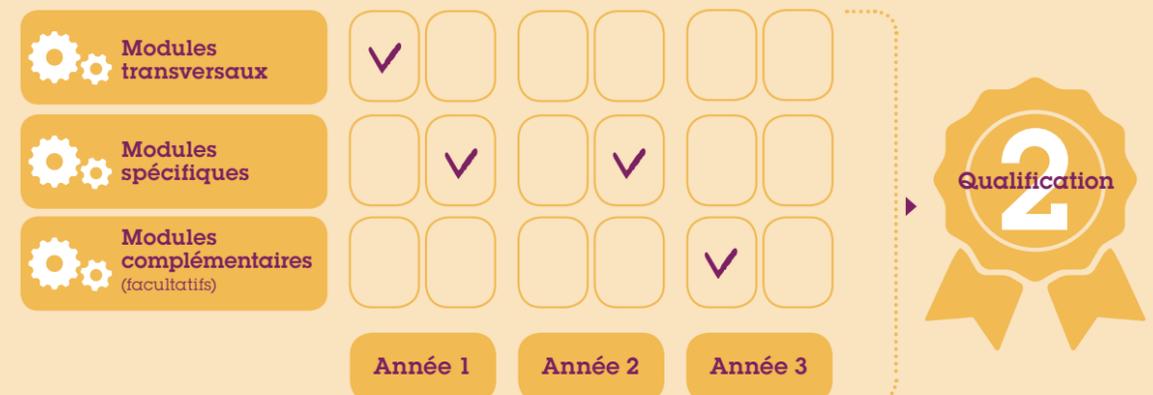
# CONSTRUIRE SON PARCOURS DE FORMATION

## MA 1<sup>ère</sup> ÉTAPE : UNE FORMATION POUR MES BESOINS



## JE COMPLÈTE MA FORMATION

### UNE FORMATION CONTINUE, QUALIFIANTE ET INDIVIDUALISÉE





## LES MOYENS FÉDÉRAUX AUX SERVICES DE TOUTES LES STRUCTURES

### A LE DÉPLOIEMENT TERRITORIAL ET LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

**Ce plan de développement a vocation à être partagé et déployé le plus largement possible sur tous les territoires. Peu de fédérations partagent avec leur réseau, leur vision du développement de leurs pratiques et de leurs structures.**

Un des rôles majeurs du déploiement territorial est de porter et d'adapter les dispositifs nationaux face aux problématiques territoriales, et de soutenir les initiatives locales qui répondent à des enjeux de développement cohérent.

Parallèlement, la FFA entretient quotidiennement des relations avec son ministère de tutelle pour répondre dans l'intérêt du mouvement athlétisme et des politiques sportives et de santé publique. Le service des relations institutionnelles est également aux côtés des ligues et des comités départementaux pour soutenir les projets locaux et dynamiser les territoires. Ce travail de fond permet de tisser des relations durables avec les partenaires publics, élus, services déconcentrés de l'Etat et collectivités locales.

### B LA PROMOTION DES CLUBS D'ATHLÉTISME

**La communication est au service du développement de l'Athlé et de ses clubs en particulier.**

À ce titre, elle propose chaque année des campagnes spécifiquement déployées pour ses clubs, en concevant des supports de promotion (affiches, flyers...) en fonction des secteurs et des publics que le club souhaite promouvoir. Sur la saison 2017-2018, cette campagne porte le nom #vivreathlé. Elle se décline aussi sous la forme d'un clip, diffusé notamment lors des grands événements.

Le service communication élabore par ailleurs les campagnes de communication des grands événements nationaux, très souvent avec l'appui ou en soutien des équipes locales.

La FFA s'engage encore à améliorer la visibilité des clubs en mettant davantage en valeur les meilleures initiatives locales sous forme d'actus, de brèves ou d'article sur *Athlétisme magazine* et *Athle.fr*.

Le projet le plus ambitieux sur la période 2018-2024 consiste, avec l'appui du SIFFA, à déployer un nouveau module de recherche des clubs sur le web pour permettre aux internautes de trouver très rapidement le club d'athlé qu'ils recherchent avec des critères ciblés :

- Proximité (lieux de pratiques)
- Horaires de séances
- Activités proposées
- Publics accueillis

### C LES ÉVÉNEMENTS

**Sur la période 2018-2024, la FFA souhaite engager une nouvelle stratégie événementielle.**

Si elle garde sa stratégie d'événements patrimoines, elle souhaite la rendre plus efficiente et rationaliser les événements qu'elle porte directement. Les événements du secteur running sont des événements particulièrement porteurs et doivent pouvoir se décliner à l'échelle locale, à l'image de l'Ekiden.

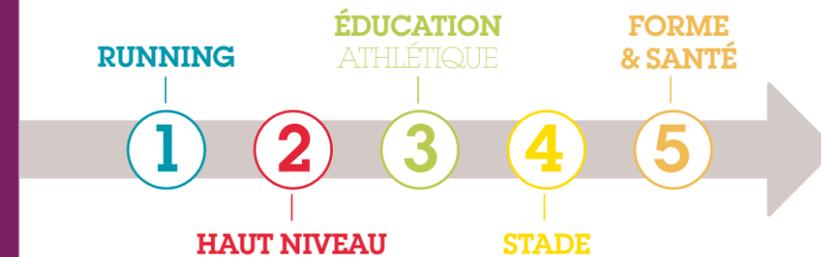
Les championnats de France avec le meeting de Paris, sont la vitrine de nos savoir-faire dans toutes les disciplines et pratiques de l'Athlé.

Le championnat d'Europe de 2020 à Paris sera le point d'orgue de cette stratégie. Cet événement de portée internationale doit profiter à l'ensemble du réseau de clubs, de comités et de ligues. Cet événement doit nous permettre d'accélérer encore notre développement en montrant une image positive et dynamique de notre mouvement sportif, du premier sport olympique à la veille des Jeux Olympiques de 2024.



# 5 secteurs d'activité

soutenus par des moyens personnalisés et des actions phares



La FFA souhaite positionner 5 secteurs d'activités : stade, haut niveau, éducation athlétique, running, forme et santé, sur un même niveau d'importance, avec des objectifs précis et des cibles clairement identifiées. Il paraît évident que tous nos clubs ne peuvent pas proposer toutes les pratiques pour tous les publics sans l'accompagnement des Ligues, des Comités et de la Fédération. Il est primordial d'aider les clubs à mettre en place leur projet de club adapté à leur capacité et à leur environnement.

Ce choix est fait pour distinguer d'un côté les secteurs d'activités et de l'autre les moyens que nous devons mettre à disposition pour agir sur chaque secteur. Il s'agit bien de simplifier et de clarifier l'action fédérale.

De manière transversale, 4 moyens leviers doivent permettre de faciliter et d'accélérer le développement de chaque secteur :

- LE DÉPLOIEMENT TERRITORIAL
- LES RELATIONS INSTITUTIONNELLES
- L'ÉVÉNEMENTIEL
- LA COMMUNICATION ET PROMOTION

Les aspects organisationnels et financiers étant importants, nous devons tous être en capacité de faire des choix raisonnés. Il ne s'agit pas d'être exhaustifs ni de recenser toutes les actions, tous les objectifs et toutes les cibles possibles de l'athlétisme. La présentation ci-dessous met ainsi en avant des publics cibles à destination desquels nous devons pouvoir collectivement et chacun à sa mesure, porter nos efforts pour être plus efficaces.

Ces choix stratégiques sont complétés par des plans d'actions, proposés et menés au plan national par la Fédération, mais devant être adaptés et intégrés pleinement au sein des plans de développement des Ligues, Comités et, par conséquent pris en compte dans les projets clubs.

Chaque structure déconcentrée et chaque club pourront ensuite imaginer leurs propres outils territoriaux et locaux afin de répondre spécifiquement au contexte dans lequel ils évoluent et dont dépendent leurs propres objectifs.

## GUIDE DE LECTURE DES INFOGRAPHIES

Nous avons choisi d'illustrer les choix fédéraux par des infographies simples qui doivent permettre de comprendre en un coup d'œil les grandes lignes pour chaque secteur. Voici quelques explications.

- A LES MOYENS**  
On entend par moyens, les missions transversales qui permettent d'accélérer et de soutenir le développement d'un secteur.
- B LES ACTIONS PHARES**  
Ce sont les outils ou les actions qui sont prioritairement mises en place.
- C LES BÉNÉFICIAIRES PRATIQUANTS**  
Ce sont les bénéficiaires qui sont attendus pour les cibles, en particulier les pratiquants. Ils sont le point d'entrée de la réflexion.
- D LES MESSAGES**  
C'est le discours qui doit être mémorisé par les cibles.

- E LES CIBLES**  
Ce sont les personnes physiques ou morales que la Fédération souhaite atteindre.
- F L'IMPACT PRATIQUANTS**  
Ce sont les effets attendus sur le nombre de pratiquants (base = une augmentation globale de 180 000 pratiquants).
- G L'OBJECTIF**  
C'est le but principal assigné à chaque secteur et aux cibles, c'est ce qui doit toujours guider la Fédération dans les actions qu'elle mène.

## NOUS AVONS RETENU 5 CATÉGORIES DE CIBLE :

- Cible à fort potentiel** lorsqu'il y a une forte attente en matière de développement du nombre de licenciés.
- Cible prioritaire** constitue, avec les cibles à fort potentiel, les cibles principales.
- Cible secondaire**
- Marché de niche** représente un nombre réduit de personnes. Il concerne souvent une cible expérimentale et/ou à terme, une cible à fort potentiel.
- Cible intermédiaire** est une cible indirecte qui permet d'accéder plus facilement à une autre.

## POUR CHAQUE CIBLE IDENTIFIÉE NOUS PROPOSONS LES INTÉRÊTS SUIVANTS :

- Fidélisation des licenciés
- Recrutement adhérents
- Expertise Club
- Partenariat

Ces diagrammes doivent permettre d'ajuster précisément les plans d'actions en fonction des effets attendus.



secteur  
**1**

# RUNNING

**Le secteur du Running fait référence à tous les coureurs à pied, qu'ils pratiquent de manière libre, sans contrainte de distance ou de temps, ou de manière structurée dans un club et lors de courses chronométrées.**

Du simple footing, en passant par le cross, la course sur route, le trail, la course en montagne ou l'ultra endurance, le running regroupe toutes les disciplines de la course à pied quels que soient les distances et les terrains. Ce secteur est celui qui connaît le plus de croissance tant sur le nombre de pratiquants que sur la diversité des formes de pratiques. La population de coureurs qui a adopté un mode de pratique autonome en marge de nos structures, représente un vivier d'adhérents important pour le développement des clubs affiliés à la FFA.

**Il est donc essentiel de créer les conditions** pour que de plus en plus de clubs se structurent afin d'accueillir et fidéliser cette population de coureurs.

Par ailleurs, nous devons utiliser toutes les technologies et toutes les données dont nous disposons pour faire la différence face à nos concurrents.

**La montée en puissance des dispositifs J'aime Courir doit permettre d'instaurer un contact avec les coureurs**, qu'ils soient novices dans la pratique ou coureurs assidus. Ils peuvent y retrouver tous les conseils et les outils nécessaires à leur progression quel que soit leur niveau, grâce à l'expertise de nos entraîneurs diplômés. L'objectif est de renforcer les liens entre ces pratiquants, les clubs FFA de proximité, les organisateurs de courses avec notre équipementier et le distributeur partenaire, afin qu'ils puissent bénéficier d'une meilleure approche de la pratique et d'un meilleur suivi.



## ACTIONS PHARES

- Renouveler le moteur de recherche des clubs running FFA
- Déployer des parcours de running permanents sur les territoires
- Mettre en place des rendez-vous J'aime Courir « Expérience club » et running découverte

## MOYENS



### RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Mise en réseau territorial de tous les acteurs du running



### RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Trouver de nouveaux terrains pouvant accueillir les activités running
- Établir de nouveaux accords avec les collectivités locales



### RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser les événements fédéraux ou partenaires (marathons, Ekidens, trails...)
- Conseiller les ligues/comités/clubs sur les principes et spécificités d'organisation d'événements running



### RÔLE DE LA COMMUNICATION/PROMOTION

- Mettre à disposition des outils de communication chartés et adaptés à la demande
- Promouvoir les événements running sur différents supports



## BÉNÉFICES PRATIQUANTS

### SERVICES EXCLUSIFS

- ▶ Pass J'aime Courir et RDV J'aime Courir
- ▶ Classements nationaux
- ▶ Conseils personnalisés

### SERVICES INNOVANTS

- ▶ Formats de compétitions innovants

### SERVICES SIMPLIFIÉS

- ▶ Certificats médicaux
- ▶ Labellisation des courses FFA

« L'expertise running au service d'un accompagnement adapté à tous les coureurs. »

MESSAGE

## 7 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT



## OBJECTIF FÉDÉRAL

Augmenter le nombre de pratiquants running FFA : détenteurs de licences clubs, de Pass Event et de Pass J'aime Courir



secteur  
**2**

# HAUT-NIVEAU

**Le secteur du Haut-niveau s'appuie sur le « Projet de Performance Fédéral ».** Ce travail a été élaboré par la Direction Technique Nationale sur la base des orientations du Ministère, de l'analyse des échéances internationales et des objectifs de la Fédération. Le premier objectif est d'augmenter le nombre de médailles dans les compétitions internationales majeures (Jeux Olympiques, Championnats du Monde et Championnats d'Europe), particulièrement dans la perspective de 2020 et de 2024. Le suivi individualisé de l'athlète est au cœur du dispositif de la performance, afin de répondre au mieux aux problématiques, aussi bien sportives qu'extra-sportives, rencontrées par les sportifs de haut-niveau. La catégorie Juniors est un fort vivier de futur(e)s champion(ne)s. Un accompagnement particulier sera mis en

place auprès des Juniors à fort potentiel afin qu'ils puissent réitérer leur performance au niveau Senior, soit pour les Jeux Olympiques 2024 à Paris. Cet accompagnement n'est possible sans la montée en compétence des clubs qui doivent s'approprier la culture du haut niveau et de la gagne ainsi que la formation des entraîneurs aux exigences du haut-niveau. Un programme renforcé de formation sera mis en place pour l'ensemble des cadres en charge du haut-niveau pour la période 2018-2024.

**Enfin, il est important de poursuivre l'animation de toutes les spécialités** y compris celles qui sont en difficultés, et de continuer le développement des connaissances et les savoir-faire nationaux dans les spécialités en pointe.

## MOYENS



### RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Décliner et partager sur les territoires le Projet de Performance Fédéral (PPF)
- Accompagner spécifiquement les besoins sur les spécialités en difficulté



### RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Établir des conventions avec les structures de performance en région
- Déployer le programme Athlé 2024
- Organiser des stages nationaux...



### RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser des championnats de France de très grande qualité



### RÔLE DE LA COMMUNICATION/PROMOTION

- Valoriser les Équipes de France
- Promouvoir l'Athlé à travers les valeurs et les résultats de l'Équipe de France
- Mettre à disposition des outils de communication chartés Équipes de France
- Création d'une identité graphique dédiée à l'équipe de France, en complément des outils.
- Communiquer sur les événements des Équipes de France



#### RÔLE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

- ▶ Soutenir spécifiquement les clubs qui accueillent les sportifs de haut niveau
- ▶ Porter une attention toute particulière sur l'encadrement des juniors et espoirs à fort potentiel

#### RÔLE DE LA FORMATION

- ▶ Augmenter l'expertise des entraîneurs dans leur spécialité
- ▶ Développer les compétences et connaissances « extra-sportives » des entraîneurs l'encadrement de leurs athlètes
- ▶ Accompagner les entraîneurs de haut-niveau dans l'encadrement de leurs athlètes
- ▶ Identifier les besoins en formation des personnels en charge des athlètes listés via le dispositif de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)
- ▶ Accompagner les athlètes dans le domaine socio-professionnel notamment dans le cadre de leur double-projet



## OBJECTIF FÉDÉRAL

Gagner des médailles et placer un maximum de finalistes dans les compétitions internationales

### 4 CIBLES IDENTIFIÉES



**CIBLE À FORT POTENTIEL**  
JUNIORS FINALISTES INTERNATIONAUX

100% des séniors ont été finalistes Juniors



**CIBLE PRIORITAIRE**  
ATHLÈTES PROFESSIONNELS

Passer de 27 à 60 athlètes professionnels (dont collectifs relais et aspirants pro)



**CIBLE PRIORITAIRE**  
FEMMES

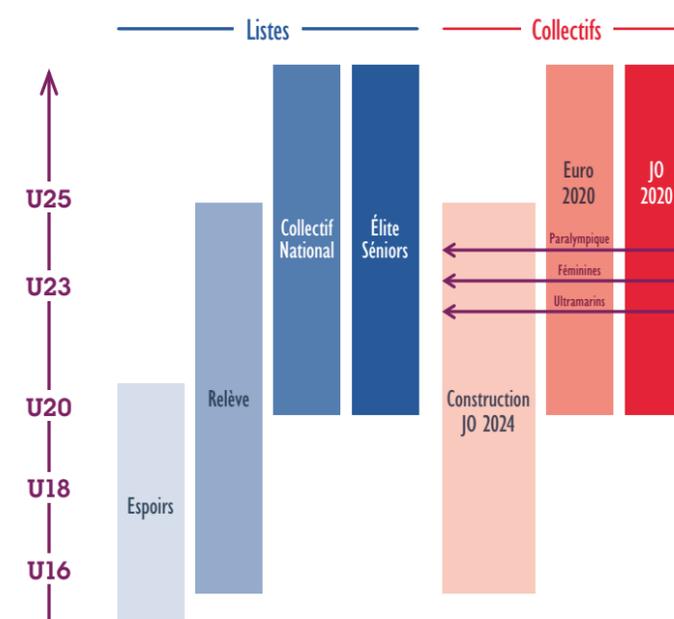
Équité des résultats Hommes/Femmes en 2024



**CIBLE SECONDAIRE**  
CLUBS PERFORMANTS

Identification et accompagnement des clubs performants et pro

### UNE ORGANISATION EN COLLECTIF



### LEVIERS DE LA PERFORMANCE



secteur  
**3**

# ÉDUCATION ATHLÉTIQUE (- DE 16 ANS)

Il s'agit du secteur concernant les jeunes athlètes entre 4 et 15 ans. Cela correspond aux catégories Baby Athlé, Eveils Athlé, Poussins, Benjamins et Minimes. Il est apparu nécessaire de renommer ce secteur, anciennement « jeunes », pour éviter toute ambiguïté sur les catégories d'âge et offrir une meilleure lisibilité des objectifs de travail sur cette tranche d'âge (moins de 16 ans)

La pratique athlétique des - de 16 ans est une catégorie à fort potentiel de recrutement. L'enjeu pour la FFA est donc de démontrer aux jeunes pratiquants de - de 16 ans ainsi qu'aux prescripteurs que sont notamment les parents et le monde scolaire, que l'athlétisme est un sport formateur constituant un fort bagage sportif pour ceux qui le pratiquent.

Le programme Pass Athlé rénové, lancé en 2015, est un outil essentiel de guide à la progression du jeune athlète. Grâce à celui-ci, le pratiquant ainsi que ses proches, peuvent suivre son évolution et sa progression tout au long de son parcours d'athlète. Le but étant qu'à la fin de sa quinzième année, il puisse avoir de solides bases pour continuer sur une pratique de compétitions ou de loisirs. On peut ainsi résumer la pratique des - de 16 ans à : « De la découverte à la compétition ».



### ACTIONS PHARES

- Élaboration d'un nouveau référentiel sportif/programme annuel spécifique au moins de 16 ans
- Opération nationale « Kinder+Sport Athletics day »
- Définition d'un nouvel outil pédagogique BE/MI (Pass'athlète)

### MOYENS



#### RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Soutenir le développement de l'athlétisme jeune par des mesures incitatives et des outils adaptés
- Déployer les outils Jeunes au niveau des clubs
- Contribuer à la détection des jeunes talents



#### RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Poursuivre et accélérer le développement de l'activité Jeunes avec le milieu scolaire et les principales fédérations concernées



#### RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Soutenir l'organisation des rencontres et compétitions de jeunes



#### RÔLE DE LA COMMUNICATION/PROMOTION

- Mettre à disposition des outils de communication adaptés à ce public spécifique
- Créer des campagnes en partenariat avec le milieu scolaire et les partenaires fédéraux



### BÉNÉFICES PRATIQUANTS

#### ÉVEIL ET MOTRICITÉ

- ▶ Apprendre à courir, sauter, lancer et marcher
- ▶ Apprendre en s'amusant
- ▶ Mieux connaître son corps et ses capacités
- ▶ Progresser

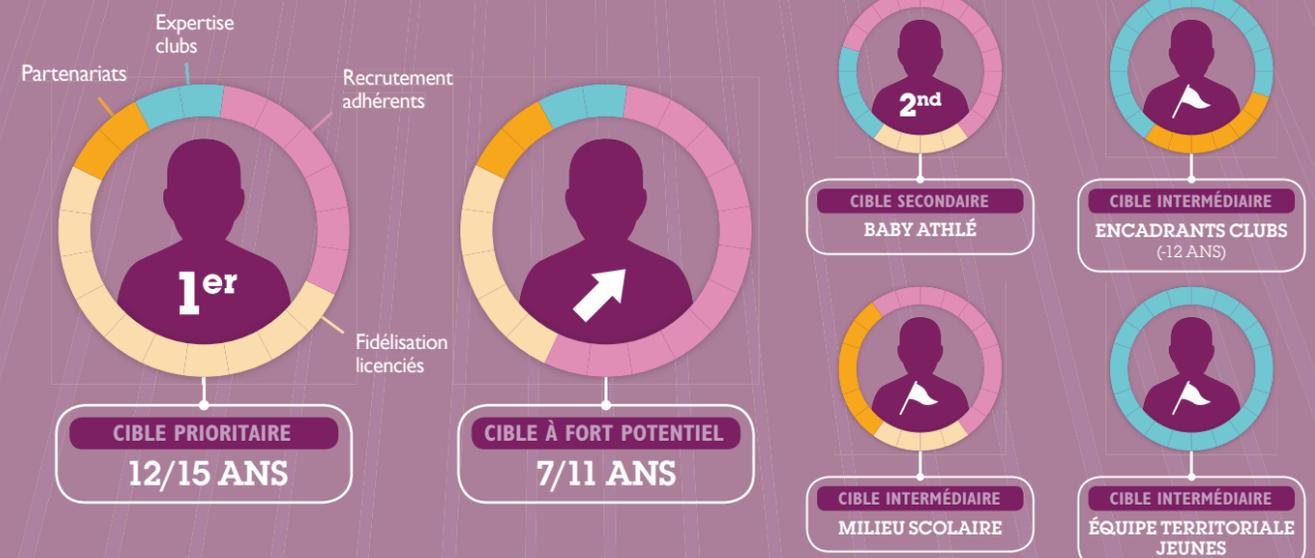
#### DÉCOUVERTE ET FORMATION

- ▶ Découvrir les spécialités
- ▶ Formation athlétique complète
- ▶ Apprendre à s'entraîner
- ▶ S'initier à la compétition
- ▶ Découvrir le rôle d'officiel

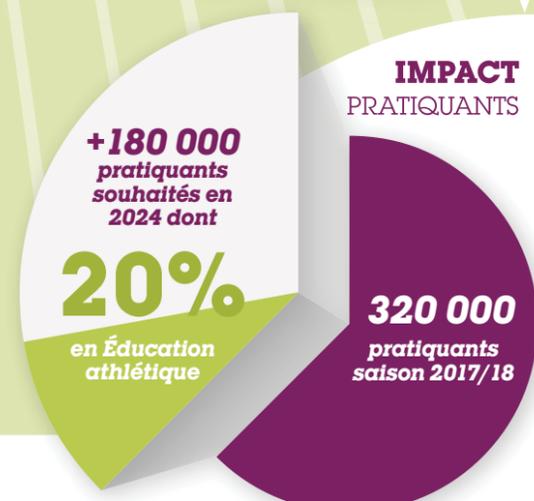
« De la découverte à la pratique compétitive, l'athlé est le sport premier par excellence pour progresser. »

MESSAGE

### 6 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT



Offrir à tous une éducation athlétique adaptée et performante



secteur  
**4**

# STADE (À PARTIR DE 16 ANS)

**Ce secteur concerne toutes les disciplines à finalité compétitive qui se déroulent sur un stade, qu'il soit de plein air ou couvert.**

Secteur « historique » de la FFA, son développement connaît des difficultés de recrutement et de fidélisation. En effet, d'après l'enquête effectuée auprès des clubs en juin 2017, les freins à ce développement seraient dus :

- À la difficulté de recruter et fidéliser des entraîneurs compétents
- Aux difficultés d'accès aux formations diplômantes
- Au manque d'attrait du pratiquant pour cette activité
- Aux difficultés budgétaires
- À l'absence ou l'obsolescence des infrastructures.

**Ce secteur doit donc s'adapter aux nouveaux besoins des athlètes,** tant sur les formats de compétition que sur

les formations des entraîneurs « Stade » afin qu'ils puissent proposer des séances attractives et innovantes amenant vers la performance.

**L'objectif pour ce secteur est de favoriser l'accès à tout niveau de performance** tout au long de la saison qu'elle soit hivernale ou estivale, et ce, quel que soit le niveau de l'athlète. Pour instaurer une culture de la compétition, une culture de la gagne, il est important de planifier des compétitions qui permettent à chaque athlète de s'exprimer tout au long de l'année. C'est pour cela que les athlètes hors suivi national par la DTN constituent la cible prioritaire pour ce secteur du plan de développement.

## ACTIONS PHARES

- Calendrier territorial adapté et différencié permettant à tous les athlètes de pouvoir par exemple accéder à un 2<sup>ème</sup> niveau de confrontation sur des championnats.
- Circuits des meetings différenciés territorialement à durées courtes (Comités Départementaux - Infra-Ligues - Ligues - Inter-ligues) et adaptés aux niveaux des athlètes et/ou par spécialités.
- Stages Ligues et Comités différenciés et adaptés aux niveaux et spécialités.

## MOYENS

### RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Accompagner et favoriser les projets de réalisation d'équipements spécifiques.
- Concevoir un aménagement équilibré du territoire en installations adaptées aux besoins des clubs.
- Permettre la mutualisation des compétences des clubs sur des projets spécifiques

### RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Mettre en réseau les partenaires publics et privés (partenariats/conventions)

### RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser les grands championnats et meetings
- Soutien logistique et promotion auprès des équipes locales

### RÔLE DE LA COMMUNICATION/PROMOTION

- Mettre à disposition des outils de communication chartés et adaptés à la demande (affiches championnats, plateforme de personnalisation...)
- Promouvoir les événements Stade (saisons hivernale et estivale)
- Valoriser les réussites individuelles, collectives (nationales et locales)



## BÉNÉFICES PRATIQUANTS

### APPRENTISSAGE DE LA PERFORMANCE

- ▶ Dépassement – sens de l'effort
- ▶ Réalisation de soi
- ▶ Émulation

### ENTRAÎNEMENT VALORISANT ET ATTRACTIF

- ▶ Accompagnement personnalisé

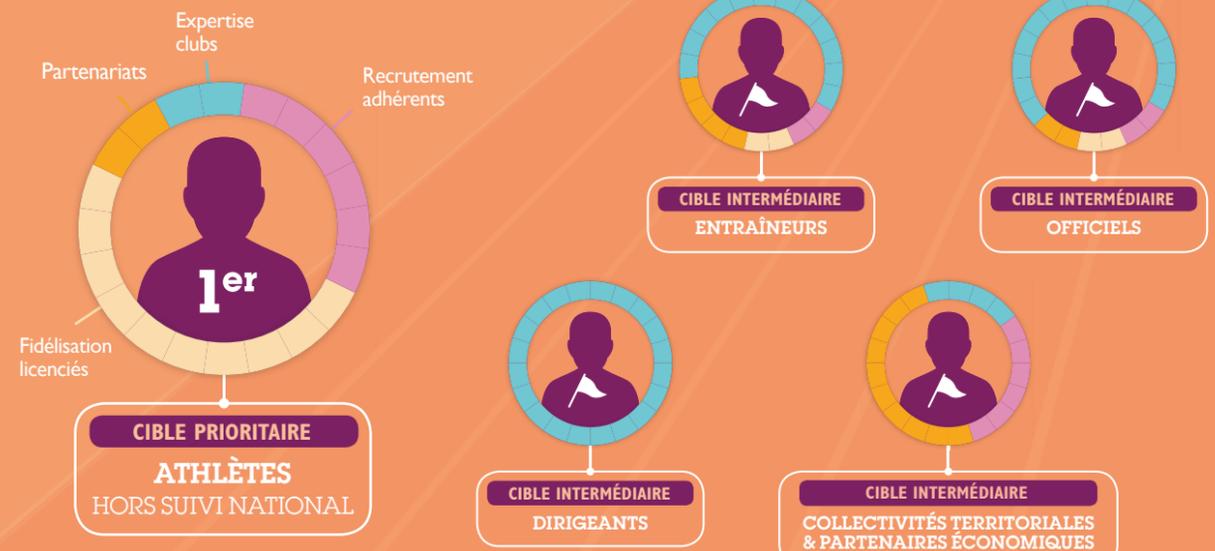
### ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

### FORMATS DE COMPÉTITION SIMPLIFIÉS ET PARTICIPATIFS

**« La performance en compétition est accessible à tous, quel que soit le niveau des licenciés. »**

**MESSAGE**

## 5 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT



## OBJECTIF FÉDÉRAL

**Fidéliser les publics** en favorisant l'accès à tout niveau de performance et développer la prise de licence compétition

**+180 000** pratiquants souhaités en 2024 dont

**10%**

en Stade

**IMPACT PRATIQUANTS**

**320 000** pratiquants saison 2017/18

secteur

5

# FORME & SANTÉ

Pour ce nouveau plan de développement, il semblait important de faire évoluer la dénomination du secteur **Athlé Santé Loisirs** (créé en 2006) pour deux principales raisons :

- Le terme « Loisirs » correspond aujourd'hui à une dimension plus floue de la pratique sportive. Il ne s'oppose plus comme avant à la pratique compétitive et englobe des facteurs motivationnels de pratiquants très variés.
- Le terme « Forme » apporte un réel complément à l'axe santé. Il traduit une activité plus dynamique, sportive et physique qui permet de toucher des publics adultes sportifs.

Précurseur il y a plus d'une dizaine d'années, la FFA doit aujourd'hui capitaliser sur son engagement et son investissement dans un secteur en pleine mutation (sport sur ordonnance, sport entreprise, la France en pleine forme horizon 2024, utilisation croissante des applications mobiles et des nouvelles technologies,...).

Le réseau d'entraîneurs formés (+1800), les principales actions engagées (Journée nationale de la marche nordique, Nordic'fit, Journée de la forme,...) ainsi que les différents outils de promotion/fidélisation (passeport, contrôle technique, carnet suivi,...) doivent être valorisés et déployés sur l'ensemble du territoire. Pour répondre à l'ensemble des besoins du secteur (pouvoirs publics, citoyens et entreprises) nous devons désormais, avec nos structures déconcentrées, mobiliser et accompagner tous nos clubs dans cette démarche.

En complément, une nouvelle pratique axée principalement sur la forme et la condition physique viendra renforcer et compléter l'offre sport santé de la FFA, toujours dans le but de répondre aux demandes des pratiquants de plus en plus avides de nouveautés.

## ACTIONS PHARES

- Opération nationale « Journée nationale de la Marche Nordique »
- Élaboration d'un outil d'évaluation des pratiquants (Contrôle technique MN)
- Lancement d'une nouvelle pratique axée sur la condition physique pour un public en recherche de défi, de progrès et d'intensité

## MOYENS



### RÔLE DU DÉPLOIEMENT TERRITORIAL

- Déployer l'offre forme et santé sur l'ensemble du territoire (sans exception)
- Favoriser les événements locaux et déployer les événements nationaux
- Faire des agents de développement, des coachs Athlé Santé et des animateurs marche nordique les porte parole à l'échelon local



### RÔLE DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES

- Déployer l'offre forme et santé auprès de décideurs locaux et des organismes de santé



### RÔLE DE L'ÉVÉNEMENTIEL

- Organiser un événement « vitrine » d'envergure nationale
- Soutenir les événements partenaires (avec des organismes de santé)



### RÔLE DE LA COMMUNICATION/PROMOTION

- Fournir des outils de communication chartés « Forme et santé » et adaptés à la demande
- Cadrer les prises de parole sur le secteur du sport santé à travers des plans de communication
- Accompagner le réseau fédéral dans leur programme RP
- Accroître la visibilité des actions forme et santé

## BÉNÉFICES PRATIQUANTS

### PRÉVENTION PRIMAIRE ET SECONDAIRE

- ▶ Bien-être
- ▶ Condition physique
- ▶ Plaisir
- ▶ Lien social

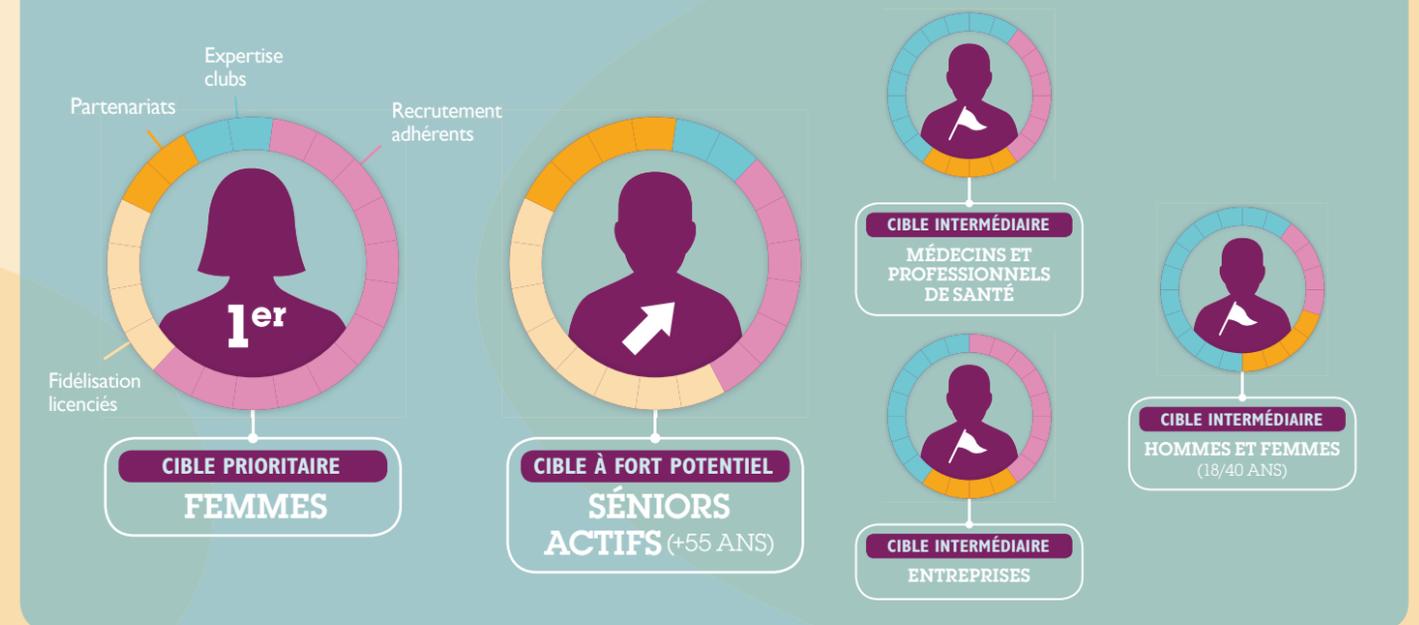
### PRÉVENTION TERTIAIRE

- ▶ Diminution du stress
- ▶ Traitement de maladies chroniques
- ▶ Maintien de l'autonomie
- ▶ Amélioration de la qualité de vie

« L'athlé, c'est aussi des séances forme et santé adaptées aux attentes et capacités de chacun. »

MESSAGE

## 5 PUBLICS CIBLES ET INTÉRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT



## OBJECTIF FÉDÉRAL

Déployer une offre de pratiques diversifiées et attractives pour nos clubs

+180 000 pratiquants souhaités en 2024 dont

15% en Forme & Santé

IMPACT PRATIQUANTS

320 000 pratiquants saison 2017/18

**DOCUMENT ÉDITÉ PAR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME - JUIN 2018**

33 avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris - Tél. : 01 53 80 70 00 - ffa@athle.fr - www.athle.fr

Sous la direction de A. Giraud, Président, P. Gergès, Directeur Technique National et de F. Sanaur, Directeur Général

**COORDINATION FÉDÉRALE****Formation** : J. Tuffières, C. Virlovet, R. Carlon**Accompagnement des clubs** : M. Huertas, JP. Thirion, E. Brisset**Déploiement territorial** : D. Arcuset, JM. Beraud, P. Leynier, E. Pillette**Relations institutionnelles** : F. Sanaur**Évènementiel** : B. Garnier**Communication-Promotion** : A. Giraud, D. Arcuset, A. Pearson**Stade** : D. Arcuset, JY. Le Priellec, JY. Cochand, B. Garnier**Haut-niveau** : A. Tournier Lasserre, P. Gergès, M. Baala**Education athlétique** : D. Vareecke, G. Geisler, P. Boidé**Running** : M. Huertas, P. Binelli, O. Gui**Forme et santé** : M. Prévost, C. Malaquin, P. Boidé

## PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

## PARTENAIRE PRINCIPAL



## PARTENAIRES MEDIAS



## PARTENAIRES OFFICIELS



## FOURNISSEURS OFFICIELS



## PARTENAIRE INSTITUTIONNEL





[www.athle.fr](http://www.athle.fr)

Fédération française d'athlétisme  
33, avenue Pierre-de-Coubertin, 75640 Paris Cedex 13  
e-mail : [ffa@athle.fr](mailto:ffa@athle.fr) – Tél. : 01 53 80 70 00

## COMPTE RENDU DE L'ATELIER THEMATIQUE :

### LE PPF et sa déclinaison dans les ligues

Congrès FFA - 27 avril 2018

Pour cette présentation du Projet de Performance Fédéral (PPF), 55 personnes déléguées étaient présentes à l'atelier à l'occasion du Congrès fédéral.

L'objectif de l'atelier était de présenter à tous le PPF afin que toutes les personnes soient au même niveau d'informations, et d'évoquer la déclinaison possible au niveau des territoires.

La présentation du PPF a été réalisée par Philippe Leynier, DTN adjoint chargé notamment du suivi des territoires au sein de la Direction Technique Nationale de la FFA.

Le PPF est essentiellement basé sur la question de réussir ensemble notre « PARI (S) » 2024, en lien avec le Ministère des sports et sa Ministre Laura Flessel, ainsi que le Directeur de la Haute Performance, Claude Onesta. Il est nécessaire de partager l'ambition olympique ensemble et donc avoir une pensée globale pour agir local. Il est nécessaire d'avoir une vision évolutive du parcours de l'athlète : Filière d'accès au haut niveau, parcours d'excellence sportive, donc un PPF pour s'entraîner plus et mieux. Celui-ci est un agitateur d'idées, sous l'image d'un arbre qui doit être vivant et animé.

La stratégie principale est d'avoir des programmes structurants avec des actions qui apportent une plus-value. Paris 2020 sera d'ailleurs une étape importante. La stratégie au niveau des cadres techniques est de constituer une équipe dans chaque territoire, donc dans chaque ligue : Un Directeur de la performance en territoire avec des structures d'entraînement et une ETR (Equipe technique régionale) « performance » pour le suivi et l'animation territoriale, un Directeur de la formation en territoire, un directeur des projets sportifs territoriaux avec une ETR « développement » axée sur la formations des jeunes.

Les différentes structures permanentes d'entraînement sont constituées des pôles pour le « pré-bac », des centres nationaux (territorial - de spécialités - Insep), voire de « clubs ». Une commission du centre national d'orientation a été mise en place pour aider à la décision et au choix de chacun des athlètes.

Pour Athlè 2028, le déroulé est finalisé de la manière suivante : Pass Athlè - Actions de proximité - Actions régionales - Actions nationales, avec également des actions sociétales, des relations avec le monde scolaire. Ceci sera une source de réussite.

Après cette présentation par le biais d'un power- point, il est proposé à la salle de poser des questions sur le domaine de la réussite du projet de performance au niveau des territoires et que des échanges puissent avoir lieu.

Remarques ou questions de la salle :

- Difficulté de posséder des installations de qualité et qu'elles soient en conformité

Rép /On peut aménager des équipements en fonction des moyens et des besoins locaux, car les collectivités ont de moins en moins de budget. Il faut donc s'adapter pour avoir une efficacité maximale. La FFA peut rencontrer les élus locaux (avec les ligues) pour pousser un projet ou aider à obtenir des aides.

- Les ligues de Martinique - Guadeloupe - Guyane... manquent d'installations mais sortent tout de même des athlètes performants mais ensuite ils partent en métropole avec des problèmes d'adaptation, une non préparation de l'arrivée de l'athlète au sein du club. Il est nécessaire que les comités et les ligues s'investissent aussi pour les accueillir.

Rép/ La commission d'orientation peut et doit intervenir pour qu'il y ait un accompagnement local quand l'ultramarin arrive en métropole. Il est nécessaire d'avoir un suivi particulier en lien avec les différents intervenants : entraîneur, médical, monde scolaire ... Mais il ne faut pas non plus que le club fasse croire à l'athlète et à l'entraîneur que l'athlète est de haut niveau si cela n'est pas le cas. La progression doit se faire le plus longtemps possible dans son territoire d'origine.

- Les qualifications pour les Jeux olympiques vont se faire sur des critères plus serrés, notamment dans le cadre du ranking. Que se passera-t-il au niveau européen ?

Rép/ A ce jour, il n'y a pas de définition très précise, mais il semble que l'on se dirige vers le même modèle de qualifications.

- Beaucoup de difficultés viennent aussi des mutations payantes lorsque les athlètes déménagent. Ne serait-il pas utile de mettre une disposition particulière pour ces cas précis, notamment lorsqu'ils partent pour continuer leurs études ?

Rép/ La FFA a décidé de revoir la tarification des mutations mais essentiellement des compensations qui paraissent trop élevées et qui n'ont pas fait diminuer le nombre de mutations. Cette nouvelle disposition sera mise en place pour la prochaine saison.

- Beaucoup de collectivités sont en difficultés financières, ne faudrait-il pas que les régions réunissent tous les intéressés (villes, régions, départements, clubs, CNDS, entreprises ..... ) pour aider les jeunes mais surtout mettre en place un projet de territoire sportif.

Rép/ Chaque territoire peut proposer des solutions à la problématique suivant ses moyens et suivant les objectifs qu'il se donne. Le mouvement sportif doit être l'élément moteur pour que les divers partenaires agissent ensemble pour être plus productifs et plus attentifs.

- Remarque : Pour progresser, il est utile de former des entraîneurs (identifier les entraîneurs personnels) mais également tout ce qui entoure l'entraînement par le biais des agents sportifs, du monde médical, du monde scolaire ou universitaire, l'athlète dans sa vie de tous les jours (nutrition, suivi médical....)
- La présentation du PPF a été claire et permet de voir que le chemin est encore long. Il faut répandre cette présentation jusqu'au niveau des comités départementaux afin que tous les clubs soient au courant. Pour cela, il faut aider les clubs, les comités départementaux à se professionnaliser car il faut protéger nos « ressources rares » : les athlètes, les entraîneurs.

Rép/ Cela doit être réalisé dans tous les ligues en lien avec les divers acteurs de l'athlétisme et adapté à chaque situation territoriale.

- De la Guyane / Ne serait-il pas possible d'avoir une double licence pour les ultramarins : ils pourraient représenter leur club en métropole et garder leur club lorsqu'ils sont dans les îles.

Rép / A étudier, cela sera remonter au niveau de la commission outre-mer.

- Le CNDS pour les clubs est descendu quasiment à zéro pour les actions de terrain. Cela devient de plus en plus dur pour qu'ils puissent réaliser des actions spécifiques athlétiques. Qu'est-ce que le mouvement sportif pense faire pour la réintégration d'un vrai soutien aux clubs ?

Rép/ Le comité olympique a déjà demandé à la Ministre de revoir la position du CNDS qui ne dépend plus directement de celui-ci. De nombreuses pétitions ou réclamations ont été remontées pour que le Ministère puisse réagir à ces diverses demandes.

- Comment réussir à avoir plus d'installations sportives du type terrains de lancers longs ou salles couvertes sans avoir à payer des sommes très importantes de location ?

Rép/ Le Comité des équipements sportifs s'est mis en place dans chaque région et avec lui les ligues et les comités ou clubs doivent travailler ensemble pour améliorer la situation de chacun des clubs.

- La FFA pourrait-elle accompagner certain territoire pour la présentation du PPF et les aider à le décliner dans le territoire concerné ?

Rép/ La DTN a fait ou va continuer une visite dans chaque région avec la présence de la Ligue, des Creps, des collectivités régionales pour faire la présentation du PPF National. Il est aussi possible de se rapprocher des DTN Adjointes chargés de ce domaine pour pouvoir avoir des réponses ou une aide particulière à chacun des dossiers.

**Chaque territoire devra avoir décidé de son projet de performance régional en lien avec le PPF pour une mise en œuvre à compter de septembre 2018.**

## COMPTE RENDU DE L'ATELIER THEMATIQUE :

### La professionnalisation et le développement dans les structures déconcentrées

Congrès FFA - 27 avril 2018

87 Personnes ont assisté à l'atelier sur la Professionnalisation et le développement dans les structures déconcentrées à l'occasion du congrès fédéral d'avril 2018.

Il a été dans un premier temps demandé à Gilbert Marcy de présenter la Ligue Nationale d'Athlétisme et le travail effectué depuis 10 ans.

**La Ligue Nationale d'Athlétisme (LNA)** a été créée en 2007 ; l'objectif principal était de professionnaliser les athlètes et les clubs, en lien aussi avec les entraîneurs. L'objectif sportif a été positif puisqu'on constate la hausse du nombre d'athlètes professionnels et également la hausse du nombre de médailles aux grands championnats. Le but était de permettre à l'athlète de se consacrer à l'entraînement au quotidien tout en ayant une sécurité financière pour vivre correctement et continuer son double projet.

A ce jour 90% des athlètes sont salariés au sein de leur club.

Le modèle économique et son diagnostic ont été compliqués : les partenaires ne sont pas restés n'ayant pas de retours immédiats du type droits tv, communication visuelle importante.... La FFA a souhaité continuer à soutenir les athlètes et a investi un soutien fort à cette structure, notamment dans le soutien aux meilleurs meetings d'où un développement important des meetings professionnels.

Elle a aussi développé l'intérêt de l'athlétisme auprès des différents médias par l'augmentation de l'attractivité de notre sport lors de grands événements.

Pour l'avenir, la LNA et la FFA réaliseront une fusion absorption pour réaliser une réelle évolution pour l'athlétisme professionnel, et pour permettre la professionnalisation de l'environnement de l'athlète (entraîneur, encadrement, et autre ...).

Les principaux objectifs seront donc :

- Professionnaliser les clubs, en étant en même temps un secours et un soutien si nécessaires, notamment pour les athlètes de haut niveau mais aussi ceux en perspective.
- Continuer à soutenir et à suivre les athlètes professionnels reconnus suivant les critères.
- Créer un soutien au collectifs relais (19 athlètes sur 4x400m et sur 4x100m).
- Projet Athlé 2024 : accompagner les jeunes espoirs de notre athlétisme pour les années 2024 et 2008. (Assistants pros). Avoir des actions avec les entreprises.
- Suivre les entraîneurs et l'encadrement de ces athlètes.

- Avoir une amélioration de l'athlétisme féminin : avec un programme de recherche en lien avec l'Insep.
- Faire évoluer le cross en supprimant le sprint court : 40m et 800m en salle pour les cadets. Ces athlètes ne peuvent faire les deux saisons (salle et cross) en même temps ; ces jeunes ne se retrouvent plus en seniors.

**Suite à cette présentation, le débat est ouvert au sein de l'assistance :**

- Le DTN Adjoint JY Cochand souhaite préciser qu'il est important de suivre les athlètes sur le terrain, mais également de les suivre et de les accompagner par le biais de leur entourage : entraîneur, soins médicaux, social, avocat, partenaires, agent sportif, préparateur mental ... Il indique que l'athlète a des droits, mais aussi des devoirs, et c'est l'ensemble que fera la réussite de celui-ci. Il est important de ne pas se limiter aux seniors mais commencer par les cadets juniors qui sont les futurs athlètes professionnels. A la FFA, le suivi socio-professionnel est géré par Géraldine Zimmermann.

- Les entraîneurs ne sont pas suffisamment aidés ; beaucoup d'entre eux travaillent dans une profession et accomplissent leur rôle d'entraîneur le soir après leur travail ? Comment améliorer ceci ?

Rép/ Comme indiqué précédemment la commission de l'athlétisme professionnel va s'ouvrir vers les jeunes athlètes prometteurs en lien avec leur club et avec les ligues ; les entraîneurs devront donc être suivi en même temps afin de les aider à pouvoir se former, à progresser dans leur rôle, ou les aider à suivre leurs athlètes dans les grandes compétitions. Ils doivent donc tout d'abord être aidés par leur club, acteur le plus proche de l'athlète et du coach, ainsi que des collectivités, lorsque c'est possible, ou autres partenaires.

- Pourquoi le Meeting de Guadeloupe n'est plus dans les meetings professionnels mais dans les meetings Elite ?

Rép/ Une réponse est apportée au Président de la Ligue comme quoi ce dossier a déjà été traité et n'a pas lieu d'être réellement dans cette assemblée.

- La convention d'objectifs du Ministère prévoit des actions pour les catégories Elite, Seniors ou relève/ Il y a de moins en moins d'athlètes sur les listes de haut niveau, donc des aides de collectivités disparaissent de ce fait et les athlètes se retrouvent en difficulté n'ayant plus de ressources suffisantes. Les critères ne doivent-ils pas être revus ???

Rép/ Les critères sont définis par le Ministère et la FFA propose les athlètes suivant ceux-ci. La FFA est obligée de suivre les règles et elle ne peut prendre

des décisions à la place du MS. Il est devenu difficile de mettre des athlètes sur les listes de haut niveau sans qu'ils aient réalisé les différentes performances demandées. Il faut au moins avoir été sélectionné en Equipe de France pour être sur ces listes.

- Pour les meetings, on constate que beaucoup d'athlètes français ne participent pas aux meetings du circuit. Comment les faire venir ?  
Rép/ Pour les athlètes professionnels et la commission de l'athlétisme professionnel, il est demandé qu'ils participent à au moins 4 meetings sur les 10 meetings proposés pour pouvoir obtenir des primes de participation complémentaires à leur indemnité de salaire. Leur programmation de compétitions est de la responsabilité de l'entraîneur et de son athlète. Donc chacun choisit la période ou le meeting pour participer.
- Pour se professionnaliser, il est utile de renforcer les actions de formation, que cela soit pour les dirigeants, les chefs de projet, les salariés des diverses structures. Comment faire pour évoluer ?

Rép/ Un organisme de formation est mis en place à partir de septembre prochain avec des cursus de formation pour tous les membres du monde athlétique afin que chacun trouve sa place et puisse évoluer à son propre rythme, notamment avec un renforcement de la formation continue et de la formation diplômante. Il sera nécessaire d'aider aussi à la formation des organisateurs de compétition. Evidemment, des moyens financiers sont nécessaires pour réaliser cet organisme (par le biais de l'aide à l'apprentissage, des diverses taxes...).

- Si les athlètes ne restent pas dans les pôles, que deviennent les pôles ?

Rép/ Chaque année, des évaluations des pôles sont réalisées pour étudier leur fonctionnement, leurs résultats sportifs, leurs difficultés, leurs projets... Un pôle doit connaître des évolutions au fur et à mesure des années, sinon ceux-ci ne pourront être prolongés.

**La professionnalisation doit concerner toutes les structures de la FFA jusqu'aux clubs en passant par les ligues et les comités départementaux pour permettre à l'athlète de réaliser son projet avec le soutien de son entraîneur et de ses partenaires.**

# CALENDRIER 2019

**Au 15 juin 2018**

\* tbc = à confirmer

## DECEMBRE 2018

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Di	9	Championnats d'Europe de Cross-country (Tilburg, Pays-Bas)			
Di	23			Meeting National en Salle (Mayenne, P-L)	

## JANVIER 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Jour Férié – Jour de l'An					
Sa	5			Perche Elite Tour (Tremblay-en-France, I-F)	
Sa	12			Perche Elite Tour (Orléans, CEN)	
Sa Di	12 13			X-Athletics Epreuves Combinées (Clermont-Ferrand / Aubière, ARA)	
Di	13		Date limite Championnats départementaux de Cross-country		
Sa	19			Meeting National en Salle (Vittel, G-E)	
Sa	19			Meeting Méditerranéen (Miramas, PCA)	
Sa	19			Perche Elite Tour (Nevers, BFC)	
Sa	26			Meeting Elite en Salle (Nantes, P-L)	
Sa	26			Meeting National à Thème en Salle Hauteur (Hirson, H-F)	
Sa	26			Meeting IAAF World Indoor Tour (Boston, Etats-Unis)	
Sa ou Di	26 ou 27				Championnats de France de Cross-country UNSS (Bordeaux, N-A)
Di	27			Meeting de Paris Indoor EA Area Permit (Paris, I-F)	
Me	30			Meeting National en Salle (Reims, G-E)	

## FEVRIER 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Ve	1			Meeting Elite en Salle EA Area Permit (Val de Reuil, NOR)	
Sa	2			Meeting Elite en Salle (Mondeville, NOR)	
Sa	2			Meeting IAAF World Indoor Tour (Karlsruhe, Allemagne)	
Je					Championnats de France en salle FFSU
Sa	2		Championnats de France		Championnats de France

Di	3		d'Épreuves Combinées et de Marche en Salle (Rennes, BRE)		en Salle UNSS (Liévin, H-F)
Di	3		Championnats de France de Cross-country ¼ de finale		
Me	6			Meeting IAAF World Indoor Tour (Torun, Pologne)	
Je	7			Meeting Elite en Salle (Eaubonne, I-F)	
Ve	8			Meeting IAAF World Indoor Tour (Madrid, Espagne)	
Sa	9			Perche Elite Tour (Rouen, NOR)	
Sa Di	9 10		Championnats de France Espoirs (U23) & Nationaux en Salle (Nantes, P-L)		
Di	10			Meeting Elite en Salle EA Area Permit (Metz, G-E)	
Di	10	ou Sa 9		Meeting de Liévin en Salle EA Area Permit (Liévin, H-F)	
Sa	16			Meeting IAAF World Indoor Tour (Birmingham, Royaume-Uni)	
Sa Di	16 17		Championnats de France Elite en Salle (Miramas, PCA)		
Di	17		Championnats de France de Cross-country ½ finale		
Me	20			Meeting IAAF World Indoor Tour (Düsseldorf, Allemagne)	
Sa Di	23 24		Championnats de France de Grand Fond Marche (24 heures)		
Sa Di	23 24		Championnats de France Cadets (U18) & Juniors (U20 en Salle)		
Sa Di	23 24		Championnats de France Hivernaux de Lancers Longs (Salon-de-Provence, PCA)		
Sa	23		Championnats de France Perche Cadets (U18) & Juniors (U20 en Salle (Finale du PET)	Perche Elite Tour (Clermont-Ferrand, ARA)	
Di	24			All Star Perche EA Area Permit (Clermont-Ferrand, ARA)	

## MARS 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Ve Sa Di	1 2 3	Championnats d'Europe en Salle (Glasgow, Ecosse)			
Sa	2	Match en Salle Juniors (U20) & Lancers Longs Juniors (U20) / Espoirs (U23) ITA – FRA – GER (tbc)			
Sa Di	9 10	Coupe d'Europe des Lancers (Samorin, Slovaquie)			
Sa Di	9 10		Championnats de France de Cross-country & Entreprise (Vittel, G-E)		
Ve Sa Di	15 16 17		Championnats de France Masters en Salle		
Di	17		Championnats de France des 20 km et 50 km Marche		

			Critérium National de Printemps des Jeunes de Marche		
Di au Sa	24 au 30	Championnats du Monde Masters en Salle (Torun, Pologne)			
Sa	30	Championnats du Monde de Cross-country (Aarhus, Danemark)			

## AVRIL 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Lu	22	Jour Férié – Lundi de Pâques			
Sa	13		Championnats de France Open du 10 000 m + Epreuves de durée jeunes 12' / 20' / 30' / 45' (Pacé, BRE)		
Di	14			Marathon de Paris (Paris, I-F)	
Ve	26			Meeting IAAF Diamond League (Doha, Qatar) (tbc)	

## MAI 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Me	1	Jour Férié – Fête du Travail			
Sa Di	4 5	Mondiaux de Relais (Nassau, Bahamas)			
Di	5		1er Tour des Championnats de France des Clubs		
Me	8	Jour Férié – Victoire 1945			
Sa Di	11 12	Championnats du Monde des 24 heures (Irdning Autriche)			
Sa	18			Meeting IAAF Diamond League (Shanghai, Chine) (tbc)	
Sa	18	Coupe d'Europe du 10 000m			
Di	19	Coupe d'Europe de Marche (Altyus, Lituanie)	2 <sup>ème</sup> Tour des Championnats de France des Clubs		
Me Di	29 2				Paris Alsace à la Marche
Je	30	Jour Férié – Ascension			
J Ve	30 31		Championnats de France des 24 heures (Brive, N-A)		

## JUIN 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Di	2			Meeting IAAF Diamond League (Stockholm, Suède)	
Je	6			Meeting IAAF Diamond League (Rome, Italie)	
Sa	8	Championnats du Monde de Trail IAU & ITRA (Mirandha do Corvo, Portugal)			
Di	9		Championnats de France d'Ekiden & Entreprise (Auxerre, BFC)		
Lu	10	Jour Férié – Pentecôte			
Je	13			Meeting IAAF Diamond League (Oslo, Norvège)	

Sa Di	15 16		Championnats de France d'Épreuves Combinées (Laval, P-L)		
Di	23			Meeting IAAF Diamond League (Rabat, Maroc)	
Ve au Di	23 au 28	European Games (Minsk, Biélorussie)			
Ve Sa	28 29			Meeting IAAF Diamond League (Eugene, Etats-Unis)	
Sa Di	29 30		Championnats de France Espoirs (U23) & Coupe de France des Ligues Minimes & CF 20 km Marche		

## JUILLET 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Je	4			Meeting IAAF Diamond League (Lausanne, Suisse)	
Ve Sa Di	5 6 7		Championnats de France Cadets (U18) & Juniors (U20) (Angers, P-L)		
Sa Di	6 7	Championnats d'Europe par Equipes d'Épreuves Combinées			
Di	7	Championnats d'Europe de Courses en Montagne (Zermatt, Suisse)			
Je au Di	11 au 14	Championnats d'Europe Espoirs (U23) (Gävle, Suède)			
Ve	12			Meeting IAAF Diamond League (Monaco)	
Sa Di	13 14		Finales Interrégionales des Pointes d'Or (Benjamins-Minimes)		
Sa Di	13 14		Finale Nationale des Pointes d'Or Colette Besson (Minimes)		
Je au Di	18 au 21	Championnats d'Europe Juniors (U20) (Boras, Suède)			
Sa au Di	20 au 28	Festival Européen de la Jeunesse (U17 & U18) (Baku, Azerbaïdjan)			
Di	14	Jour Férié – Fête Nationale			
Ve Sa	20 21			Meeting IAAF Diamond League (Londres, Grande-Bretagne)	
Ve Sa Di	26 27 28		Championnats de France Elite (Saint-Etienne, ARA) (tbc)		

## AOÛT 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Ve Sa Di	9 10 11	Championnats d'Europe par Equipes (CZE – ESP – FIN – FRA – GBR – GER – GRE – ITA – POL – SUI – SWE – UKR) (Bydgoszcz, Pologne)			
Sa Di	10 11		Championnats de France de Trail (Méribel, ARA)		
Je	15	Jour Férié – Assomption			
Di	18			Meeting IAAF Diamond League (Birmingham, GBR)	

Sa	24			Meeting IAAF Diamond League (Paris, I-F)	
Je	29	ou Je 05 septembre		Meeting IAAF Diamond League (Zürich, Suisse)	

## SEPTEMBRE 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Ve	6			Meeting IAAF Diamond League (Bruxelles, Belgique)	
Lu Ma	9 10	Match Europe-Etats-Unis (Minsk, Biélorussie)			
Je au Je	5 au 12	Championnats d'Europe Masters (Venise, Italie)			
Di	15	Championnats du Monde Masters de Course en Montagne (Gagliano del Capo, Italie)	Championnats de France de Semi-marathon (Auray-Vannes, BRE)		
Sa au Di	28 au 6	Championnats du Monde IAAF (Doha, Qatar)			
Di	29		Championnats de France de 10 km & Entreprise (Canet-en-Roussillon, OCC)		

## OCTOBRE 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Di	6		Challenge National des Ligues à la Marche		
Sa	12		Championnats de France 100 km (Amiens, H-F)		
Sa Di	12 13		Coupe de France		
Sa Di	12 13		Challenge National Equip'Athlé Minimes (U16)		
Sa Di	19 20		Challenge National Equip'Athlé Cadets (U18)		
Sa Di	19 20		Championnats Promotion Interclubs Cadets (U18) & Juniors (U20)		
Sa Di	19 20		Championnats Nationaux Interclubs Cadets (U18) & Juniors (U20)		

## NOVEMBRE 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Ve	1	Jour Férié - Toussaint			
Lu	11	Jour Férié - Armistice			
Ve	15	Championnats du Monde de Course en Montagne WMRA (Villa La Angostura, Argentine)			

## DECEMBRE 2019

Jour	Date	Épreuves Internationales	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres
Di	8	Championnats d'Europe de Cross-country (Lisbonne, Portugal)			
Me	25	Jour Férié - Noël			

## A POSITIONNER

Jour	Date	Épreuves Nationales	Meetings – Hors stade	Autres	
		Championnats du Monde des 50km IAU	Match Inter-Ligues Hors Stade	Perche Elite Tour (Tremblay)	Championnats du Monde ISF (Split, Croatie)
		Championnats d'Europe des 100km IAU	Championnats de France des 100 km Marche Critériums Féminins des 50 km Marche	Meeting National à Thème en Salle Hauteur (Villeneuve d'Ascq, H-F)	Championnats de France de Cross-country FFSU
		Championnats du Monde de Trail IAU & ITRA	Championnats de France Entreprises de Trail	Semi-Marathon de Paris	Championnats de France de Cross-country UGSEL
		Coupe du Monde Cadets (U18) WMRA	Championnats de France de Marathon	Meeting National 2 (Saint-Denis de la Réunion, REU)	Championnats de France Cadets/Juniors en Salle UGSEL
		Rencontre Internationale de Cross-country EUR-GBR-USA (Edimbourg, Ecosse)	Championnats de France de Course en Montagne	Meeting de Martinique (Fort-de-France, MAR)	Championnats de France Benjamins/Minimes en Salle UGSEL
		DécaNation	Championnats de France Masters	Meeting National 2 (Tergnier, H-F)	Championnats de France de Trail FFSU
		Championnats du Monde des 24h IAU (Irdning, Autriche)	Championnats de France de Marche Nordique	Meeting de la Grande Caraïbe Région Guadeloupe (Baie-Mahault, GUA)	Championnats de France 10 km FFSU
			Championnats de France Masters de Marche et d'Épreuves Combinées	Meeting Elite EA Area Permit (Montgeron, I-F)	Championnats du Monde de Cross-country ISF (Samorin, Slovaquie)
			Championnats de France du Kilomètre Vertical	Meeting IAAF World Challenge (Kingston, Jamaïque)	Championnats de France de Relais UNSS
				Meeting IAAF World Challenge (Osaka, Japon)	Championnats de France Cadets/Juniors UGSEL
				Meeting Elite EA Area Permit (Forbach, G-E)	Championnats de France FFSU
				Meeting National 1 (Belfort-Montbéliard, BFC)	Championnats de France des Lycées UNSS
				Meeting National 2 (Angoulême, N-A)	Championnats de France Épreuves Combinées FFSU
				Meeting National 2 (Saint-Louis, G-E)	Championnats de France des Collèges UNSS
				Meeting National 1 (Argentan, NOR)	Challenge du Monde des Grandes Ecoles (Paris, I-F)
				Meeting IAAF World Challenge (Hengelo, Pays-Bas)	Jeux de l'UNSS
				Meeting à Thème (Saint-Egrève, ARA)	Championnats de France Benjamins/Minimes UGSEL
				Meeting IAAF World Challenge (Turku, Finlande)	Universiades FISU (Naples, Italie)
				Meeting National 2 (Grenoble, ARA)	
				Meeting à Thème (Pierre-Bénite, ARA)	
				Meeting National 1 (Pézenas, OCC)	
				Meeting National 2 (Poitiers, N-A)	
				Meeting National 2 (Lillebonne, NOR)	
				Meeting National 2 (Décines, ARA)	
				Meeting National 2 (Beaupréau, P-L)	
				Meeting IAAF World Challenge (Ostrava, Rép. Tchèque)	
				Meeting de Montreuil	

				EA Classic (Montreuil, I-F)	
				Meeting à Thème (Limoges, N-A)	
				Meeting Elite (Hérouville-Saint-Clair, NOR)	
				Meeting National 2 (Carquefou, P-L)	
				Meeting Pro Athlé Tour EA Classic (Marseille, PCA)	
				Meeting National 2 (Bonneuil-sur-Marne, I-F)	
				Meeting National 2 (Artois, H-F)	
				Meeting National 1 (Cergy-Pontoise, I-F)	
				Meeting National 2 (Blois, CEN)	
				Meeting National 2 (Moulins, ARA)	
				Meeting à Thème (Tarare, ARA)	
				Meeting à Thème (Albi, OCC)	
				Meeting à Thème (Roanne, ARA)	
				Meeting IAAF World Challenge (Madrid, Espagne)	
				Meeting Pro Athlé Tour EA Classic (Nancy, G-E)	
				Meeting National 2 (Halluin, H-F)	
				Meeting National 1 (La Roche-sur-Yon, P-L)	
				Meeting IAAF World Challenge (Bragança Paulista, Brésil)	
				Meeting Pro Athlé Tour EA Classic (Sotteville, NOR)	
				Meeting Elite (Castres, OCC)	
				Fly Europe Berlin	
				Meeting IAAF World Challenge (Berlin, Allemagne)	
				Meeting IAAF World Challenge (Zagreb, Croatie)	
				Décaster (Talence, N-A)	
				Fly Europe Madrid	
				Fly Europe Rome	
				Marathon International de Toulouse Métropole (Toulouse, OCC)	

# Vacances scolaires 2018-2019

	Zone A	Zone B	Zone C
<b>Rentrée scolaire 2018</b>	Jour de reprise : <b>lundi 3 septembre 2018</b> Fin des cours : <b>samedi 20 octobre 2018</b>		
<b>Vacances de la Toussaint 2018</b>	Jour de reprise : <b>lundi 5 novembre 2018</b> Fin des cours : <b>samedi 22 décembre 2018</b>		
<b>Vacances de Noël 2018</b>	Jour de reprise : <b>lundi 7 janvier 2019</b>		
<b>Vacances d'hiver 2019</b>	Fin des cours : <b>samedi 16 février 2019</b>	Fin des cours : <b>samedi 9 février 2019</b>	Fin des cours : <b>samedi 23 février 2019</b>
	Jour de reprise : <b>lundi 4 mars 2019</b>	Jour de reprise : <b>lundi 25 février 2019</b>	Jour de reprise : <b>lundi 11 mars 2019</b>
	Fin des cours : <b>samedi 13 avril 2019</b>	Fin des cours : <b>samedi 6 avril 2019</b>	Fin des cours : <b>samedi 20 avril 2019</b>
<b>Vacances de printemps 2019</b>	Jour de reprise : <b>lundi 29 avril 2019</b>	Jour de reprise : <b>mardi 23 avril 2019</b>	Jour de reprise : <b>lundi 6 mai 2019</b>
<b>Pont de l'Ascension 2019</b>	Fin des cours : <b>mercredi 29 mai 2019</b>		
	Jour de reprise : <b>lundi 3 juin 2019</b>		
<b>Grandes vacances 2019</b>	Fin des cours : <b>samedi 6 juillet 2019</b>		
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

## Codes Ligues

ARA = AUVERGNE RHONE ALPES  
 BFC = BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
 BRE = BRETAGNE  
 CEN = CENTRE VAL DE LOIRE  
 COR = CORSE  
 G-E = GRAND EST  
 H-F = HAUTS DE FRANCE  
 I-F = ILE-DE-FRANCE  
 NOR = NORMANDIE  
 N-A = NOUVELLE AQUITAINE  
 OCC = OCCITANIE  
 W-F = WALLIS ET FUTUNA

P-L = PAYS DE LA LOIRE  
 PCA = PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
 C-T = COMMUNAUTE TERRITORIALE  
 GUA = GUADELOUPE  
 GUY = GUYANE  
 MAR = MARTINIQUE  
 MAY = MAYOTTE  
 N-C = NOUVELLE CALEDONIE  
 P-F = POLYNESIE FRANCAISE  
 REU = REUNION



# REGLEMENTS GENERAUX

(Dernières modifications validées par le Comité Directeur du 22 juin 2018)

**Rappel** : Tous les cas non prévus aux présents Règlements Généraux seront tranchés par le Bureau Fédéral de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) dans le cadre des textes généraux régissant le sport et des règlements de l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) et de l'Association Européenne d'Athlétisme (AEA).

## TITRE 1 - MEMBRES

### **Article 1.1 – Affiliation et ré-affiliation des Clubs**

**1.1.1 AFFILIATION** : tout Club, qui désire s'affilier à la FFA, doit effectuer les démarches et transmettre un dossier complet conformément aux dispositions de la Circulaire Administrative en vigueur. La Commission des Statuts et Règlements (CSR) décide de l'affiliation des Clubs.

Une information est adressée à la Ligue et au Comité dès que l'affiliation est prononcée.

Tout Club radié dans l'année, qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA, devra s'acquitter d'une cotisation d'affiliation doublée.

Tout Club radié, qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA, devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de ré-affiliation.

Les premières Licences concernant un nouveau Club souhaitant s'affilier seront établies par la Ligue. Leur nombre ne pourra être inférieur à cinq.

**1.1.2 RE-AFFILIATION** : tout Club, qui désire se ré-affilier à la FFA, doit effectuer les démarches précisées dans la Circulaire Administrative en vigueur.

Dans le cas où un Club n'aurait pas accompli ces démarches au plus tard le 30 septembre, ses licenciés pourront muter gratuitement pour le Club de leur choix à compter du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'à la date éventuelle de la ré-affiliation de leur Club.

**1.1.3** Tout Club doit, notamment :

- prendre les dispositions nécessaires pour que son Président, son Secrétaire Général et son Trésorier Général soient licenciés à la FFA ;
- tenir à jour les renseignements le concernant sur le système d'information de la FFA ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle lors de l'affiliation ou de la ré-affiliation.

### **Article 1.2 – Radiation de Clubs**

La radiation des Clubs affiliés à la FFA est prononcée par la CSR nationale. Une radiation peut être prononcée à la demande : du Club lui-même, du Comité départemental (Comité), de la Ligue ou de la FFA.

Le Club sollicitant sa radiation devra en faire la demande à la FFA sous couvert de la Ligue ; cette demande comportera notamment le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris cette décision, certifié par le Président ou le Secrétaire Général du Club.

Dans l'impossibilité d'obtenir le versement de la cotisation annuelle d'un Club, un Comité ou une Ligue peut demander la radiation de ce dernier à la FFA.

La CSR nationale prononcera une radiation automatique pour tous les Clubs et Sections locales n'ayant pas réalisé la démarche de ré-affiliation au 31 octobre.

Une information est adressée à la Ligue et au Comité dès que la radiation est prononcée.

Si la radiation intervient en cours de saison et si des Licences ont déjà été délivrées, la situation des licenciés sera réglée conformément aux Règlements Généraux ; la FFA procédera à la modification de la Licence déjà établie.

### **Article 1.3 – Fusion de Clubs**

Les fusions ne sont possibles qu'entre des Clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusion :

- la fusion-absorption : un Club existant absorbe un ou plusieurs autres Clubs ;
- la fusion-crétion : plusieurs Clubs se dissolvent pour créer un nouveau Club différent des autres.

Les Clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion ;
- la justification de la prise en considération des dissolutions par l'autorité administrative (Préfecture ou Tribunal d'Instance suivant le cas) ;
- dans le cas d'une fusion-crétion, un dossier d'affiliation tel qu'il est prévu par la Circulaire Administrative.

Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA avant le 1<sup>er</sup> novembre pour que la date d'effet de la fusion soit le 1<sup>er</sup> janvier. La fusion est reconnue par la CSR nationale après avis de la Ligue.

La fusion-crétion entraîne automatiquement la radiation des Clubs dissous.

Le Club issu d'une fusion-crétion ou subsistant après une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des Clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenciés acceptant la fusion. Ce Club conserve également les voix que lui confère le nombre de licenciés au 31 août, des Clubs dont il est issu.

Le Bureau Fédéral est habilité à accorder des dérogations exceptionnelles aux conditions ci-dessus.

### **Article 1.4 – Clubs à Sections locales**

#### **1.4.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX**

La FFA permet l'existence de Clubs à **Sections locales** dont les conditions de reconnaissance sont définies ci-après **et dont l'existence peut** avoir deux origines :

- un Club, membre de la FFA, envisage de créer un Club Section locale (ci-après « Section locale ») ;
- un Club, membre de la FFA, envisage de devenir Section locale d'un autre Club affilié à la FFA.

#### **1.4.2 CONDITIONS**

Pour la reconnaissance d'un Club à Sections locales, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **si une nouvelle structure est créée**, un dossier d'affiliation doit être déposé à la FFA dans les conditions définies ci-après ;
- le Club **référent** et ses Sections locales doivent être situés sur le territoire d'un même Comité ;
- dans le cas de Clubs omnisports, l'accord formel de l'organisme directeur de ce Club doit être obtenu ;

Le Bureau Fédéral est habilité à accorder des dérogations exceptionnelles aux conditions ci-dessus.

Tout cas non prévu est du ressort du Bureau Fédéral, après enquête de la CSR nationale auprès de la Ligue concernée, qui devra, elle-même, prendre au préalable, l'avis du Comité compétent.

#### **1.4.3 DOSSIER D'AFFILIATION**

**Procédure et échéancier** : Le cas échéant, le dossier complet devra parvenir à la FFA avant le 1<sup>er</sup> novembre suivant les modalités définies par la Circulaire Administrative en vigueur. La reconnaissance, par la FFA, de Clubs à Sections locales n'est possible que pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Toutefois, dans le cadre d'une association qui se créerait dans le but de devenir Section locale d'un **Club référent**, l'affiliation en tant que Section locale est possible toute l'année sans limite de date.

**Pièces à fournir par le Club référent** :

- les statuts qui devront être modifiés en Assemblée Générale extraordinaire de façon à prévoir la création en son sein de Sections locales, les modalités de leur fonctionnement, les possibilités de leur retrait ;

- la justification du dépôt de ces changements de statuts en Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour l'Alsace-Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française;
- une lettre d'acceptation de la Section locale.

**Pièces à fournir par chacune des Sections locales** : Les Sections locales doivent être déclarées sous forme d'association loi 1901. Tout comme les Clubs, elles doivent effectuer les démarches et transmettre un dossier complet d'affiliation conformément aux dispositions de la Circulaire Administrative en vigueur. Chaque Section locale doit également fournir :

- une lettre sollicitant son rattachement à un **Club référent** ; en fonction de la nature de l'association, cette lettre sera établie par
  - le Comité Directeur du Club omnisports dans un Club omnisports ;;
  - l'Assemblée Générale dans un Club uniquement d'Athlétisme.
- le nom de la Fédération affinitaire à laquelle il est éventuellement affilié.

**Administration** : La FFA reconnaît ses Clubs et les Sections locales par un numéro de Code-Club :

- le Club **qui devient Club référent** garde son code antérieur ;
- chaque Section locale créée se voit attribuer un Code-Club ;
- chaque Club FFA qui devient Section locale conserve son numéro antérieur.

#### 1.4.4 DROITS ET OBLIGATIONS DES CLUBS A SECTIONS LOCALES

**Rappels** : Dans la structure d'un Club à Sections locales le Club **référent** et les Sections locales bénéficient de l'affiliation à la FFA.

Chaque Section locale ainsi que le Club **référent** disposeront chacun d'un correspondant particulier pour le Comité, la Ligue et la FFA.

**Droits administratifs** : Chaque Section locale ainsi que le Club **référent** disposeront de la représentation aux Assemblées Générales de leur Ligue et de leur Comité en fonction du nombre respectif de leurs licenciés au 31 août précédent.

**Contribution annuelle** : Chaque Section locale et le Club **référent** devront acquitter la contribution annuelle correspondant au nombre de voix dont chacun dispose en Assemblée Générale lors du dépôt de dossier d'affiliation ou de ré-affiliation, le montant de la cotisation étant joint au dossier.

**Règlements sportifs** : Lors des compétitions individuelles, les Comités et les Ligues feront suivre la dénomination officielle du Club **référent** et du nom de la Section locale composante.

En aucune manière, les Sections locales ne peuvent participer en tant que telles à un Championnat par équipes ou à un Championnat individuel comportant un classement par équipes ;

Pour les Championnats InterClubs, la nouvelle union bénéficie de l'incorporation à la division correspondant aux résultats du meilleur des Clubs qui la composent.

#### 1.4.5 LICENCIES

**Situation administrative des adhérents au moment du renouvellement de leur Licence** : Le changement de qualification d'un licencié d'une Section locale à une autre du même Club à Sections locales (ou d'une Section locale au Club référent ou vice versa) est libre.

**Maillots** : Les athlètes d'un Club à Sections locales porteront tous le même maillot et la mention de la Section locale pourra apparaître sans qu'elle puisse être d'une dimension supérieure à celle du **Club référent**.

#### 1.4.6 REPRISE D'AUTONOMIE DE LA SECTION LOCALE

**Procédure** : Si une Section locale veut prendre (ou reprendre) son autonomie selon les dispositions prévues par les statuts du Club **référent**, la demande devra être formulée auprès de la FFA et devra comprendre :

- la preuve de l'envoi au Club **référent**, par lettre recommandée, d'une copie de cette demande **adressée par l'instance compétente** ;

**Échéancier** : Le dossier doit parvenir à la FFA avant le 1<sup>er</sup> novembre pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier **de l'année suivante**.

**Licenciés** : Les licenciés qui refusent la **reprise d'autonomie** peuvent passer librement à une autre **structure du Club à Sections locales (autre Section locale ou Club référent)** sans être considérés comme mutés au regard des règlements sportifs. En revanche, ceux qui refusent la **reprise d'autonomie** et qui souhaitent opter pour un autre Club peuvent le faire selon la procédure de mutation. Ce type de changement doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter **de la reprise d'autonomie pour bénéficier d'une mutation « normale » ; au-delà de ce délai la mutation sera « exceptionnelle ».**

#### **1.4.7 ABANDON PAR UN CLUB DU STATUT DE CLUB REFERENT**

Un Club ayant **acquis le statut de Club référent** peut, au 1<sup>er</sup> janvier, mettre fin à cette situation.

**Procédure** : Cette décision doit résulter d'une délibération de **l'instance dirigeante compétente du Club référent.**

Elle doit être immédiatement communiquée par lettre recommandée à chacune des Sections locales concernées, qui **de fait retrouvent leur autonomie.**

**Échéancier** : La décision et l'information des Sections locales doivent être intervenues avant le 1<sup>er</sup> novembre.

Le Comité, la Ligue et la FFA doivent être informés avant le 1<sup>er</sup> novembre, **notamment par l'envoi des justificatifs de l'information aux Sections locales**

**Licenciés** : Les licenciés des Sections locales, **devenues de fait autonomes, et du Club référent abandonnant son statut** peuvent :

- rester dans le Club créé par la reprise d'autonomie de la Section ;
- choisir l'adhésion à un autre Club selon la procédure de mutation. **. Ce type de changement doit être réalisé dans un délai d'un mois à compter de la reprise d'autonomie pour bénéficier d'une mutation « normale » ; au-delà de ce délai la mutation sera « exceptionnelle ».**

## **TITRE 2 - ADHERENTS**

### **Article 2.1 – Règles communes**

#### **2.1.1 GENERALITES**

Sont considérées comme adhérentes de la FFA les personnes physiques titulaires d'une Licence ou d'un titre de participation.

Conformément aux Statuts de la FFA, il existe 6 types de Licences :

- Licence Athlé Compétition
- Licence Athlé Entreprise
- Licence Athlé Découverte
- Licence Athlé Running
- Licence Athlé Santé
- Licence Athlé Encadrement

Il existe également un Titre de participation.

La FFA conserve toujours la possibilité d'annuler une Licence sans qu'aucun délai de prescription ne puisse être opposé.

Aucune personne ne peut être titulaire au même moment de plus d'une Licence à la FFA. De même, aucune personne ne peut être titulaire au même moment d'une Licence et d'un Titre de participation.

Si plusieurs Licences ont été établies pour une même personne, la première validée sera seule valable sauf décision contraire suivant appel formulé auprès de la Ligue ou de la FFA.

La Licence étant un document officiel, une pièce d'identité est exigée pour son établissement pour les ressortissants nationaux comme pour les ressortissants étrangers dans le respect des Règlements de l'IAAF. Les pseudonymes ne sont admis que s'ils sont légalisés. La nationalité (code IAAF) doit être mentionnée sur la Licence.

Pour les besoins de la compétition, une pièce d'identité peut être exigée.

Lorsque l'intéressé est mineur au moment de l'établissement de la Licence, la structure fédérale ou le Club doit être en possession de l'autorisation écrite d'une personne exerçant légalement l'autorité parentale et être en mesure de la présenter sans délai à la FFA, à la Ligue ou au Comité, sur simple demande écrite de leur part.

La personne exerçant légalement l'autorité parentale doit aussi formuler son accord afin d'autoriser :

- la réalisation de contrôles sanguins sur le licencié mineur dans le cadre de la lutte antidopage ;
- l'hospitalisation du licencié mineur en cas de nécessité médicale.

La qualité d'adhérent de la FFA se perd au 31 août ou par radiation de la FFA dans le cadre de l'application du Règlement Disciplinaire ; ce qui entraîne de plein droit la nullité de la Licence.

Tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.

### **2.1.2 CERTIFICAT MEDICAL**

Les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des Non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Eveil Athlétique) et Athlé option Running ;
- un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme pour les Licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement).

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six mois au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA.

Sur demande de la FFA, de la Ligue, du Comité ou de la Compagnie d'assurance liée à la FFA par contrat annuel, le certificat médical doit être fourni sous quinze jours, sous peine d'encourir les sanctions prévues dans les Règlements de la FFA.

Les personnes qui demandent un Titre de participation devront, à réception de leur carte, valider leur titre de participation en faisant signer leur carte par le médecin de leur choix après avoir satisfait au contrôle médical obligatoire (en effet, le certificat de non contre-indication est intégré sur la carte).

### **2.1.3 ADHERENT FRANÇAIS RESIDANT A L'ÉTRANGER**

Un français résidant à l'étranger peut obtenir une Licence ou un Titre de participation. Il est alors soumis à toutes les règles de la FFA.

Il peut dans le même temps être adhérent à une Fédération étrangère, sous réserve :

- de l'autorisation préalable de la FFA ;
- de l'acceptation de la Fédération étrangère concernée ;
- du respect des Règlements de l'IAAF.

### **2.1.4 ADHERENT ETRANGER**

Les Clubs demandant la création d'une Licence, ou son renouvellement, pour un athlète étranger ayant réalisé, au cours des 12 derniers mois précédant la demande de Licence, une performance de niveau IA ou IB, doivent au préalable en informer la Fédération afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays dont l'athlète est ressortissant.

### **2.1.5 ACCORD FFA-FMA (FEDERATION MONEGASQUE D'ATHLETISME)**

Les athlètes de nationalité monégasque licenciés à la FFA sont, sur le plan sportif, considérés comme français.

## **Article 2.2 – Licences**

### **2.2.1 LICENCE**

Les Statuts précisent les différents types de Licences ainsi que la durée pour laquelle elles sont délivrées.

La Licence, délivrée au titre d'un Club, qualifie son titulaire pour ce Club. En cas de changement de Club, l'adhérent est soumis aux dispositions des articles concernant les mutations.

Le Club est responsable de l'établissement de la Licence mais peut demander, à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

**Première Licence** : Un Club n'est autorisé à établir une Licence qu'après acceptation de l'intéressé ou de son représentant légal, matérialisée par un formulaire signé de demande d'adhésion au Club accompagné d'un certificat médical (à l'exclusion des licenciés Encadrement).

**Renouvellement d'une Licence** : Un Club n'est autorisé à renouveler une Licence qu'après acceptation de l'intéressé matérialisée par un formulaire signé de renouvellement d'adhésion et par la production d'un certificat médical (à l'exclusion des licenciés Encadrement) ou, le cas échéant, en remplissant le questionnaire de santé.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mai, le Comité Directeur de la FFA fixe le prix de la Licence de chaque catégorie, assurance comprise.

Les Ligues règlent chaque mois à la FFA la cotisation fédérale correspondant aux Licences établies.

### 2.2.2 LICENCIES

Un licencié Encadrement peut solliciter à tout moment une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Athlé Santé, à condition qu'il fournisse à son Club le certificat médical le concernant et correspondant au type de Licence demandé.

Seuls les titulaires d'une Licence peuvent exercer des fonctions officielles ou techniques.

Les licenciés sont classés dans chaque sexe en dix catégories suivant leur âge. Les types de Licences sont délivrés selon le tableau suivant :

CATEGORIES	ÂGES	LICENCES ATHLE					
		COMPETITION	ENTREPRISE	DECOUVERTE	RUNNING	SANTE	ENCADREMENT
Baby Athlé	Moins de 7 ans	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Éveil Athlétique	7-9 ans	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Poussin	10-11 ans	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Benjamin	12-13 ans	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Minime	14-15 ans	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui
Cadet	16-17 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Junior	18-19 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Espoir	20-22 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Senior	23-39 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Master	40 ans et plus	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

Les âges indiqués ci-dessus s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie d'âge intervient au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Pour les besoins de la compétition, des sous-catégories d'âges peuvent être reconnues pour les Masters.

**Participation à des compétitions d'une autre catégorie d'âge** : Chaque année, la FFA rappelle dans quelle catégorie doivent être classés les athlètes selon leur année de naissance. Un athlète ne peut participer à une compétition autre que celle de sa catégorie d'âge et de sexe, que dans le cadre de réglementations particulières élaborées par les Commissions Techniques.

Toutefois, les athlètes Masters peuvent participer à des épreuves en catégorie Senior à condition qu'ils répondent aux critères sportifs pour la participation à ces épreuves au titre de ladite catégorie.

**Sur-classement** : À titre exceptionnel, un sur-classement peut être accordé par le DTN, après avis du Médecin fédéral. Un athlète surclassé ne peut plus concourir dans sa catégorie d'âge. Les athlètes des catégories Baby Athlé, Éveil Athlétique, Poussins, Benjamins et Minimes (1<sup>re</sup> année) ne peuvent être surclassés.

**Sexe des licenciés :**

- Un athlète pourra participer aux compétitions masculines s'il est légalement reconnu comme étant de sexe masculin (**une pièce d'identité faisant foi**) et s'il est éligible selon les règlements de l'IAAF.
- Une athlète pourra participer aux compétitions féminines si elle est légalement reconnue comme étant de sexe féminin (**une pièce d'identité faisant foi**) et si elle est éligible selon les règlements de l'IAAF.
- Le Conseil de l'IAAF approuvera le règlement pour décider de l'éligibilité pour participer aux compétitions féminines :
  - des femmes qui ont changé de sexe (passage du sexe masculin au sexe féminin) ;
  - des femmes atteintes d'hyperandrogénie.

En cas de défaut ou de refus de se conformer au règlement applicable, l'athlète ne sera pas éligible.

### 2.2.3 QUALIFICATION POUR UN CLUB

La qualification d'un licencié pour un Club se perd :

- lorsque le Club n'a pas procédé au renouvellement de sa Licence pendant une saison entière (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août), à l'exception :
  - des licenciés Athlé Compétition qui ont été sanctionnés (interdiction de participation aux compétitions, suspension et retrait de Licence) par une instance disciplinaire ;
  - des licenciés qui ont bénéficié d'une Licence temporaire (**licence délivrée à un licencié, lors d'une mutation, dans le cadre d'une mutation qui présenterait une situation litigieuse**) ;
- par démission notifiée à son Club ;
- par radiation de son Club en application de ses Statuts ;
- par radiation du Club par la FFA.

La qualification pour un nouveau Club peut être obtenue :

- lorsque le Club précédent n'a pas procédé au renouvellement de la Licence pendant une saison entière ou à l'issue de la période de sanction prononcée par une instance disciplinaire (interdiction de participation aux compétitions, suspension, retrait de Licence), le licencié est libre d'adhérer au Club de son choix ;
- après une démission par mutation au titre d'un nouveau Club ;
- après radiation, par la FFA, du Club auquel il appartenait, le licencié est libre d'adhérer par mutation gratuite au Club de son choix.

## **Article 2.3 – Mutations**

### 2.3.1 GENERALITES

La mutation, acte personnel réalisé par l'intermédiaire d'un Club, est la formalité à accomplir pour tout changement de Club. La période normale de mutation est fixée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre, **la période exceptionnelle de mutation court du 1<sup>er</sup> novembre au 31 août de l'année suivante**. Chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année suivante. Pour les athlètes, dit professionnels au sens de la **Commission en charge de la gestion de l'athlétisme professionnel**, la période normale de mutation est comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier.

Tout athlète ayant changé de Club suite à une procédure de mutation sera automatiquement considéré comme muté sportif.

**Toute mutation est payante, sauf pour celle accompagnée d'une demande de Licence Athlé Santé ou Athlé Découverte. Par dérogation, toute personne titulaire d'une Licence Athlé Santé qui souhaiterait transformer sa Licence vers un autre type de Licence pourra bénéficier d'une mutation gratuite.**

**Le paiement de la mutation s'applique également dans le cas où le titulaire d'une Licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou Athlé Encadrement souhaiterait transformer l'une de ces Licences en Licence Athlé Santé.**

Un licencié Athlé Compétition ne peut en cours de saison demander une transformation vers tout autre type de Licence (avec ou sans procédure de mutation).

Toute demande de mutation est instruite par la Ligue du Club d'accueil.

### 2.3.2 MODALITES

Une mutation ne peut être accordée que si la procédure ci-après est respectée :

- saisie sur le SI-FFA de la demande de mutation par le Club d'accueil ; elle déclenchera l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue d'accueil et à la Ligue quittée si elle est différente de la Ligue d'accueil ;
- établissement et envoi à la Ligue d'accueil d'une demande de mutation sur le formulaire généré par le SI-FFA, accompagné des pièces visées dans la partie « demande de mutation ».

**Demande de mutation :** Pour être complète, une demande de mutation doit être :

- établie sur le formulaire généré par le SI-FFA ; ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même, le Président du Club d'accueil ou son représentant et, pour un mineur, être contresignée par une personne exerçant l'autorité parentale ;
- accompagnée :
  - du chèque du montant du droit de mutation fixé par la FFA (selon le cas) ;
  - lorsqu'une compensation est due, d'un chèque libellé à l'ordre du Club quitté du montant de la compensation, telle qu'indiquée par le SI-FFA lors de la saisie.
  - **le cas échéant, d'un chèque, libellé à l'ordre du club quitté, du montant dû en cas de mutation en période exceptionnelle.**

La réception de la demande de mutation (par courrier simple, **courrier électronique**, lettre avec demande d'avis de réception ou dépôt) par la Ligue d'accueil rend effective la démission du Club quitté à condition d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur le SI-FFA.

Si plusieurs demandes de mutation pour un même athlète et un même club, ont été annulées, et dans le cas où le Club souhaiterait réintroduire sa demande, la date de la première demande sera prise en compte avec tous les éléments s'y rattachant.

**Qualification pour le Club d'accueil :**

- si le cas le justifie, la Ligue du Club d'accueil peut, avant d'accorder la mutation, demander la production de tous documents et éléments d'informations complémentaires. Pendant l'instruction de la mutation, la Ligue du Club d'accueil peut **demander à la CSR** qu'une Licence temporaire **soit accordée à l'athlète** afin de lui permettre de participer à toute compétition que les règlements sportifs lui donnent le droit de disputer ;
- l'accord de la Ligue du Club d'accueil se matérialise, **lorsque le dossier de mutation est complet**, par la validation sur le SI-FFA de la demande de mutation. Cette validation autorise le Club d'accueil à modifier la qualification si la Licence est valide pour la saison en cours ou autorise, le cas échéant, le Club d'accueil à **renouveler** la Licence avec **modification** de la qualification. Cette validation dans le SI-FFA déclenche l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil et à la Ligue quittée si elle est différente de la Ligue d'accueil.
- la nouvelle qualification prend effet à la date de modification de la qualification par le Club d'accueil.

**Mutation en période exceptionnelle :** Tout licencié peut demander, moyennant un coût supplémentaire fixé par la Circulaire Administrative, une mutation hors de la période normale.

Le droit de mutation **en période** exceptionnelle ne s'applique pas aux catégories benjamins et minimes pour lesquelles le droit de mutation **en période** normale demeure applicable toute l'année.

La demande de mutation **en période** exceptionnelle doit être faite selon la procédure de demande de mutation (voir ci-dessus).

### 2.3.3 REGLES SPECIFIQUES

**Rétractation :** Un licencié ayant formulé, par l'intermédiaire du Club, une demande de mutation peut en demander l'annulation, à condition que cette rétractation soit faite par écrit et envoyée par pli recommandé à la Ligue du Club d'accueil (ou déposée au siège de cette Ligue contre reçu daté et signé) et ce dans un délai maximum de 15 jours suivant la saisie de la demande par le Club d'accueil dans le SI-FFA et sous réserve que la modification de qualification n'ait pas encore été effectuée.

La Ligue d'accueil signifiera cette rétractation sur le SI-FFA et des courriers électroniques automatiques d'information seront envoyés au Club d'accueil, au Club quitté et au licencié.

**Compensation financière :** **Les notions de mutation et de compensation financière sont distinctes entre elles. Ainsi, lorsqu'une mutation est considérée gratuite, cela n'empêche pas le paiement d'une compensation financière. Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du plus grand nombre de points que le licencié aura apporté, par son niveau de classement, au club quitté à la date de dépôt de la demande de mutation ou, dans le cas d'une demande de**

**mutation réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août et en l'absence de niveau de classement sur l'année en cours, au 31 décembre précédent la demande.**

**Ce montant est automatiquement renseigné dans le formulaire de demande de mutation.**

**Les montants de cette compensation sont les suivants :**

- **Pour les Dirigeants, Entraîneurs, Officiels et Spécialistes (tous types de Licences) :**
  - **Régional 1 (15 points) : 100 euros**
  - **Interrégional 1 (21 points) : 150 euros**
  - **National 1 (30 points) : 300 euros**
  
- **Pour les Compétiteurs (licences Athlé Compétition) :**
  - **De Cadets à Masters :**
    - **National 4 (24 points) : 300 euros**
    - **National 3 (26 points) : 800 euros**
    - **National 2 (28 points) : 1 200 euros**
    - **National 1 (30 points) : 2 000 euros**
    - **International B (35 points) : 4 000 euros**
    - **International A (40 points) : 6 000 euros**
  
  - **Minimes :**
    - **Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150 euros**

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de la compensation financière est calculé sur la base de **son classement au 31 décembre précédant la date de début de sa sanction.**

Dans le cas d'un athlète qui retourne au dernier Club qu'il a quitté depuis moins de 36 mois, la compensation financière ne peut être valide que si elle a été versée au moment de la première mutation. Dans ce cas, son montant sera identique à celui initialement perçu **(y compris au cours de la période postérieure à la date d'application de la présente réglementation).**

Cette dernière mesure ne trouve application que :

- dans le cas où une procédure de mutation a été mise en place lors du départ de l'athlète du dernier club qu'il a quitté
- et indépendamment du fait que l'athlète ait été titulaire ou non d'une Licence en continu durant la période des 36 mois.

Dès validation de la demande de mutation, la Ligue du Club d'accueil procédera à l'envoi du chèque de compensation au Club quitté.

**Opposition à une mutation :** Le Club quitté ne peut faire obstacle à une mutation que s'il est en mesure de faire état d'un litige non réglé à la date de réception du courrier électronique automatique et qui n'est pas de la compétence des tribunaux.

Il appartient alors à ce Club de mettre en œuvre la procédure d'appel (voir ci-après).

**Annulation d'une mutation accordée :** La Ligue d'accueil et la FFA conservent toujours la possibilité d'annuler une mutation accordée sur la foi de déclarations se révélant inexactes, sans qu'aucun délai de prescription ne puisse être opposé.

Tout refus doit être immédiatement notifié au demandeur par pli recommandé.

**Refus de mutation :** Si une mutation est refusée, l'athlète peut, soit :

- faire appel ;
- retirer sa démission et, en cas d'acceptation par le Club quitté de reprise de cette démission, garder sa qualification antérieure ;
- muter pour un autre Club.

Si aucune de ces formalités n'est effectuée dans les 365 jours qui suivent le refus de mutation, l'athlète perd sa qualité d'adhérent de la FFA. La Licence temporaire qui lui aurait été attribuée pendant la période d'instruction pourra être prorogée pendant cette période, sans toutefois que sa durée puisse aller au-delà du 31 août.

**Mutation gratuite :** La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ; **dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette décision de non renouvellement devra être joint à la demande de mutation ;**
- pour tout licencié radié de son Club ; **dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette radiation devra être joint à la demande de mutation ;**
- **pour tout licencié éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son club ; dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation.**

#### 2.3.4 PROCEDURE D'APPEL

**Possibilités d'appel et délais :** Dans les dix jours suivant la décision contestée et après réception du courrier électronique automatique signifiant cette décision, l'appel est possible pour :

- le licencié : en cas de refus de sa mutation ou d'annulation de celle-ci par la Ligue ;
- le Club quitté : à réception du courrier électronique automatique signifiant l'intention de démission, s'il est en mesure de faire état d'un litige **qui n'est pas du ressort des tribunaux** ou s'il n'a pas obtenu satisfaction en ce sens par la Ligue (non reconnaissance du litige) ;
- la Ligue quittée : quand elle reçoit la notification de mutation par courrier électronique automatique, si elle est en mesure de faire état d'un litige **qui n'est pas du ressort des tribunaux**.

**Procédure d'appel :** Tout appel (ainsi que l'envoi des documents complémentaires) doit se faire par lettre recommandée avec avis de réception ou par dépôt contre reçu daté et signé. Les preuves de dépôt d'envoi en recommandé des originaux et copies doivent être jointes au dossier d'appel.

L'appel doit être accompagné du montant du droit d'appel fixé par le Comité Directeur et rappelé par la Circulaire Administrative annuelle.

L'appel doit être adressé à :

- la FFA, avec copie à la Ligue du Club d'accueil :
  - par le licencié (refus ou annulation de la mutation) ;
  - par le Club quitté (litige non reconnu par la Ligue) ;
  - par la Ligue quittée (litige) ;
- la Ligue quittée (qui avisera la Ligue du Club d'accueil) :
  - par le Club quitté (litige non reconnu).

La Ligue recevant un appel dispose de dix jours pour faire son rapport à la FFA. La CSR nationale prend une décision sur les appels reçus.

**Situation transitoire :** Pendant toute la durée de la procédure d'appel, la Ligue concernée ou la CSR nationale peut décider, suite à une demande de l'athlète, de lui délivrer une Licence temporaire pour qu'il puisse prendre part à toute compétition à laquelle les règlements sportifs lui donnent le droit de participer.

**Décision :** Toute décision doit être prise dans les deux mois qui suivent la réception de l'appel correspondant. Au-delà de ce délai, le dossier est transmis à l'instance de dernier appel qui devra statuer lors de sa prochaine séance.

**Contestation :** Dans le cas d'un appel jugé par la CSR nationale (appel adressé à la FFA), un appel est possible auprès du Bureau Fédéral, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la lettre notifiant la décision. Cet appel devra être accompagné du droit d'appel correspondant.

## **Article 2.4 – Titre de participation**

### **2.4.1 DEFINITION**

Une Titre de participation est un document donnant accès pour des non-licenciés aux compétitions visées ci-dessous.

Il se distingue de la Licence et est délivré par la FFA.

Les personnes qui demandent un Titre de participation devront, à réception de leur carte, valider le Titre de participation en faisant signer leur carte par le médecin de leur choix après avoir satisfait au contrôle médical obligatoire.

Le prix du Titre de participation et sa durée sont fixés par le Comité Directeur.

## **2.4.2 TITULAIRE DU TITRE DE PARTICIPATION**

Le Titre de participation donne accès aux compétitions autorisées que sont les manifestations diverses de Cross-country, Courses sur route, Courses en montagne et Courses de nature, Courses à obstacles (à l'exception de tous les Championnats).

La participation à ces compétitions est également conditionnée au respect des dispositions du Règlement des Courses et Manifestations Hors stade.

Le Titre de participation est délivré à partir de 16 ans et les athlètes participent dans leur catégorie d'âge à la date de la compétition.

## **Article 2.5 – Sport Entreprise**

### **2.5.1 CLUB D'ENTREPRISE**

Est considéré comme Club d'entreprise celui dont le titre comporte le nom d'une société, d'une entreprise ou d'une administration.

### **2.5.2 LICENCE ATHLE ENTREPRISE**

La Licence Athlé Entreprise peut être délivrée par un Club rattaché à une entreprise aux salariés et retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants.

Dès lors que l'un de ces critères est rempli et sous réserve de justification, un licencié pourra être titulaire de la Licence Athlé Entreprise.

La Licence Athlé Entreprise donne accès aux compétitions autorisées et aux Championnats du sport entreprise.

Par ailleurs, un athlète détenteur d'une Licence Athlé Compétition en cours de validité dans un Club non rattaché à une entreprise et qui souhaite participer aux Championnats du sport entreprise sous les couleurs d'un Club rattaché à une entreprise, doit l'indiquer par écrit à ce Club. Le Club rattaché à l'entreprise doit effectuer la démarche de rattachement sur le SI-FFA dans les conditions précisées dans la Circulaire Administrative.

Ces dispositions s'appliquent aux salariés et retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants.

## **TITRE 3 - PRATIQUES ET COMPETITIONS**

### **Article 3.1 – Types de pratiques**

La FFA a pour objet le développement et le contrôle de la pratique de l'Athlétisme sous toutes ses formes :

- l'Athlétisme en stade (courses, sauts, lancers, épreuves combinées et marche athlétique) ;
- l'Athlétisme hors stade (cross-country, courses et marche athlétique, marche nordique, courses à pied en nature dont les trails et la course en montagne sans utilisation de matériel ou technique alpine, sur itinéraire matérialisé, course à obstacles) ;

Elle organise également des épreuves d'animation notamment pour les jeunes catégories et des manifestations ouvertes aux non-licenciés.

### **Article 3.2 – Catégories de manifestations sportives**

#### **3.2.1 COMPETITIONS**

##### **3.2.1.1 Chaque année, la FFA élabore le calendrier national des compétitions :**

- **Championnats, Critériums, Coupes de France et Challenges ;**
- **Sélections aux fins de constitution d'équipes ;**
- **Rencontres (ou matches) ;**
- **Réunions sur piste, y compris celles organisées par les Clubs (ou meetings) ;**
- **Compétitions ouvertes aux non-licenciés et aux titulaires d'un Titre de participation.**

**3.2.1.2** Les Championnats de sport entreprise sont ouverts aux titulaires d'une Licence Athlé Entreprise, ainsi qu'aux titulaires d'une Licence Athlé Compétition adhérents d'un Club civil et rattachés à un Club entreprise, ou adhérents d'un Club entreprise.

**3.2.1.3 Modalités de participation aux compétitions :** La participation aux compétitions des licenciés Athlé Compétition est conditionnée par le fait que La Licence doit être créée ou renouvelée au plus tard la veille du début de la compétition à laquelle il participe.

En conséquence, pour la prise en compte d'une performance qualificative à un championnat, un athlète doit être licencié la veille de la compétition au cours de laquelle il a réalisé cette performance.

**3.2.1.4 Critères sportifs :** Ils sont fixés par le Règlement des Compétitions Nationales, qui précise également les conditions de participation des athlètes mutés ou de catégories d'âge différentes.

**3.2.1.5 Critères relatif aux compétitions par équipes :** Le nombre d'athlètes mutés et étrangers admis aux compétitions par équipes est fixé dans le Règlement des Compétitions Nationales.

Quelle que soit sa catégorie d'âge, un athlète est considéré comme étranger dès lors que sa Licence ne mentionne pas qu'il est titulaire de la nationalité française.

Un athlète est considéré comme muté au regard des règlements sportifs pendant une période courant de la date de sa qualification pour le club d'accueil jusqu'à la fin de la période de validité de la Licence.

**3.2.1.6 Critères de nationalité :** Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité étrangère ne peuvent prétendre aux titres de champion et aux médailles des épreuves individuelles, ni à la détention d'un record ; une médaille commémorative du championnat leur est attribuée selon leur classement.

Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise possédant deux nationalités dont la nationalité française possèdent les mêmes droits que les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité française. La Licence devra mentionner la nationalité française (pièce d'identité faisant foi).

**3.2.1.7 Critères particuliers :** Les athlètes Benjamins et Minimes, titulaires uniquement d'une Licence scolaire, peuvent participer aux compétitions individuelles, dans le cadre des conventions signées entre la FFA et les Fédérations Scolaires, **sous réserve de la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition.**

### 3.2.2 EPREUVES D'ANIMATION

Elles comprennent des manifestations diverses de l'athlétisme, **autres que compétitions et sans classement individuel.**

### Article 3.3 – Types de manifestations en fonction du type de Licence et de catégorie

TYPES DE LICENCES	CATEGORIES	TYPES DE MANIFESTATIONS
Athlé Compétition	Benjamins à Masters	Tous types de compétitions
Athlé Entreprise	Benjamins à Masters	Toutes compétitions et Championnats de Sport-entreprise
Athlé Découverte	Baby-Athlé	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation Pass'Athlé
	Eveil Athlétique	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation Pass'Athlé ou Kids' ou des rencontres collectives sans classement
	Poussins	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation Pass'Athlé ou Kids' ou des rencontres collectives sans classement ou des épreuves multiples ou des triatlons
Athlé Running	Cadets à Masters	Toutes compétitions hors stade hors championnats <b>et épreuves d'animations sur piste</b>
Athlé Santé	Cadets à Masters	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation
Athlé Encadrement	Minimes à Masters	Aucune compétition ni animation

<b>Titre de participation</b>	<b>Cadets à Masters</b>	Toutes compétitions hors stade hors championnats
<b>Non licenciés</b>		Toutes compétitions hors stade hors championnats sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition

### **Article 3.4 – Organisation des compétitions**

Les compétitions sont organisées par la FFA, les Ligues, les Comités et les Clubs affiliés.

La FFA peut confier l'organisation des compétitions nationales et internationales à une Ligue, un Comité ou un Club, selon les dispositions d'un cahier des charges qu'elle établit, comportant notamment toutes dispositions marketing et financières. Dans tous les cas, la FFA reste l'autorité responsable de l'organisation et conserve tous les droits et prérogatives y afférents.

Au niveau régional, l'autorisation d'organiser est donnée par les Ligues et sous leur responsabilité, notamment aux Clubs, après avis des Comités.

L'homologation des règlements pour les Challenges mis en compétition est prononcée par les Ligues après avis des Commissions Régionales compétentes.

Une compétition sera reconnue valable, si elle a mis en présence un minimum de deux Clubs et a comporté au moins trois épreuves (qui peuvent être la même discipline pour trois catégories d'âge différentes) avec un minimum de trois athlètes dans chaque épreuve, sauf pour les relais.

Les résultats sont homologués par la CSO de la Ligue ou du Comité concerné après réception du rapport du juge-arbitre qu'ils ont désigné.

### **Article 3.5 – Dispositions communes à toutes les compétitions**

#### **3.5.1 CONTESTATIONS**

Toute contestation concernant la participation d'un athlète à une compétition ou le déroulement et les résultats d'une épreuve devra respecter la procédure d'appel définie aux Règlements de l'IAAF.

Toute réclamation rejetée ou non tranchée sur place peut faire l'objet d'un appel formulé dans les deux jours ouvrables suivant la compétition, par lettre recommandée (la date de la poste faisant foi).

Cet appel sera adressé :

- à la Commission Nationale compétente (CSO, CNM, **CNJ, CNSE, CNAM** ou CNCHS), pour tous les Championnats de France et Critériums Nationaux **ou compétitions nationales relevant de leur compétence** ;
- à la Ligue, **au Comité départemental ou au Comité territorial**, pour toutes les autres compétitions s'étant déroulées sur leur territoire.

Cet appel doit être accompagné du dépôt d'une somme correspondant au droit d'appel fixé par le Comité Directeur. Cette somme sera restituée si la réclamation est fondée.

Après notification de la décision, la partie s'estimant lésée pourra faire appel de la décision de la Commission Nationale ou de la Ligue, **du Comité départemental ou du Comité territorial** devant le Bureau Fédéral dans les mêmes conditions que ci-dessus. La décision du Bureau Fédéral sera sans appel.

#### **3.5.2 PRIX, RECOMPENSES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Dans toutes les épreuves organisées par la FFA, les Ligues, les Comités ou les Clubs, les prix doivent être conformes aux Règlements de l'IAAF et du Ministère chargé des Sports.

Tout organisateur qui manquera à cette règle se verra, par la suite, refuser l'autorisation d'organiser des réunions, sans préjuger des autres sanctions dont il serait passible.

#### **3.5.3 PROTECTION DES COMPETITIONS OFFICIELLES**

Aucun athlète qualifié ou sélectionné pour une compétition officielle individuelle ne peut, le jour où se déroule cette compétition, disputer une autre épreuve, sauf s'il en a reçu l'autorisation :

- du DTN, pour une épreuve de niveau interrégional ou national et international ;

- du CTS, pour une épreuve de niveau régional.

Un athlète sélectionné en Équipe Nationale et renonçant à cette sélection peut se voir interdire, par le DTN, toute compétition pendant une période qui ne saurait excéder un mois avant et un mois après la date à laquelle il aurait dû faire partie de l'Équipe Nationale.

Un athlète sélectionné en Équipe Régionale et renonçant à cette sélection peut se voir interdire toute compétition pendant une période fixée par le Comité Directeur de la Ligue et qui ne saurait excéder dix jours avant et dix jours après la date à laquelle il aurait dû faire partie de l'Équipe Régionale.

Les athlètes des Clubs qualifiés pour une réunion officielle par équipes, ne peuvent, le jour où se déroule cette compétition, disputer une autre épreuve que si leur Club les a officiellement engagés pour cette dernière.

#### **3.5.4 PUBLICATION DES RESULTATS ET DES CLASSEMENTS**

Les résultats et classements des compétitions officielles et des compétitions autorisées seront publiés sur le site internet de la FFA avec les données nominatives des participants. Ces résultats et classements pourront aussi être publiés sur les autres supports fédéraux.

### **Article 3.6 – Équipes de sélection**

#### **3.6.1 QUALIFICATION POUR UNE EQUIPE DE SELECTION**

En vue d'organiser des rencontres entre villes, départements, ligues, la qualification des athlètes peut être étendue occasionnellement à des équipes représentatives dites équipes de sélection. Cette qualification n'est valable que pour la rencontre considérée.

#### **3.6.2 MEMBRES D'UNE EQUIPE DE SELECTION**

Une équipe de sélection sera composée d'athlètes qualifiés pour un Club appartenant à la ville ou à l'organisme fédéral représenté. Une équipe de ligue ou de département ne comprendra que des athlètes dûment qualifiés pour ces organismes au titre d'un Club.

#### **3.6.3 AGREMENT PREALABLE**

Toute sélection de Ville doit avoir l'agrément du Comité. Toute sélection doit avoir l'accord des Ligues intéressées pour ce qui concerne leurs ressortissants respectifs.

#### **3.6.4 QUALITE DE SELECTIONNE**

Un athlète ayant participé à une rencontre dans une équipe de sélection au titre d'un Comité, d'une Ligue a la qualité de sélectionné, titre qui doit être suivi du nom de la structure qu'il a représenté.

#### **3.6.5 QUALITE D'INTERNATIONAL**

Tout athlète qui a eu l'honneur d'une sélection en Équipe Nationale (pour des rencontres dont la liste est arrêtée annuellement par le Comité Directeur de la FFA) et qui a effectivement participé à l'une de ces rencontres, a la qualité d'International.

Une Carte délivrée dans des conditions définies par le Comité Directeur reconnaît cette qualité.

### **Article 3.7 – Participation des étrangers aux épreuves en France**

#### **3.7.1 RESPECT DE LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE**

Tout engagement pour une épreuve organisée sous le contrôle de la FFA, d'un athlète ou d'une équipe appartenant à une Fédération étrangère, doit se faire conformément aux dispositions de la réglementation internationale (articles 12.3 à 12.6 des Règlements de l'IAAF).

#### **3.7.2 REGLES DE CORRESPONDANCE**

Les organisateurs des épreuves inscrites aux calendriers de l'IAAF et de l'AEA (articles 12.1.e et 12.1.f des Règlements de l'IAAF) sont autorisés à adresser directement aux Fédérations Nationales les invitations relatives à leur épreuve. Celles-ci feront mention des conditions matérielles et financières précises et copies en seront adressées à la FFA ainsi qu'à la Ligue.

Pour les autres épreuves ouvertes aux étrangers, seule la correspondance échangée par l'intermédiaire de la Ligue qui la transmettra à la Fédération Nationale concernée, sera tenue pour valable.

Toute invitation sera envoyée en deux exemplaires au moins un mois à l'avance et mentionnera les conditions matérielles et financières précises.

### **3.7.3 REPONSES**

L'autorisation de participation sera considérée comme acquise si la Fédération Nationale n'a pas donné d'information contraire.

## **Article 3.8 – Participation des athlètes français à des épreuves à l'étranger**

### **3.8.1 REGLES GENERALES**

**Délégation aux Ligues :** Sauf pour les athlètes visés à l'article 3.8.3 ci-après, la FFA donne délégation permanente à ses Ligues pour autoriser le déplacement d'athlètes, de Clubs ou de sélections à condition, d'une part, qu'il s'agisse de rencontres amicales disputées conformément aux règlements de l'IAAF et, d'autre part, que les dispositions des deux paragraphes ci-dessous soient respectées.

**Procédure :** La demande devra parvenir à la Ligue, en deux exemplaires, au moins quinze jours avant la date du départ; elle précisera :

- le nom du responsable du déplacement ;
- la date, le lieu et la nature de la (ou des) compétition(s) prévue(s) ;
- la liste des athlètes participants.

**Réponse :** Si la procédure précisée aux paragraphes ci-dessus a été respectée, l'autorisation de participation sera considérée comme acquise si la Ligue n'a pas formulé d'objection 8 jours avant le départ.

### **3.8.2 ÉQUIPES DE SELECTION**

Toute équipe représentative doit répondre aux conditions fixées aux articles 3.6.1 à 3.6.3.

La demande de déplacement doit être adressée par l'organisme que cette Équipe doit représenter, sauf quand il s'agit d'une Ville. Dans ce dernier cas, la demande est établie par l'un des Clubs pour lesquels sont qualifiés les athlètes sélectionnés. Elle fera état de l'accord du Comité.

### **3.8.3 ATHLETES DE HAUT NIVEAU**

Lorsqu'un athlète, classé en catégories Nationale 1 ou Internationale ou sélectionné en Équipe Nationale pendant la saison précédente ou la saison en cours, souhaite participer à une compétition à l'étranger, l'autorisation devra être sollicitée auprès de la FFA au moins trois semaines avant la date de départ, sous couvert de la Ligue. L'autorisation de participation sera considérée comme acquise si la FFA n'a pas formulé d'objection 8 jours avant le départ.

## **TITRE 4 - REGLEMENT NATIONAL DES PUBLICITES ET DU PARTENARIAT**

### **Article 4.1 – Champ d'application**

Cette réglementation s'applique à tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national, organisés en France à l'exclusion de celles visées par les textes officiels de l'IAAF.

En application des dispositions des textes officiels de l'IAAF, la FFA doit nommer un Commissaire de la Publicité pour les compétitions suivantes : Jeux de la Francophonie, Jeux Méditerranéens, Meetings nationaux où des athlètes étrangers peuvent prendre part.

Toute publicité doit être conforme à la réglementation applicable en France. Par conséquent, la publicité sur le tabac et les boissons alcoolisées est interdite.

Aucune publicité ne peut être exposée si la FFA la juge de mauvais goût, gênante, choquante, diffamatoire ou contraire à l'éthique.

## **Article 4.2 – Partenaires des manifestations**

### **4.2.1 PANNEAUX PUBLICITAIRES**

La publicité concernant les partenaires des manifestations peut apparaître sur plusieurs niveaux et doit se situer à au moins 30 cm du bord extérieur de la piste ; les panneaux devront être de 6 m de longueur et d'une hauteur constante de 1 m, et ne pas gêner les spectateurs.

Les panneaux publicitaires ne devront pas entraver la conduite technique d'une compétition. Tous les panneaux doivent être fixés solidement mais les inscriptions publicitaires peuvent changer pendant le déroulement de la compétition si les supports le permettent. Ce changement de publicité ne pourra pas intervenir au moment d'un départ de course.

### **4.2.2 PODIUM**

Il peut être décoré sur la face avant et la face arrière avec le titre ou le logo officiel de la compétition (nom d'une collectivité locale : ville, département, région) et peut comprendre le nom d'un partenaire privé. La hauteur des caractères ne dépassera pas 30 cm. Pour les courses Hors stade les mêmes indications pourront apparaître sur une banderole ou sur un panneau installé derrière le podium.

### **4.2.3 CHEVALETS PLACES A L'INTERIEUR DE LA PISTE**

#### **Stades en plein air :**

- Chevalet comportant l'identification de la manifestation

Il devra être situé à au moins 30 cm du bord de la piste, le long de la ligne droite d'arrivée, pourra mesurer au maximum 12 m x 0,5 m et être recto verso.

- Autres chevalets

Ils devront être situés à au moins 30 cm du bord de la piste, pourront mesurer au maximum 2,5 m x 0,5 m et être recto verso :

- de part et d'autre de la ligne d'arrivée et de la ligne opposée. Ils sont limités au maximum à dix.
- près des aires de lancer de poids, disque, marteau et javelot. Ils sont limités à trois par concours.
- près des aires de saut en hauteur, perche, longueur et triple saut. Ils sont limités à trois par concours.

Les chevalets placés près de la ligne d'arrivée ne devront pas gêner la conduite technique de la compétition.

#### **Stades couverts**

- Chevalet comportant l'identification de la manifestation

Il devra être situé à au moins 30 cm du bord de la piste, le long de la ligne droite d'arrivée, pourra mesurer au maximum 6 m x 0,4 m et être recto verso.

- Autres chevalets

Ils devront être situés à au moins 30 cm du bord de la piste, pourront mesurer au maximum 2 m x 0,4 m et être recto verso :

- de part et d'autre de la ligne d'arrivée. Ils sont limités au maximum à dix.
- près de l'aire de lancer de poids. Ils sont limités au maximum à deux.
- près des aires de saut en hauteur, perche, longueur et triple saut. Ils sont limités au maximum à deux par concours

Les chevalets placés près de la ligne d'arrivée ne devront pas gêner la conduite technique de la compétition.

### **4.2.4 PANNEAUX SITUES DERRIERE LA LIGNE DE DEPART DU 100 M OU DU 60 M**

Les panneaux peuvent avoir, au maximum, la largeur totale des couloirs et mesurer 2 m de hauteur. Ils pourront comporter au maximum 6 partenaires.

### **4.2.5 PANNEAUX SITUES AUTOUR D'UN ECRAN VIDEO ET/OU DU PANNEAU DES RESULTATS**

Les identifications de partenaires peuvent être fixées sur tout le périmètre de l'écran vidéo et/ou du panneau des résultats.

#### **4.2.6 POSTES DE RAFRAICHISSEMENT DANS LA ZONE DE COMPETITION**

Dans un stade en plein air, il peut en être installé un maximum de 4 postes de rafraîchissement dans la zone de compétition. Dans un stade couvert ce nombre est limité à 2. Ils seront placés dans un secteur qui ne gênera pas le déroulement de la compétition.

Chaque poste de rafraîchissement peut comporter deux identifications de la compagnie fournissant les boissons.

Seules les boissons non alcoolisées peuvent être fournies aux postes de rafraîchissement

#### **4.2.7 PARASOLS**

Lorsque les circonstances atmosphériques le nécessitent dans l'intérêt des athlètes, des parasols pourront être introduits dans un stade en plein air et comporter un maximum de 4 citations identiques. Les lettres ne pourront pas excéder 50 cm de long et 10 cm de haut.

#### **4.2.8 PANIERS**

Les paniers réservés au transport des tenues des athlètes peuvent comporter sur chacun des 4 côtés le nom de la manifestation et d'un partenaire.

#### **4.2.9 PROGRAMMES, TRACTS ET AFFICHES DE LA COMPETITION**

La publicité et l'affichage d'une nature promotionnelle seront autorisés dans toutes les épreuves visées à l'article 4.1.

#### **4.2.10 ANNONCES SONORES**

Le nom des partenaires de la compétition peut être cité au micro et apparaître sur l'écran vidéo avant la première épreuve et après la dernière épreuve de chaque session. Pendant le déroulement de la compétition :

- le nom de la société partenaire d'une épreuve pourra être cité lors de la présentation de la finale de cette épreuve. Le nom de ces mêmes partenaires sera cité lors de la remise des trophées qu'ils offriront aux athlètes ayant remporté l'épreuve parrainée par leur entreprise.

Lors des Championnats, la remise de ces trophées suivra la cérémonie officielle de remise des médailles.

- durant chaque demi-journée, 15 messages publicitaires d'une durée maximum de 10 secondes pourront être annoncés. Ces messages ne pourront concerner que les partenaires ou fournisseurs de la compétition.

Ces citations et ces messages ne devront en aucun cas gêner le bon déroulement de la compétition.

### **Article 4.3 – Matériel technique**

Le matériel technique utilisé en compétition peut comporter le nom, l'étiquette ou la marque du fabricant, ou le nom ou logo du Club ou de la structure sous la juridiction duquel la compétition est organisée. Pas plus d'un nom de marque, d'une étiquette ou d'une autre identification ne peut apparaître sur toute pièce de matériel.

Le nom ou la marque déposée du fabricant sur les poids, disques, javelots, bâtons de relais, perches, barres transversales, montants, cloches, blocs de départ ...etc. ne peut dépasser une hauteur maximale de 4 cm et n'apparaîtra qu'une seule fois sur chaque article.

La marque déposée du fabricant sur les matelas de réception peut apparaître trois fois : une fois sur chaque côté et une fois à l'arrière, d'une hauteur maximale de 10 cm.

Le matériel électronique affichant l'information (appareils de mesure, horloges, anémomètres, tableaux électroniques) peut porter la marque déposée d'un fabricant, d'une hauteur maximale de 10 cm, de chaque côté de l'information affichée.

Un maximum de deux identifications de fabricants peut paraître sur tout autre matériel autorisé, sur les deux côtés, d'une hauteur maximale de 4 cm.

Sur les haies et les barrières de steeple, le nom du fabricant du matériel peut apparaître avec le nom d'une collectivité locale, départementale ou régionale et, éventuellement, celui du partenaire principal de la manifestation.

Ces inscriptions ne pourront figurer qu'une seule fois de chaque côté et en caractères d'une hauteur maximale de 5 cm.

### **Article 4.4 – Marquage pelouse / Plateau central**

Un maximum de deux identifications peut apparaître dans une position fixe.

## **Article 4.5 – Tenue vestimentaire des athlètes**

**Préambule** : conformément à l'article 4.1, la publicité sur le tabac et les boissons alcoolisées est interdite.

Le port du maillot du Club est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national.

### **4.5.1 NOM DU CLUB ET DES PARTENAIRES**

Il sera laissé liberté aux Clubs quant à la nature des inscriptions sur les vêtements des athlètes, à savoir nom du Club, logo du fabricant, nom et/ou logo d'un ou plusieurs partenaires institutionnels ou privés.

### **4.5.2 MODALITES D'ENREGISTREMENT**

Avant le début de la saison, le Club doit déposer la maquette du ou des modèles de maillot auprès de sa Ligue. Cette opération sera renouvelée uniquement si le modèle change.

## **Article 4.6 – Vêtements des officiels de compétition**

Les vêtements et le matériel des Officiels de Compétition doivent suivre les mêmes règlements que ceux établis pour les vêtements de compétition des athlètes.

Le titre de la compétition peut apparaître au dos du vêtement porté sur la partie supérieure du corps avec des lettres d'une hauteur maximale de 4 cm. Dans les compétitions où le titre ou le partenaire principal de la compétition sont autorisés, le titre complet doit apparaître selon le graphisme de la compagnie.

## **Article 4.7 – Dossards**

- Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Dans les courses de longues distances, ces dossards peuvent être perforés pour aider à la circulation de l'air, mais les perforations ne doivent pas être faites dans les caractères ou dans les chiffres imprimés dessus.
- Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète.
- La dimension totale du dossard devra être de 24 cm (largeur) x 20 cm (hauteur).
- La hauteur maximale de l'identification au-dessus du numéro ne devra pas dépasser 5 cm.
- La hauteur des chiffres ne devra pas être inférieure à 6 cm ni supérieure à 10 cm ; les chiffres doivent être très visibles.
- La hauteur maximale de l'identification au-dessous du numéro ne devra pas dépasser 3 cm.
- Un dossard peut comporter le nom ou le logo de quatre partenaires maximum. Les noms ou les logos de ces partenaires peuvent être différents selon qu'il s'agit d'épreuves féminines ou masculines.
- Le dossard doit comporter une zone sans aucune publicité, d'au moins 15 cm de largeur sur 12 cm de hauteur réservée au numéro du concurrent.
- Les dossards seront les mêmes pour tous les concurrents qui participent à la compétition, sauf la distinction visée par les textes officiels de l'IAAF.

## **Article 4.8 – Publicité illicite**

- En accord avec les textes officiels de l'IAAF, aucune identification de partenaires d'athlète individuel n'est autorisée. Cela ne veut pas dire que les athlètes ne peuvent pas faire de publicité pour des produits, mais que la publicité sous la forme de "athlète X parrainé par la Compagnie B" ne sera pas autorisée sur ou autour du terrain de compétition.
- La participation à une épreuve pourra être interdite à un athlète qui ne respecterait pas la présente réglementation.
- Les résultats obtenus par un athlète pourront ne pas être homologués s'il est prouvé, a posteriori, qu'il n'a pas respecté la présente réglementation.

## **Article 4.9 – Contrats individuels**

- En application des textes officiels de l'IAAF, les athlètes peuvent signer des contrats individuels avec des partenaires.

- Cette possibilité concerne toutes les catégories de parraineurs autres que celles exclues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et les règles de l'IAAF.

#### **Article 4.10 – Logo de la FFA**

Nul ne peut utiliser le logo de la FFA sans autorisation écrite préalable.

La demande écrite doit être adressée au département Communication et doit mentionner d'une manière très précise la date, le lieu et la nature de la manifestation concernée ainsi que le champ d'utilisation envisagée pour le logo de la FFA.

#### **Article 4.11 – Label FFA**

- Le label FFA, bien que destiné à un emploi plus large que celui du logo de la FFA, peut être utilisé par les organisateurs des compétitions labellisées par la FFA (Meetings, Cross, Courses sur route, ... etc.) et figurant au calendrier fédéral.
- Un label FFA pour les Clubs labellisés peut également être utilisé par les Clubs concernés.
- Toute autre utilisation est subordonnée aux mêmes formalités que celles mentionnées à l'article 4.10 ci-dessus pour le logo de la FFA.

### **TITRE 5 - DES INFRACTIONS ET PENALITES**

#### **Article 5.1 – Responsabilité collective**

Une association affiliée à la FFA pourra être rendue solidairement responsable des fautes et infractions commises par ses dirigeants (y compris son personnel administratif) ou ses athlètes et, en conséquence, être passible des sanctions prévues par le Règlement Intérieur :

- si, par la faute de ses dirigeants, des athlètes ont commis des infractions aux règles de qualification définies par l'IAAF ;
- si des engagements pris par ses dirigeants vis-à-vis d'autres associations ou de la FFA n'ont pas été tenus ; les pénalités ne pourront alors être appliquées qu'après une mise en demeure restée sans effet ;
- en cas de fraude caractérisée ou de manquements graves ou répétés à la réglementation des Licences, mutations et qualifications ;
- si cette association a participé à des réunions interdites par la FFA ou n'a pas respecté ses décisions ou ses règlements.

Les pénalités infligées à une association n'excluent pas celles que pourront encourir, à titre personnel, les auteurs de fraudes ou fautes.

#### **Article 5.2 – Procédure**

La procédure sera conduite conformément aux dispositions du Règlement disciplinaire visé au Règlement Intérieur.

Tout incident, litige ou contestation susceptible d'entraîner des sanctions, doit être signalé dans les deux jours par la Ligue concernée à la FFA, sous forme d'une courte note à l'attention du Secrétaire Général.

Dans les deux semaines suivant cette information, la Ligue concernée doit adresser au Secrétaire Général, en vue de la saisine de la Commission Disciplinaire, un dossier contenant un exposé des faits, tous éléments d'informations et tous témoignages susceptibles de permettre à la Commission Disciplinaire d'avoir une pleine connaissance de l'incident, du litige ou de la contestation. Ce dossier ne peut, en aucun cas comporter d'appréciation ou de proposition de sanction.

#### **Article 5.3 – Mesure conservatoire**

En cas d'urgence et pour des motifs graves, la Ligue concernée, la CSR nationale ou le Bureau Fédéral, peuvent prononcer la suspension provisoire (qui n'a pas le caractère de sanction) d'un membre de la FFA jusqu'à décision intervenant dans le cadre du Règlement disciplinaire.

Les Ligues, la CSR nationale ou le Bureau Fédéral ne peuvent prononcer aucune sanction en dehors de la suspension provisoire visée précédemment.

#### **Article 5.4 – Manquements administratifs**

Les Ligues, les Comités et les Clubs pourront faire l'objet de sanctions pécuniaires en cas de manquements aux procédures établies par la FFA et présentes dans les textes et circulaires fédéraux.

La liste des manquements administratifs et des sanctions pécuniaires correspondantes sera fixée par le Bureau Fédéral et transmise par voie de circulaire.

## **TITRE 6 - DES RELATIONS AVEC LA FFA**

#### **Article 6.1 et dernier – Représentation auprès de la FFA et de ses structures**

Le Président et le Secrétaire Général du Club peuvent représenter leur Club auprès des structures fédérales et assumer toutes les responsabilités inhérentes à cette fonction. Toute autre personne souhaitant représenter le Club devra être mandatée par le Président ou le Secrétaire Général du Club.



# **CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE 2018-2019**

***Adoptée par le Bureau Fédéral du 14 juin 2018  
Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2018***

# Sommaire

<b>TITRE 1 : CLUBS</b> .....	<b>3</b>
1.1 – AFFILIATION DES CLUBS .....	3
1.2 – RE-AFFILIATION DES CLUBS .....	4
1.3 – CHANGEMENT DE NOM .....	5
1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	5
1.5 – RADIATION.....	5
1.6 – COTISATION DES CLUBS .....	5
1.7 – CLUBS A SECTIONS LOCALES .....	6
1.8 – FUSIONS .....	6
1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS .....	6
<b>TITRE 2 : LICENCES</b> .....	<b>7</b>
2.1 – GENERALITES.....	7
2.2 – ADHESION A UN CLUB .....	8
2.3 – SAISIE INFORMATIQUE DE LA LICENCE (SUR LE SI-FFA).....	8
2.4 – FORMULAIRE D’ADHESION ET DE DEMANDE DE LICENCE .....	8
2.5 – TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES D’AGES (DU 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2019) .....	9
2.6 – COTISATIONS REGIONALE ET DEPARTEMENTALE (DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019).....	9
2.7 – CERTIFICAT MEDICAL (VOIR MODELES EN ANNEXE) .....	9
2.8 – LICENCE DEMATERIALISEE .....	10
2.9 – LICENCE ATHLE ENTREPRISE .....	10
2.10 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS.....	10
<b>TITRE 3 : ETRANGERS</b> .....	<b>11</b>
<b>TITRE 4 : PROCEDURE DE MUTATION</b> .....	<b>11</b>
PREAMBULE :.....	11
4.1 – PERIODE DE MUTATION .....	11
4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION .....	11
4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION .....	12
4.4 – RETRACTATION .....	13
4.5 – COMPENSATION FINANCIERE .....	13
4.6 – ANNULATION D’UNE MUTATION .....	14
4.7 – PROCEDURE D’APPEL DANS LE CADRE D’UNE MUTATION .....	14
4.8 – CAS PARTICULIER DES CLUBS A SECTIONS LOCALES .....	14
<b>TITRE 5 : ASSURANCES</b> .....	<b>15</b>
<b>TITRE 6 : DIVERS</b> .....	<b>15</b>
6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAINEURS, OFFICIELS ET SPECIALISTES .....	15
6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES .....	15
<b>ANNEXE 1 - UTILISATION D’INTERNET</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 3 – MODELE DE FORMULAIRE DE DEMANDE D’ADHESION</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE 4 – MODELE D’EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX</b> .....	<b>21</b>

## Préambule :

**Cette circulaire d’application a pour objet de réunir sur un seul support des informations pratiques à destination des Clubs. Elle ne se substitue en aucun cas aux Statuts, Règlement Intérieur et Règlements Généraux qui demeurent les textes de référence applicables.**

Il est par ailleurs précisé que l’on entend par saison administrative, la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 et par saison sportive, la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

## TITRE 1 : CLUBS

**Remarque préliminaire :** il est rappelé aux Clubs qu'ils doivent se rapprocher de la Ligue dont ils dépendent pour toute modification concernant leur Club, notamment les changements de nom, la mise à jour de leurs statuts, les radiations, les reconnaissances de Sections locales et les reprises d'autonomie. La Ligue assurera la liaison avec les services fédéraux.

### 1.1 – AFFILIATION DES CLUBS

**1.1.1** Toute association qui désire s'affilier à la FFA, doit constituer, en un exemplaire, un dossier d'affiliation qu'elle adresse à la Ligue dont elle dépend.

**1.1.2** Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- la demande d'affiliation signée du Président de l'association et dans laquelle figure l'engagement de respecter tous les règlements de l'IAAF et de la FFA. ;
- les statuts de l'association dans lesquels doit clairement apparaître dans l'objet « **l'organisation et le développement de la pratique de l'Athlétisme et/ou l'organisation de manifestations d'Athlétisme** » ;
- le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les associations de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française ;
- le formulaire de renseignements généraux, précisant :
  - le nom complet de l'association (limité à 60 caractères) ;
  - le nom abrégé de l'association (limité à 30 caractères) et qui sera notamment utilisé dans les résultats des compétitions ;
  - le type d'association (organisation de la pratique, organisation de compétitions ou organisation de la pratique et des compétitions) ;
  - la nature de l'association (civile ou entreprise) ;
  - s'il s'agit d'une association d'un club omnisports (préciser si cette section Athlétisme est autonome ou pas) ;
  - les couleurs de l'association et, si possible, la photo numérisée du maillot de l'association ;
  - les coordonnées du siège social de l'association, et éventuellement l'adresse de correspondance de l'association. Il est précisé que l'adresse de correspondance de l'association doit être composée du nom et de l'adresse du correspondant.
  - l'adresse électronique de l'association ;
  - la liste et la fonction des **dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier)** ainsi que le nom du correspondant ;
  - **la confirmation d'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou, en cas de refus, le nom de la compagnie d'assurances ainsi que le numéro de la police d'assurance** ;
  - le nombre de salariés de l'association, le montant de la cotisation d'adhésion à l'association, le montant du budget de l'association, **les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club**, et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou encore à d'autres fédérations ;
- un chèque bancaire du montant de la cotisation annuelle d'affiliation **fédérale** de l'association ;
- le dépôt d'une demande d'au moins cinq Licences (**nouveaux licenciés ou personnes non licenciées pour la saison administrative en cours et n'ayant pas été licenciées au cours de la saison administrative précédente**) au moyen d'un bordereau intégralement rempli, accompagné du règlement correspondant. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général doivent obligatoirement figurer sur ce bordereau sauf s'ils sont déjà licenciés dans un autre Club.

**1.1.3** A réception du dossier d'affiliation, la Ligue créera le Club dans le SI-FFA. Un numéro de Club sera automatiquement attribué par le système.

➔ Le Club sera alors sur le SI-FFA en statut « En cours d'instruction ».

La Ligue devra procéder aux vérifications utiles et renseigner dans des champs prévus à cet effet, les éléments contenus dans le formulaire de renseignements généraux.

La Ligue devra ensuite numériser les documents suivants :

- la demande d'affiliation dûment signée ;
- les statuts du Club ;

- **le formulaire de renseignements généraux du Club**
- le récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture ou les références d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et ceux de la Polynésie Française.

Ces documents devront être intégrés dans la gestion documentaire de la base de données du SI-FFA.

La Ligue devra ensuite créditer le compte SI-FFA du Club du montant de la cotisation annuelle d'affiliation **fédérale**.

**1.1.4** En cas de refus de l'affiliation par la CSR nationale, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue, avec restitution à l'association des sommes éventuellement déjà créditées au compte Club.

**1.1.5** Tout Club radié qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de ré-affiliation.

Tout Club radié en cours de saison administrative et qui souhaiterait à nouveau s'affilier à la FFA, au cours de cette même saison administrative, devra suivre la procédure d'affiliation et non la procédure de ré-affiliation et s'acquitter du double de la cotisation d'affiliation annuelle **fédérale (soit 260 €)**.

## 1.2 – RE-AFFILIATION DES CLUBS

**1.2.1** Après le 31 août 2018, fin de la saison administrative 2017-2018, tous les Clubs seront sur le SI-FFA en statut « A Affilier ». **Un Club souhaitant renouveler son affiliation auprès de la FFA doit manifester son intention de procéder à ce renouvellement d'affiliation en cliquant dans le SI-FFA sur « Affiliation Ré-Affiliation », et ce, avant le 30 septembre 2018.** Dans le cas contraire, les licenciés du Club pourront muter gratuitement pour le Club de leur choix à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'à la date éventuelle de la ré-affiliation de leur Club sans, le cas échéant, de compensation financière. Au 31 octobre 2018, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas réalisé la démarche de ré-affiliation.

**Note :** Attention, un Club non ré-affilié ne peut pas être représenté et prendre part au vote lors des Assemblées Générales de la Fédération, de la Ligue ou du Comité quand bien même ces Assemblées Générales se dérouleraient avant le 31 octobre, date limite de ré-affiliation des Clubs.

**1.2.2** Pour se ré-affilier, le Club devra avoir un compte SI-FFA créditeur supérieur au montant de la cotisation annuelle **fédérale** et du coût des cinq premières licences. Ce montant sera débité sur le compte SI-FFA du Club lors du renouvellement de son affiliation. Une note de débit sera transmise à la Ligue par la FFA chaque mois.

**1.2.3** Le Club doit mettre à jour tous les renseignements suivants :

- les coordonnées du siège du Club, l'adresse électronique du Club ;
- la liste et la fonction des **dirigeants du Club (Président, Secrétaire, Trésorier)** ainsi que le nom du correspondant ;
- le nombre de salariés du Club, le montant de la cotisation d'adhésion au Club, le montant du budget du Club, les disciplines athlétiques pratiquées au sein du Club et enfin la liste des autres affiliations à des fédérations affinitaires (FSCF, FSGT, UFOLEP), à des fédérations comme la FF Handisport ou la FF Sport Adapté ou d'autres fédérations.

**1.2.4** Le début de la saison administrative est fixé au 1<sup>er</sup> septembre. A compter de l'ouverture du SI-FFA, le Club devra :

- confirmer l'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, en cas de refus, renseigner le nom de sa compagnie d'assurances ainsi que le numéro de sa police d'assurance ;
- valider l'écran d'informations préalablement rempli ;
- licencier au minimum cinq personnes dont les trois dirigeants du Club (Président, Secrétaire Général et Trésorier Général). Dans le cas où les dirigeants du Club seraient déjà licenciés dans un autre Club, il reste nécessaire d'avoir *a minima* cinq personnes licenciées.

Il est précisé que le Club sera considéré comme valablement ré-affilié, une fois toutes ces obligations remplies.

→ Le Club apparaîtra, alors, sur le SI-FFA en statut « Affilié ».

### **1.3 – CHANGEMENT DE NOM**

- 1.3.1** Tout Club qui change de nom doit transmettre à sa Ligue la justification du dépôt en Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.
- 1.3.2** La Ligue procédera à la numérisation de ce document, l'insérera sur le SI-FFA **et en informera la FFA.**
- 1.3.3** La CSR nationale se prononcera sur ce changement de nom.
- 1.3.4** En cas de refus, un courrier officiel motivant la décision sera transmis au Club avec une copie au Comité et à la Ligue.

### **1.4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

- 1.4.1** Tout Club qui modifie ses statuts doit transmettre à sa Ligue les nouveaux statuts et le récépissé de dépôt à la Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les Clubs du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les Clubs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française.
- 1.4.2** **Après vérification**, la Ligue procédera à la numérisation de ces documents, les insérera sur le SI-FFA **et en informera la FFA.**

### **1.5 – RADIATION**

- 1.5.1** La radiation des Clubs affiliés à la FFA est prononcée par la CSR nationale (hors cas disciplinaire).
- 1.5.2** Une radiation peut être prononcée à la demande :
- du Club lui-même ;
  - du Comité dont il dépend ;
  - de la Ligue dont il dépend ;
  - de la FFA.
- 1.5.3** Le Club sollicitant sa radiation devra en faire la demande à la FFA, sous couvert de la Ligue ; cette demande comportera notamment le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant pris cette décision, certifié par le Président ou le Secrétaire Général du Club.
- Dans le cas d'une section d'Athlétisme non autonome d'un Club omnisports, la demande devra émaner de l'instance habilitée à prendre cette décision (selon le cas : le Comité Directeur du Club omnisports ou son Bureau ou l'Assemblée Générale).
- Ces documents seront numérisés par la Ligue et insérés sur le SI-FFA. Un courrier électronique automatique généré par le SI-FFA sera transmis à la FFA et au Comité.
- 1.5.4** Au 31 octobre 2018, la CSR nationale prononcera la radiation de tout Club qui n'aura pas accompli l'ensemble des démarches nécessaires à sa ré-affiliation telles que précisées à l'article 1.2.4.
- 1.5.5** Si la radiation intervient en cours de saison administrative et si des Licences ont déjà été délivrées, la situation des licenciés sera réglée conformément aux Règlements Généraux ; les services administratifs de la FFA procéderont à la modification des Licences déjà établies. Dès la radiation prononcée, les licenciés auront une Licence temporaire délivrée par la FFA, pour une durée de deux mois au cours desquels ils pourront se licencier dans le Club de leur choix. Au-delà des deux mois cette Licence temporaire ne sera plus valable.
- 1.5.6** Dès que la radiation est prononcée, une information est adressée, par courrier électronique automatique généré par le SI-FFA, à la Ligue et au Comité.

### **1.6 – COTISATION DES CLUBS**

**La cotisation fédérale des Clubs pour la saison 2018-2019 est de 130 €.**

**Des cotisations supplémentaires pourront être perçues par la Ligue, le Comité départemental ou le Comité territorial.**

**Comme indiqué dans le chapitre 1.2 (Ré-affiliation des Clubs), le montant de la cotisation annuelle fédérale est prélevé sur le compte SI-FFA du Club dès la ré-affiliation. Le montant de chaque Licence est prélevé au moment de la création ou du renouvellement de celle-ci.**

## 1.7 – CLUBS A SECTIONS LOCALES

**Rappel : les Clubs référents et les Sections locales sont affiliés à la FFA avec les mêmes droits et devoirs.**

La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour le rattachement de Clubs en tant que Sections locales ou pour les reprises d'autonomie des Sections locales est fixée au 31 octobre 2018 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de devenir Section locale d'un **Club référent**, l'affiliation en tant que Section locale est possible sans limitation de date.

La procédure de mise en place et de reconnaissance des Clubs à Sections locales est définie à l'article 1.4 des Règlements Généraux. Du fait des nombreuses questions sur ce type de regroupement de Clubs, vous trouverez ci-dessous quelques rappels des dispositions essentielles sur ce sujet :

- les Clubs à Sections locales doivent être constitués sous forme d'associations déclarées en Préfecture ou au Tribunal d'Instance pour les associations du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou encore au Haut-Commissariat de la République pour les associations de la Nouvelle-Calédonie et celles de la Polynésie Française ;
- les associations qui souhaitent devenir Clubs à Sections locales doivent transmettre un dossier complet d'affiliation ;
- le **Club référent** et ses Sections locales doivent être situés sur le territoire d'un même Comité (sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral) ;
- le **Club référent** doit fournir lors du dépôt du dossier, des statuts intégrant la création en son sein de Sections locales et une lettre d'accord de chaque Section locale ;
- lors des compétitions individuelles, les Comités, les Ligues **et la FFA** feront suivre la dénomination officielle du Club et du nom de la Section locale composante ;
- les athlètes d'un **Club référent** et de ses Sections locales porteront tous le même maillot. La mention de la Section locale pourra apparaître sans qu'elle ne soit supérieure à celle du **Club référent** ;
- les Sections locales ne peuvent participer en tant que telles à un Championnat par équipes ou à un Championnat individuel comportant un classement par équipes.

## 1.8 – FUSIONS

Les fusions ne sont possibles qu'entre des Clubs d'un même Comité. Il existe deux types de fusions :

- la fusion-absorption : un Club existant absorbe un ou plusieurs autres Clubs ;
- la fusion-création : plusieurs Clubs se dissolvent pour créer un nouveau Club différent des autres.

Les Clubs désirant fusionner doivent adresser à la FFA, par l'intermédiaire de leur Ligue :

- les procès-verbaux des Assemblées Générales ayant décidé de leur dissolution et de leur fusion ;
- la justification de la prise en considération des dissolutions par l'autorité administrative (Préfecture, Tribunal d'Instance ou Haut-Commissariat de la République suivant le cas) ;
- dans le cas d'une fusion-création, un dossier d'affiliation.

Le dossier de fusion doit parvenir à la FFA avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour que la date d'effet de la fusion soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La fusion est reconnue par la CSR nationale.

La fusion-création entraîne automatiquement la radiation des Clubs dissous.

Le Club issu d'une fusion-création ou subsistant après une fusion-absorption, conserve tous les droits administratifs et sportifs de chacun des Clubs qui le forment, notamment en ce qui concerne la qualification des licenciés acceptant la fusion. Ce Club conserve également les voix que lui confère le nombre de licenciés au 31 août, des Clubs dont il est issu.

## 1.9 – CAS PARTICULIER DES CLUBS OMNISPORTS

**Tout Club omnisports, qui désire s'affilier à la FFA, doit effectuer les démarches d'affiliation et transmettre un dossier complet conformément aux dispositions de l'article 1.1.2.**

**Tout Club omnisports, qui souhaite se ré-affilier à la FFA, doit effectuer les démarches de ré-affiliation et mettre à jour les informations prévues à l'article 1.2.3.**

**Si la section Athlétisme n'a pas de personnalité juridique, une attestation du Président du Club Omnisports devra venir attester de l'existence de cette section au sein de la structure omnisports.**

**Les renseignements généraux du Club devront mentionner la liste et la fonction des membres chargés de diriger la section d'Athlétisme (Président, Secrétaire, Trésorier de la section) ainsi que le nom du correspondant.**

**En cas de dissolution d'un Club omnisports, la section Athlétisme du club, ayant une personnalité juridique ou non, devra, pour être affiliée, adresser à la FFA, par l'intermédiaire de sa ligue :**

- **les procès-verbaux de l'Assemblée Générale du Club omnisports ayant décidé de la dissolution**
- **la justification de la prise en considération de la dissolution par l'autorité administrative (Préfecture, Tribunal d'Instance ou Haut-Commissariat de la République suivant le cas) ;**
- **un dossier d'affiliation, sans y joindre le bordereau de création des cinq premières licences.**

**Le Club ainsi créé pourra, sous réserve de la décision de la CSR, bénéficier du numéro d'affiliation antérieur.**

## **TITRE 2 : LICENCES**

### **2.1 – GENERALITES**

**Le coût de la Licence pour la saison 2018-2019 est de 28 €.**

Le montant de chaque Licence est prélevé sur le compte SI-FFA du Club au moment de la création ou du renouvellement de la Licence.

#### **2.1.1 Etablissement de la Licence**

Il est rappelé que les personnes physiques souhaitant souscrire une Licence auprès de la FFA doivent obligatoirement passer par un Club affilié à la FFA. Hormis le cas de la Licence temporaire en cas de litige **ou de radiation d'un Club**, aucune Licence n'est directement délivrée par la FFA, et ce, même dans le cas d'une personne exclue par un Club.

**Tous les adhérents personnes physiques d'une association affiliée à la FFA, ou pour les associations omnisports les adhérents personnes physiques membres de la section Athlétisme, doivent être titulaires d'une Licence FFA.**

Le Club est responsable, via Internet (SI-FFA, voir annexe 1), de l'établissement de la Licence mais peut demander à la Ligue ou au Comité d'y procéder.

Après avoir désigné le responsable de la saisie des Licences au sein du Club, ce dernier a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes, sous réserve que le solde du compte du Club sur le SI-FFA soit créditeur :

- création ;
- renouvellement sans modification ;
- renouvellement avec modification ;
- renouvellement avec changement de qualification (changement de Club) suite à une mutation et sous réserve de la validation par la Ligue, ou lorsqu'un licencié n'a pas eu sa Licence renouvelée pendant au moins une saison administrative ;
- actualisation des informations concernant le licencié.

Il est rappelé que seuls le Club et le licencié sont responsables de la mise à jour des informations sur le SI-FFA.

**Du fait de la mise en place de la dématérialisation de la Licence, il est obligatoire que les licenciés fournissent une adresse courriel personnelle. Néanmoins, il reste essentiel de renseigner correctement l'adresse postale.**

#### **2.1.2 Renouvellement de la Licence**

La Licence doit être renouvelée dès l'ouverture du SI-FFA **(le 1<sup>er</sup> septembre 2018 à 10 heures).**

**Attention : du fait de la mise en place de la pré-saisie des licences (cf. paragraphe ci-dessous) la licence 2017/18 expirera au 31 août 2018 et ne sera plus valable pendant le mois de septembre 2018.**

**Le renouvellement de la Licence est obligatoire pour la participation aux compétitions et aux animations, mais également pour que le licencié et le Club soient couverts en matière d'assurances, et ce, tout à la fois pour les activités d'entraînement et de compétition.**

Il est précisé qu'un Club s'expose à une mise en cause de sa responsabilité s'il laisse participer des athlètes, dont la Licence n'a pas été renouvelée, à des séances d'entraînement ou des stages qu'il organise.

### **2.1.3 Saisie anticipée de la Licence**

Afin de permettre la prise et le renouvellement de la Licence dès le 1<sup>er</sup> septembre et la participation aux compétitions dès le début de la saison administrative, la FFA a mis en place, un module de saisie anticipée de la Licence.

Dès le lendemain de la publication de la Circulaire Administrative pour la prochaine saison, les Clubs auront la possibilité d'effectuer leur pré-affiliation et une pré-saisie de licence.

Un tutoriel explicatif du fonctionnement du module de saisie anticipée est disponible [sur le site internet de la FFA](#).

## **2.2 – ADHESION A UN CLUB**

Lors de l'adhésion, le Club doit obligatoirement :

- exiger une pièce d'identité avant l'établissement de la Licence et reporter à l'identique cette identité sur le SI-FFA ;
- vérifier que le licencié a intégralement renseigné, daté et signé le formulaire d'adhésion (modèle de formulaire en annexe 3) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, et Athlé Découverte (hors Baby Athlé), que le certificat médical **d'absence de** contre-indication à la pratique **du sport ou de l'athlétisme** en compétition (obligatoire) est en cours de validité (soit le certificat médical présenté est daté de moins de **six mois** au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA, **soit le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé prévu par le Code du Sport**) ;
- s'assurer, pour les licenciés Athlé Santé et Athlé Découverte pour la catégorie Baby Athlé, que le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **du sport ou de l'athlétisme** (obligatoire) est en cours de validité (soit le certificat médical présenté est daté de moins de **six mois** au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA, **soit le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé prévu par le Code du Sport**) ;
- indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage (une formule est prévue sur le formulaire d'adhésion type). En effet, le Code du Sport dispose qu'une absence d'autorisation parentale pour les contrôles sanguins est constitutive d'un refus de se soumettre aux procédures de contrôle ;
- **indiquer au titulaire de l'autorité parentale pour les athlètes mineurs qu'il doit formuler son accord pour l'hospitalisation par le Club en cas de nécessité médicale ;**
- s'assurer pour les licenciés Athlé Entreprise du lien effectif rattachant le licencié à l'entreprise ;
- conserver avec soin le formulaire d'adhésion et le certificat médical qui pourront être, à tout moment, exigés par la FFA, la Ligue, le Comité ou par les autorités compétentes en cas d'accident.

## **2.3 – SAISIE INFORMATIQUE DE LA LICENCE (SUR LE SI-FFA)**

Le Club doit obligatoirement :

- renseigner la partie assurance Individuelle Accident (IA) - Assistance : il est obligatoire de s'assurer que le licencié a correctement été renseigné sur l'intérêt de souscrire l'assurance individuelle accident proposée par la FFA en lui faisant prendre connaissance de la notice de garantie (annexe 2). Si le licencié refuse cette assurance, lui rappeler obligatoirement l'intérêt de souscrire une couverture des éventuels dommages corporels consécutifs à la pratique de l'Athlétisme ;
- **dans le cas où le renouvellement de la licence n'oblige pas le licencié à présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication, remplir le questionnaire de santé prévu par le Code du Sport. S'il répond « non » à l'ensemble des questions, la licence pourra être renouvelée. Dans le cas contraire, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme (en compétition selon le type de Licence souscrit).**
- s'assurer de la retranscription fidèle des intentions du licencié concernant sur le SI-FFA notamment sa volonté d'adhérer à l'association, le type de licence choisi, l'éventuelle souscription à l'assurance individuelle accident proposée...

## **2.4 – FORMULAIRE D'ADHESION ET DE DEMANDE DE LICENCE**

La FFA préconise d'utiliser le modèle de formulaire prévu en annexe 3. En effet, ce formulaire est composé des mentions importantes et nécessaires en matière d'assurance, de certificat médical **dans le cadre d'une première prise de Licence ou d'un renouvellement de Licence, de questionnaire de santé**, de contrôle sanguin pour les mineurs, de droit à l'image, d'utilisation des données personnelles...

A cet effet, et pour faciliter le travail des Clubs, dans le cadre des renouvellements de Licences, il sera possible de télécharger sur le SI-FFA, des formulaires pré-remplis avec toutes les coordonnées concernant le licencié (nom, prénom, coordonnées, courriel...).

Une procédure explicative sur l'utilisation de ce dispositif est en place sur le SI-FFA.

## 2.5 – TYPES DE LICENCES ET CATEGORIES D'AGES (DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018 AU 31 OCTOBRE 2019)

Selon les Règlements Généraux, les types de Licences et les catégories d'âges sont les suivants (le changement de catégorie intervient au 1<sup>er</sup> novembre 2018) :

Catégories	Codes	Années de naissance	Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Découverte	Athlé Running	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Baby Athlé	Bb	2013 et après	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Éveil Athlétique	Ea	2010 à 2012	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Poussin	Po	2008 – 2009	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Benjamin	Be	2006 – 2007	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Minime	Mi	2004 – 2005	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
Cadet	Ca	2002 – 2003	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Junior	Ju	2000 – 2001	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Espoir	Es	1997 à 1999	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Senior	Se	1980 à 1996	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Master	Ma	1979 et avant	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

**Note :** Il est à noter qu'un licencié Athlé Compétition ne peut pas, en cours de saison administrative, demander une transformation vers tout autre type de Licence (avec ou sans procédure de mutation).

## 2.6 – COTISATIONS REGIONALE ET DEPARTEMENTALE (DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019)

Cotisation régionale et départementale	Bb	Ea	Po	Be	Mi	Ca	Ju	Es	Se	Ma
Athlé Compétition	Libre			Libre			Libre			
Athlé Entreprise	Libre					plafonnées à 4,00 € par Licence pour les Ligues et à 0,00 € par Licence pour les Comités				
Athlé Découverte	Libre			Libre						
Athlé Running	Libre					plafonnées à 4,00 € par Licence pour les Ligues et à 4,00 € par Licence pour les Comités				
Athlé Santé	Libre					plafonnées à 4,00 € par Licence pour les Ligues et à 4,00 € par Licence pour les Comités				
Athlé Encadrement	Libre				Libre		Libre			

**Note :** Compte tenu de la situation spécifique des Clubs d'Outre-mer, une aide particulière sera attribuée uniquement pour les Licences Athlé Découverte et Athlé Compétition des jeunes catégories (Benjamin à Espoir).

## 2.7 – CERTIFICAT MEDICAL (VOIR MODELES EN ANNEXE)

Conformément aux articles L.231-2 et L.231-2-2 du Code du Sport, les personnes qui demandent une Licence, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- un certificat médical **d'absence de** contre-indication à la pratique **du sport, ou de l'athlétisme**, en compétition pour les Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (**à partir de la catégorie Eveil Athlétique**) et Athlé Running ;
- un certificat médical **d'absence de** contre-indication à la pratique **du sport, ou de l'athlétisme**, pour la Licence Athlé Santé et la Licence Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement).

Ce certificat médical, établi par un médecin librement choisi, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de **six mois** au moment de la prise de Licence sur le SI-FFA.

Conformément aux dispositions des articles D.231-1-1 et suivants du code du sport, dans le cas d'un renouvellement de Licence, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication peut n'être exigée que tous les trois ans. Pour cela, le licencié doit attester avoir répondu « non » à l'ensemble des questions du questionnaire de santé prévu à l'article D.231-1-4 du code du sport. Le contenu de ce questionnaire est reproduit en Annexe.

Le licencié atteste avoir rempli le questionnaire de santé soit en le remplissant en ligne, sur son espace personnel, soit en retournant au club une version papier du questionnaire de santé

## 2.8 – LICENCE DEMATERIALISEE

Depuis la saison administrative 2013-14, la FFA procède à l'édition dématérialisée de la Licence.

**Chaque licencié reçoit désormais sa Licence par voie électronique. C'est pourquoi il est obligatoire que l'ensemble des personnes souhaitant souscrire une Licence fournisse une adresse courriel, personnelle, fiable.**

**A la suite de la saisie des informations relatives au Licencié dans le SI-FFA par le Club, le Licencié recevra un courrier électronique l'invitant à prendre connaissance des conditions d'assurance, à indiquer sa discipline athlétique principale et à renseigner les conditions d'utilisations de ses données personnelles par la FFA. Tant que ces informations ne sont pas renseignées par le Licencié, sa Licence ne pourra pas être valablement délivrée.**

## 2.9 – LICENCE ATHLE ENTREPRISE

La Licence Athlé Entreprise a été mise en place dans le but de promouvoir le Sport Entreprise.

Seuls les Clubs rattachés à une entreprise sont susceptibles de délivrer cette Licence à leurs salariés, aux retraités de l'entreprise, à leurs conjoints et à leurs enfants (à partir de la catégorie Cadet).

Lors de leur demande d'affiliation, les Clubs rattachés à une entreprise renseignent la nature du Club dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire de renseignements généraux.

La Licence Athlé Entreprise permet à son titulaire de participer à toutes les compétitions autorisées et aux Championnats de Sport Entreprise.

Par ailleurs, il est toujours possible pour un licencié Athlé Compétition, licencié dans un Club non rattaché à une entreprise, de participer aux Championnats de Sport Entreprise sous les couleurs d'un Club rattaché à une entreprise sous réserve :

- qu'il soit un salarié de l'entreprise, un retraité de l'entreprise, le conjoint ou l'enfant d'une personne exerçant dans l'entreprise ;
- qu'il en fasse la demande écrite auprès du Club rattaché à cette entreprise. Cette pièce devra pouvoir être produite en cas de demande de la FFA ;
- que le Club rattaché à l'entreprise réalise, via le numéro de Licence, cet attachement sur le SI-FFA dans le menu prévu à cet effet (attachement d'un licencié Athlé Compétition à un Club entreprise).

## 2.10 – TYPES DE LICENCES ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS

TYPES DE LICENCES	TYPES DE MANIFESTATIONS
<b>Athlé Compétition</b>	Tous types de compétitions
<b>Athlé Entreprise</b>	Toutes compétitions et Championnats de Sport Entreprise
<b>Athlé Découverte</b>	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation Pass'Athlé (ou Kids' ou des rencontres collectives sans classement ou des épreuves multiples ou des triatlons selon la catégorie d'âge)
<b>Athlé Running</b>	Toutes compétitions running hors championnats <b>et épreuves d'animations sur piste</b>
<b>Athlé Santé</b>	Aucune compétition, uniquement des épreuves d'animation
<b>Athlé Encadrement</b>	Aucune compétition ni animation
<b>Titre de participation</b>	Toutes compétitions hors stade hors championnats

<b>Non licenciés</b>	Toutes compétitions hors stade hors championnats sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme en compétition
----------------------	--

**Important à retenir :**

- Les compétitions sur piste ne sont pas accessibles aux titulaires d'une Licence Athlé Running
- Les Licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé) ne permettent pas de participer à une quelconque compétition
- Seule la Licence Athlé Compétition permet de participer à un championnat officiel (piste ou hors stade)
- Seuls les titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Titre de Participation peuvent participer à des compétitions de Marche Nordique.

### **TITRE 3 : ETRANGERS**

Les Clubs peuvent créer ou renouveler une Licence pour un athlète étranger, sauf si celui-ci a réalisé une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours précédant la création ou le renouvellement de la Licence. Dans ce cas, les Clubs devront au préalable en informer la Fédération afin que celle-ci puisse formuler une demande d'autorisation auprès de la fédération du pays dont l'athlète est ressortissant.

### **TITRE 4 : PROCEDURE DE MUTATION**

**PREAMBULE :**

Il est précisé que la prise de licence dans un Club ne fait pas obstacle à une mutation ultérieure.

Il est également rappelé qu'en dehors des droits de mutation, et le cas échéant de la compensation financière, selon les règles fixées par les Règlements Généraux, un Club quitté ne peut exiger aucune autre somme dans le cadre d'une mutation d'un athlète.

**4.1 – PERIODE DE MUTATION**

Pour la saison administrative 2018-2019, la période normale de mutation est fixée entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre 2018. Une seule mutation pour la saison administrative est possible (entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019).

**4.2 – PROCESSUS DE DEMANDE DE MUTATION**

La demande de mutation n'est traitée par la Ligue d'accueil qu'à la condition que le dossier soit complet et comprenne toutes les pièces prévues à l'alinéa suivant. La Ligue d'accueil engage sa responsabilité dans le cas où elle validerait une demande de mutation sans que toutes les pièces détaillées ci-après ne soient jointes au dossier.

Une mutation ne peut être accordée que si la procédure ci-après est respectée :

- la saisie sur le SI-FFA de la demande de mutation par le Club d'accueil ; elle déclenchera l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, à la Ligue d'accueil et à la Ligue quittée.
- l'établissement et l'envoi à la Ligue d'accueil d'une demande de mutation sur un formulaire généré par le SI-FFA, accompagnée des pièces visées dans la partie « demande de mutation ».
- **la licence de l'athlète ne fait pas l'objet d'une pré-saisie de licence pour la prochaine saison administrative.**

**4.2.1 Demande de mutation**

Pour être complète, une demande de mutation doit être :

- établie sur le formulaire généré par le SI-FFA ; ce dernier devra être intégralement rempli et signé par le licencié lui-même et, pour un mineur, être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, ainsi que par le Président du Club d'accueil ou son représentant ;
- accompagnée :
  - du chèque du montant du droit de mutation fixé par la FFA (le cas échéant) libellé à l'ordre de la Ligue du Club d'accueil ;

- lorsqu'une compensation est due, d'un chèque **libellé à l'ordre du Club quitté** du montant de la compensation, telle qu'indiquée par le SI-FFA lors de la saisie ;
- de tout document permettant de justifier d'une mutation gratuite ;

La réception de la demande de mutation (par courrier simple, lettre avec demande d'avis de réception ou dépôt) par la Ligue d'accueil rend effective la démission du Club quitté à condition d'être effectuée sous 15 jours après la saisie de la demande sur le SI-FFA.

**Note :** Le module de gestion du SI-FFA n'est pas un simulateur dont la fonction est de calculer le coût éventuel d'une mutation d'un athlète. L'utilisation du formulaire de demande de mutation à mauvais escient peut avoir des conséquences dommageables, notamment pour l'athlète concerné. La validation du formulaire de demande de mutation sur le SI-FFA engage son auteur.

#### 4.2.2 Qualification pour le Club d'accueil

- si le cas le justifie, la Ligue du Club d'accueil peut, avant d'accorder la mutation, demander la production de tous documents et éléments d'informations complémentaires. Pendant l'instruction de la mutation, la Ligue du Club d'accueil peut accorder une Licence temporaire à l'athlète afin de lui permettre de participer à toute compétition que les règlements sportifs lui donnent le droit de disputer ;
- l'accord de la Ligue du Club d'accueil se matérialise par la validation sur le SI-FFA de la demande de mutation. Cette validation autorise le Club d'accueil à modifier la qualification. Cette validation sur le SI-FFA déclenche l'envoi de courriers électroniques automatiques au licencié, au Club quitté, au Club d'accueil, et à la Ligue quittée ;

**Rappel : Tout athlète changeant de Club suite à une procédure de mutation au cours de la saison administrative sera automatiquement considéré comme muté sportif jusqu'à la fin de la saison administrative.**

#### 4.2.3 Mutation en période exceptionnelle

Tout licencié peut demander, moyennant un coût supplémentaire, une mutation hors de la période normale.

Le droit de mutation en période exceptionnelle ne s'applique pas aux catégories benjamins et minimes pour lesquelles le droit de mutation en période normale demeure applicable toute l'année.

La demande de mutation en période exceptionnelle doit être réalisée selon la procédure de demande de mutation (voir ci-dessus).

### 4.3 – MONTANT DU DROIT DE MUTATION

Sens de la mutation →		Types de Licences (saison en cours)					
		Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Running	Athlé Découverte	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Types de Licences (saison en cours ou saison n-1)	Athlé Compétition	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE
	Athlé Entreprise	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE
	Athlé Running	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE
	Athlé Découverte				GRATUITE		
	Athlé Santé	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE		GRATUITE	GRATUITE
	Athlé Encadrement	PAYANTE	PAYANTE	PAYANTE		PAYANTE	PAYANTE

#### 4.3.1 Mutation en période normale

Le montant du droit de mutation pour toutes les Licences, pendant la période de mutation normale, est selon les catégories d'âges le suivant :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters : **160 €**
- Benjamins et Minimes : **40 €**

La répartition du droit de mutation est de 50% pour la FFA et de 50% pour les Ligues.

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à compensation financière :

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation ;

- pour tout licencié, lorsque le Club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre, et ce, jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation ;
- pour tout licencié dont le Club ne veut pas renouveler la Licence ; **dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette décision de non renouvellement devra être joint à la demande de mutation ;**
- pour tout licencié radié de son Club ; **dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette radiation devra être joint à la demande de mutation ;**
- pour tout licencié **éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son club ; dans ce cas un courrier du club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation.**

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

#### **4.3.2 Mutation en période exceptionnelle**

La mutation demandée hors de la période normale de mutation est qualifiée de mutation en période exceptionnelle. Cette mutation donne lieu à l'acquittement d'un droit de **800 €** pour les Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters.

La répartition du droit de mutation exceptionnelle est de 75% pour le Club quitté soit **600 €**, de 12,5% pour les Ligues soit **100 €** et de 12,5% pour la FFA soit **100 €**.

Le Club d'accueil devra envoyer à la Ligue d'accueil les chèques correspondant au droit de mutation en période exceptionnelle, libellés respectivement au Club quitté et à la Ligue du Club d'accueil.

Le droit de mutation en période exceptionnelle ne s'applique pas aux catégories Benjamins et Minimes pour lesquelles le droit de mutation en période normale demeure applicable quelle que soit la période de mutation.

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû.

#### **4.4 – RETRACTATION**

Les Règlements Généraux (article 2.3.3) prévoient la possibilité de se rétracter et en définissent les conditions.

#### **4.5 – COMPENSATION FINANCIERE**

Un Club quitté peut prétendre au versement par le Club d'accueil d'une compensation, dans les conditions définies par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

**Les notions de mutation et de compensation financière sont distinctes entre elles. Ainsi, lorsqu'une mutation est considérée gratuite, cela n'empêche pas le paiement d'une compensation financière.**

**La compensation financière concerne les licenciés des catégories d'âges Minimes à Masters.**

**Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du plus grand nombre de points que le licencié aura apporté, par son niveau de classement, au club quitté à la date de dépôt de la demande de mutation ou, dans le cas d'une demande de mutation réalisée entre le 1er janvier et le 31 août et en l'absence de niveau de classement sur l'année en cours, au 31 décembre précédent la demande.**

**Ce montant est automatiquement renseigné dans le formulaire de demande de mutation.**

**Les montants de cette compensation sont les suivants :**

- **Pour les Dirigeants, Entraîneurs, Officiels et Spécialistes (tous types de Licences) :**
  - **Régional 1 (15 points) : 100 euros**
  - **Interrégional 1 (21 points) : 150 euros**
  - **National 1 (30 points) : 300 euros**
- **Pour les Compétiteurs (licences Athlé Compétition) :**
  - **Cadets à Masters :**
    - **National 4 (24 points) : 300 euros**
    - **National 3 (26 points) : 800 euros**
    - **National 2 (28 points) : 1 200 euros**
    - **National 1 (30 points) : 2 000 euros**
    - **International B (35 points) : 4 000 euros**
    - **International A (40 points) : 6 000 euros**
  - **Minimes :**
    - **Interrégional 3 (19 points) à Interrégional 1 (21 points) : 150 euros**

**Dans l'hypothèse où, pour un licencié, son niveau en tant que dirigeant, entraîneur, officiel ou spécialiste serait équivalent à son niveau en tant que pratiquant, c'est le niveau en tant que pratiquant qui sera retenu pour établir le montant dû au titre de la compensation financière.**

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le montant de la compensation financière est calculé sur la base de **son classement au 31 décembre précédant la date de début de sa sanction.**

Dans le cas d'un athlète qui retourne au dernier Club qu'il a quitté depuis moins de 36 mois, la compensation financière ne peut être valide que si elle a été versée au moment de la première mutation. Dans ce cas, son montant sera identique à celui initialement perçu **(y compris au cours de la période postérieure à la date d'application de la présente réglementation).**

Cette dernière mesure ne trouve application que :

- dans le cas où une procédure de mutation a été mise en place lors du départ de l'athlète du dernier club qu'il a quitté,
- et indépendamment du fait que l'athlète ait été titulaire ou non d'une Licence en continu durant la période des 36 mois.

Dès validation de la demande de mutation, la Ligue du Club d'accueil procédera à l'envoi du chèque de compensation au Club quitté.

#### 4.6 – ANNULATION D'UNE MUTATION

Une mutation peut être annulée sur la foi de déclarations inexactes, par la Ligue d'accueil ou la FFA.

#### 4.7 – PROCEDURE D'APPEL DANS LE CADRE D'UNE MUTATION

Dans un délai de dix jours suivant la décision contestée, les personnes ou structures suivantes peuvent faire appel dans les conditions, et selon les modalités, définies ci-après :

	Délais d'appel		Structure compétente pour recevoir l'appel	
	Délai	Point de départ	Appel adressé à	Copie à
Licencié dont la mutation est refusée	10 jours	réception de la lettre lui notifiant le refus de mutation	FFA	Ligue d'accueil
Licencié dont la mutation est annulée		réception de la lettre lui notifiant la décision d'annulation de sa mutation	FFA	Ligue d'accueil
Club s'opposant à une mutation en raison d'un litige		réception du courrier électronique automatique signifiant l'intention de démission	Ligue quittée (qui transmet le cas échéant à la Ligue d'accueil)	Athlète
Club contestant le refus de l'opposition qu'il a formulée à l'encontre d'une mutation		réception de la lettre lui notifiant la décision de ne pas faire droit à l'opposition qu'il a formulée	FFA	Ligue d'accueil
Ligue quittée s'opposant à une mutation en raison d'un litige		réception du courrier électronique automatique signifiant l'intention de démission	FFA	Ligue d'accueil

#### 4.8 – CAS PARTICULIER DES CLUBS A SECTIONS LOCALES

Un licencié peut, au moment du renouvellement de sa Licence, passer du **Club référent** à une Section locale, d'une Section locale au **Club référent** ou d'une Section locale à une autre. Le **Club référent** ou la Section locale peuvent, dans ce cas, réaliser le changement de titre sans en faire la demande à la Ligue.

## TITRE 5 : ASSURANCES

Information du licencié par le Club :

- indiquer au licencié si le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA ou s'il dispose d'une autre assurance Responsabilité Civile (dans ce dernier cas, il doit tenir à disposition de ses adhérents et de la FFA l'attestation d'assurance avec le détail des garanties) ;
- informer obligatoirement le licencié de son intérêt à souscrire au contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, tout en lui indiquant que celle-ci n'est pas obligatoire, et ce conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du Code du Sport ;
- **mettre à disposition du licencié la notice de garanties et l'informer sur les garanties comprises par l'assurance individuelle accident. La notice de garanties est jointe en annexe 2.**
- indiquer au licencié qu'il recevra en même temps que sa Licence, par courriel, un bulletin d'adhésion aux options complémentaires FFA, qu'il devra adresser directement à AIAC pour toute inscription souhaitée.

Rappel :

- 1) Assurances : **La compagnie d'assurances est la MAIF pour l'assurance responsabilité civile et la Mutuelle des Sportifs pour l'assurance individuelle accident**
- 2) Courtier : Le courtier est AIAC.  
Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09.  
Courrier électronique : [assurance-athle@aiac.fr](mailto:assurance-athle@aiac.fr).  
Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)
- 3) Assistance :  
**MAIF à contacter au 05.49.34.88.27, si vous êtes en France**  
**Au +33.5.49.34.88.27, si vous êtes à l'étranger**  
**N° de convention à rappeler : 4121633J**

**Note** : Les Clubs peuvent générer des attestations d'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de leurs manifestations via le SI-FFA.

**Note** : Des formulaires de déclaration d'accident au titre des contrats Responsabilité Civile et Individuel Accident sont disponibles via le site internet [www.athle.fr](http://www.athle.fr).

Si l'assureur du Club est différent de l'assureur de la FFA, il est obligatoire que le nom de la compagnie d'assurances du Club ou du Club section locale ainsi que le numéro de la police d'assurance soient renseignés dans le SI-FFA.

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire pour l'exercice des activités de l'association les garanties d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association, celle de ses préposés salariés ou bénévoles, et celles de ses pratiquants est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende en vertu des dispositions de l'article L.321-2 du Code du Sport.

**Note** : Si le Club n'a pas respecté son obligation d'information à l'égard du licencié concernant l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident, ou s'il n'est pas en mesure de prouver qu'il a bien réalisé cette information, sa responsabilité peut être retenue dans l'hypothèse d'un accident avec de possibles condamnations pécuniaires importantes. Il est par conséquent vivement recommandé d'insérer une mention en ce sens dans le formulaire d'adhésion (cf. modèle en annexe 3).

## TITRE 6 : DIVERS

### 6.1 – DIRIGEANTS, ENTRAINEURS, OFFICIELS ET SPECIALISTES

Les Règlements Généraux disposent que les Liges, Comités et Clubs doivent communiquer les informations concernant leurs Dirigeants, ainsi que leurs Entraîneurs, leurs Officiels et leurs Spécialistes. Il convient donc, dans le SI-FFA, de renseigner les mandats/missions de chacun.

### 6.2 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Chaque Club s'engage **à travers un formulaire de collecte de données personnelles (des exemples de mentions sont disponibles sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/modele/mention/formulaire-de-collecte-de-donnees-personnelles>)**, à informer le licencié que les données à caractère personnel le concernant seront traitées informatiquement par

le Club ainsi que par la FFA. Ces données seront stockées sur le SI-FFA et pourront être publiées sur le site internet de la FFA (fiche athlète). Le Club s'engage également à informer les personnes concernées de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes. A cet effet, il suffit d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr).

Il est par conséquent important d'insérer une mention relative à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite informatique et libertés dans le formulaire d'adhésion du Club (cf. modèle en annexe 3).

Par ailleurs, et conformément à l'article 2.1.1 des Règlements Généraux, il est rappelé que les résultats des compétitions seront publiés sur le site internet de la FFA.

Ainsi, tout adhérent de la FFA accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, numéro de licence, date de naissance) dans les résultats des compétitions auxquelles il a participé. Il accepte expressément que cette publication soit reproduite sur le site internet de la FFA. Tout adhérent dispose néanmoins de la possibilité, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement le concernant.

## ANNEXE 1 - UTILISATION D'INTERNET

### 1. PRINCIPE GENERAL

Le Système d'Information de la FFA (SI-FFA) fonctionne comme il est décrit ci-dessous, à la condition expresse qu'avant d'effectuer la saisie de ses Licences, le Club adresse à sa Ligue (ou à son Comité) un chèque de provision correspondant au moins aux montants de la cotisation annuelle et des Licences qu'il envisage de saisir. Le Bureau Fédéral peut décider, suivant les cas, que l'approvisionnement du compte Club soit fait autrement.

### 2. DATES DE FERMETURE ET OUVERTURE DU SI-FFA

Afin d'assurer tous les travaux de clôture de la saison 2018-19, le SI-FFA sera fermé à partir **du mardi 28 août 2018, à 22 heures. Il sera ouvert à nouveau pour la nouvelle saison 2018-19 à compter du samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018, à 10 heures.**

### 3. PROCEDURE DE CONNEXION

Sur votre ordinateur connecté à Internet, ouvrez votre navigateur Web (Internet Explorer ou autre).

A l'endroit de l'adresse, saisissez : **https://si-ffa.fr** et validez.

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- siffa pour définir le nom d'utilisateur et
- siffa pour renseigner le mot de passe (en minuscules), puis cliquez sur le bouton Ok

### 4. CLES D'ACCES

SI-FFA vous demande de vous identifier afin de vous proposer l'ensemble des fonctions adaptées aux Clubs, Comités et Ligues.

Après récupération auprès de votre Ligue de vos codes d'accès et de vos mots de passe personnels, vous remplirez les deux zones suivantes :

Dans la fenêtre de dialogue qui apparaît, saisissez :

- le code d'accès
- le mot de passe puis cliquez sur le bouton « Se connecter »

**Remarque :** chaque Club, Comité et Ligue dispose initialement de trois codes d'accès de profils différents : Administrateur, Gestionnaire et Lecteur, afin de répondre aux principales fonctions d'utilisateurs.

Il est ensuite possible de créer autant d'utilisateurs que nécessaire en s'appuyant sur les trois profils définis précédemment. Il est obligatoire de rattacher chaque code d'accès à un acteur référencé dans le SI-FFA.

**Remarque 2 :** Conformément aux demandes de la CNIL, le mot de passe devra être changé 2 fois par an et devra respecter les modalités indiquées sur le SI-FFA.

### 5. PROTECTION DES INFORMATIONS NOMINATIVES PERSONNELLES

Afin de préserver plus encore la confidentialité des informations nominatives personnelles concernant les acteurs et les licenciés, l'accès aux informations nominatives personnelles telles que : l'adresse postale de l'acteur, les numéros de téléphone/télécopie et l'adresse mail seront uniquement visibles par les utilisateurs du SI-FFA étant placés dans la hiérarchie de l'acteur. C'est-à-dire que :

- les utilisateurs SI-FFA d'un Club pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés de leur Club ;
- les utilisateurs SI-FFA d'un Comité pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Comité ;
- les utilisateurs SI-FFA d'une Ligue pourront visualiser les informations nominatives personnelles des acteurs et licenciés des Clubs de leur Ligue.

## **6. MOT DE PASSE**

### **6.1 Création et modification du mot de passe**

La fonction de création des mots de passe supplémentaires et de modification de tous les mots de passe est disponible :

- dans le Menu « Structure »
- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquez sur la rubrique « Autorisation ».

### **6.2 Perte du mot de passe**

Si vous ne pouvez pas retrouver votre mot de passe, contactez directement votre Ligue qui traitera votre demande. Aucun mot de passe ne sera communiqué directement par la FFA.

## **7. INFORMATIONS SPECIFIQUES AUX ASSURANCES**

### **7.1 Assurance Responsabilité Civile (RC)**

Avant de pouvoir saisir la première Licence de la nouvelle saison, chaque Club devra, pour toute la saison, indiquer s'il souhaite ou non souscrire à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA.

Dans le Menu Structure :

- après avoir cliqué sur le lien « ma structure » situé en haut et à droite de l'écran
- cliquez sur la rubrique « Assurance RC »
- choisissez entre les deux options proposées :
  - RC-FFA
  - RC souscrite auprès d'un autre assureur (**Dans ce cas, obligation de renseigner le nom de la compagnie et le numéro de la police d'assurance dans le SI-FFA**)

**Remarque** : le choix du Club est valable pour toute la saison et est non modifiable.

En cas d'erreur de saisie, contactez rapidement, par courriel, au [Service Adhérents](mailto:adherent@athle.fr) de la FFA qui traitera votre demande : [adherent@athle.fr](mailto:adherent@athle.fr)

### **7.2 Assurance Individuelle Accident (IA) et Assistance**

Lors de la saisie de chaque Licence, la personne désignée pour la saisie devra indiquer le choix du licencié si celui-ci refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident et Assistance proposée par la FFA en sélectionnant NON dans le champ : assurance Individuelle Accident et Assistance.

**Remarque** : La souscription à l'assurance Individuelle Accident et Assistance relève exclusivement du choix du licencié.

## **8. SAISIE DU TYPE DE PRATIQUE**

Lors de l'enregistrement de la Licence, la personne en charge de la saisie des Licences devra renseigner le type de pratique du licencié dans le SI-FFA.

Il sera à tout moment possible de mettre à jour le type de pratique d'un licencié en cliquant sur « Modifier la pratique » dans la rubrique « Licence ».

Le licencié aura également la possibilité de renseigner son type de pratique via « l'Espace du licencié » ([www.athle.fr/acteur](http://www.athle.fr/acteur)).

## ANNEXE 2 – ASSURANCES ET ASSISTANCE

Les notices de garantie des contrats collectifs d'assurance souscrits par la FFA sont disponibles en cliquant sur les liens ci-après :

- Responsabilité civile : [MAIF](#)
- Individuelle accident : [MDS](#)
- Assistance : [MAIF](#)



## ANNEXE 4 – MODELE D'EXAMENS ET DE CERTIFICATS MEDICAUX

### ATHLETE DE PLUS DE 15 ANS : EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA PRISE D'UNE LICENCE COMPETITION OU RUNNING DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

NOM : Prénom : Sexe : F M Né (e) le :

Nombre d'heures de pratique sportive par semaine (y compris scolaires ou universitaires) :

Spécialités athlétiques pratiquées :

Niveau de performance : départemental régional interrégional national

#### **Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif (ou ses parents si l'athlète est mineur) AVANT la consultation et à conserver par le MEDECIN pour dossier patient** (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non  
Si oui, précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non  
Précisions (année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non  
Précisions (année et type d'opération)

Etes-vous soigné pour :

le cœur ? oui non

la tension artérielle ? oui non

le diabète ? oui non

le cholestérol ? oui non

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non

Si oui lesquels ?

A l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà ressenti une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? oui non

des palpitations (sensation de battements anormaux) ? oui non

un malaise ? oui non

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non

Date du dernier Electrocardiogramme : Résultat ?

Date de la dernière prise de sang : Résultat ?

Nombre de cigarettes par jour :

Nombre de verres de bières, vin ou autre alcool par semaine :

Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non

Si oui lesquels ?

Avez-vous des allergies ? oui non

Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou des morts subites (même de nourrisson) avant 50 ans ? oui non

Si oui précisez :

Je soussigné (e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus. Date : Signature :

**Découper et donner uniquement le certificat médical au club : -----**

#### **CERTIFICAT MEDICAL**

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné (e) Docteur certifie que l'examen clinique ce jour de confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPÉTITION.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Date : Signature et Cachet :



**CERTIFICAT MEDICAL catégories EVEIL ATHLETIQUE et POUSSIN (enfant de 7 à 10 ans) :  
ACTIVITE MOTRICE COMPLEXE et PRATIQUE des RENCONTRES ATHLETIQUES**

NOM : Prénom : Sexe : F M Né (e) le :

**Questionnaire à remplir par les parents de l'enfant AVANT la consultation médicale : à conserver par le MEDECIN**

Nombre d'heures tous sports confondus pratiquées par semaine :

Blessures ces deux dernières années :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Médicaments pris chaque jour :

Antécédents personnels médicaux :  
chirurgicaux :

Antécédents familiaux :

Date de la dernière consultation chez le dentiste :

Sommeil : de h à h

Nombre d'heures par jour devant la télé et jeux vidéo :

Composition du dernier petit déjeuner :

Composition du dernier repas de midi :

Contenus et heures des collations :

Composition du dernier repas du soir :

Quantité d'eau prise par jour :

Prise de compléments alimentaires ou vitamines ? Lesquels ?

Date de la dernière prise d'ampoule de vitamine D :

**Examen à remplir par le médecin**

Date : Poids : Taille : IMC :

Douleurs et localisations :

Auscultation cardiaque :

Auscultation pulmonaire :

Examen abdominal :

Peau :

Examen du rachis :

Examen des membres :

Palpation des points d'ossification secondaires :

Acuité visuelle OD : OG :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

**Découper et donner uniquement le certificat médical ci-dessous au club -----**

---

**CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné (e) Docteur

certifie que l'examen clinique ce jour de

confirme l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme EN COMPETITION.:

Date :

Signature :

Cachet du médecin :

**CERTIFICAT MEDICAL catégorie BABY – ATHLE**  
**Découverte de la MOTRICITE USUELLE pour les ENFANTS de 4 à 7 ans**  
**PRATIQUE de l'ATHLETISME HORS COMPETITION**

NOM : Prénom : Sexe : F M Né (e) le :

**Questionnaire à remplir par les parents de l'enfant AVANT la consultation médicale : à conserver par le MEDECIN**

Nombre d'heures tous sports confondus pratiquées par semaine :

Blessures ces deux dernières années :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

Médicaments pris chaque jour :

Antécédents personnels médicaux :  
chirurgicaux :

Antécédents familiaux :

Date de la dernière consultation chez le dentiste :

Sommeil de h à h

Nombre d'heures par jour devant la télé et jeux vidéo :

Composition du dernier petit déjeuner :

Composition du dernier repas de midi :

Contenus et heures des collations :

Composition du dernier repas du soir :

Quantité d'eau prise par jour :

Prise de compléments alimentaires ou vitamines ? Lesquels ?

Date de la dernière prise d'ampoule de vitamine D :

**Examen à remplir par le médecin**

Date : Poids : Taille : IMC :

Douleurs et localisations :

Auscultation cardiaque : Auscultation pulmonaire :

Examen abdominal : Peau :

Examen du rachis :

Examen des membres :

Palpation des points d'ossification secondaires :

Acuité visuelle OD : OG :

Date du dernier vaccin DT Polio Coqueluche :

**Découper et donner uniquement le certificat ci-dessous au club -----**

---

**CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné (e) Docteur

certifie que l'examen clinique ce jour de

confirme l'absence de contre-indication du sport ou de l'athlétisme HORS COMPETITION.

Date :

Signature :

Cachet du médecin :

**EXAMEN MEDICAL PREALABLE A LA PRISE DE LICENCE ATHLE SANTE DANS UN CLUB DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME**

**NE PAS IMPRIMER RECTO VERSO = CONFIDENTIALITE**

NOM : Prénom : Sexe : F M  
Né (e) le :  
Nombre d'heures de pratique sportive par semaine :  
Spécialités sportives pratiquées :

**Questionnaire confidentiel à remplir par le sportif AVANT la consultation médicale et à donner au médecin pour compléter le dossier médical patient** (Entourer la bonne réponse)

Avez-vous été blessé avec arrêt de l'activité sportive l'an dernier ? oui non  
Si oui, précisez :

Avez-vous été hospitalisé dans les 5 années précédentes ? oui non  
Précisions (année et motif d'hospitalisation) :

Avez-vous déjà été opéré ? oui non  
Précisions (année et type d'opération) :

Etes-vous soigné pour :  
- le cœur ? oui non  
- la tension artérielle ? oui non  
- le diabète ? oui non  
- le cholestérol ? oui non

Prenez-vous actuellement des médicaments ? oui non  
Si oui lesquels ?

A l'effort ou juste après l'effort, avez-vous déjà senti  
- une douleur dans la poitrine ou un essoufflement anormal ? oui non  
- des palpitations (sensation de battements anormaux) ? oui non  
- un malaise ? oui non

Avez-vous déjà consulté un cardiologue ? oui non  
Date du dernier Electrocardiogramme : Résultat :  
Date de la dernière prise de sang : Résultat :

Avez-vous des allergies ? oui non  
Si oui, lesquelles ?

Date de la dernière vaccination contre le tétanos :

Prenez-vous des vitamines ou des compléments alimentaires ? oui non  
Si oui lesquels ?

Combien de cigarettes fumez-vous par jour ?  
Combien de verres de bières, vin ou autres alcool buvez-vous par jour ?  
Habituellement vous consultez votre médecin pour quels problèmes ?

Dans votre famille, y-a-t-il eu des accidents cardiaques ou des morts subites (même de nourrisson) avant 50 ans ? oui non  
Si oui précisez :

Je soussigné (e)  
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés ci-dessus.  
Date : Signature du sportif :

## CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE L'ATHLE SANTE HORS COMPETITION

(Examens cardio-vasculaires à réaliser suivant les recommandations)

Je soussigné(e) Docteur en médecine

certifie avoir examiné ce jour :

né(e) le :

et confirme l'absence de signes cliniques contre-indiquant la pratique HORS COMPETITION de : (rayer les mentions inutiles)

**Marche Nordique - Remise en forme - Running - Condition physique**

### RECOMMANDATIONS MEDICALES

**à destination du Coach Athlé Santé, de l'Animateur Marche Nordique et de l'entraîneur Running**

Précautions à prendre concernant (entourer les mentions utiles et préciser le cas échéant) :

#### L'appareil locomoteur :

- Colonne vertébrale :
- Membres supérieurs :
- Membres inférieurs :
- Mouvements à éviter :

#### L'appareil cardio-vasculaire :

- Fréquence cardiaque / minute maximale à ne pas dépasser :
- Signes cliniques imposant l'arrêt de l'activité :
- Stage de réhabilitation cardio-respiratoire réalisé :            oui            non  
  Depuis combien de temps ?
- Besoin d'O2 ?    oui            non            Quand ?

#### L'appareil neuro-sensoriel :

- Mouvements à éviter :
- Conséquences d'une altération de l'acuité auditive et/ou visuelle :

**Autres précautions et/ou préconisations** (ex : liées aux traitements en cours, diabète et risque d'hypoglycémie, appareillage éventuel, cicatrices, saturation en oxygène, etc....)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Certificat médical délivré à la demande de l'intéressé et remis en main propre.

Fait à .....

Le .....

Signature du médecin :

Cachet du médecin

## **RENOUVELLEMENT DE LICENCE QUESTIONNAIRE DE SANTE " QS-SPORT "**

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive. Au minimum, la présentation d'un certificat médical sera exigée tous les trois ans.

### **RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.**

**OUI NON**

#### **Durant les douze derniers mois :**

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### **A ce jour :**

- |  |                          |                          |
|--|--------------------------|--------------------------|
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

***NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.***

#### **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

Vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour renouveler votre Licence. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

#### **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Vous n'avez pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, en remplissant ce questionnaire sur votre espace personnel en ligne ou en retournant une version papier au Club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

# OFA

## Proposition de filières par domaine de formation

Comité Directeur  
22 juin 2018



# Terminologie

## Domaine

- Direction
- Encadrement sportif
- Jury
- Organisation

## Filière

- *Exemple : domaine « encadrement sportif »*
- Education athlétique
- Performance
- Forme Santé

## Qualification

- *Exemple : domaine « encadrement sportif »*
- Assistant
- Initiateur
- Entraîneur

## Spécialité

- Sprint, haies
- Sauts
- Lancers
- .....



# Les domaines

## Domaine Direction

- Dirigeants bénévoles, salariés (directeurs, chargés de mission ...)

## Domaine Encadrement sportif

- Educateurs, entraîneurs, coach forme santé, préparateurs physique

## Domaine Jury

- Juges, secrétaires informatique, photo finish, classeurs

## Domaine Organisation

- Organisateurs évènementiel, anti dopage, animateurs-commentateurs

# Les filières par domaine

Domaines

Filières

## Direction

Dirigeants bénévoles

Salariés (directeurs, chargés de mission)

## Encadrement sportif

Education athlétique

Performance

Forme santé

Préparation physique

## Jury

Juges

Gestion Informatique de compétition

## Organisation

Organisateurs

Animateurs - commentateurs

Accompagnateurs anti-dopage

## Filière dirigeants bénévoles

**Assistant**

**Fonction transversale de bénévole actif**

**Membre de  
comité directeur  
ou commission**

**Premier accès à une fonction d'élu au sein  
d'un club ou d'une structure fédérale**

**Membre de  
bureau**

**Elu en charge de fonction stratégique au sein  
du bureau, de club, club employeur, comité,  
ligue ou fédération**

# La bibliothèque de modules : Direction

Ethique et Déontologie

Hygiène et Sécurité

Développement durable

Organisation de la FFA

Secourisme

Prévention dopage

Plan de développement FFA

Gestion de projet associatif

Textes réglementaires FFA

Outils de gestion comptable

Comptabilité générale

Comptabilité analytique

Trésorerie

Financement et partenariat

Communication  
Interne et externe

Juridique / Assurance

Organisation du sport en  
France  
Relations institutionnelles

Responsabilité du dirigeant

Les bases de la fonction  
employeur

Actualités sociales et  
Convention collective

Gestion de la paie

Méthodologie de création  
d'emploi

Gestion de l'athlète de haut-  
niveau ou professionnel

Management d'équipe

Outils bureautique

Maitrise du SI -FFA  
Licence & Performance

Maitrise du SI -FFA  
Gestion administrative AFS

# « Encadrement sportif »

## Filière Education Athlétique

Assistant

Initiateur

**Educateur**

## Filière Performance

Assistant

Initiateur

**Entraîneur**

## Filière Forme Santé

Assistant

Animateur

**Coach  
Forme Santé**

# Logique de spécialisation

*Généraliste....*

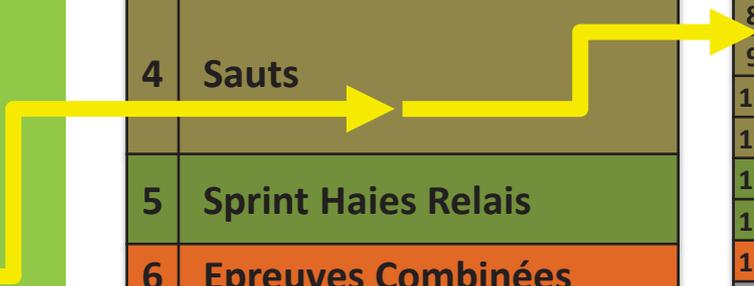
*Options....*

*Spécialités....*

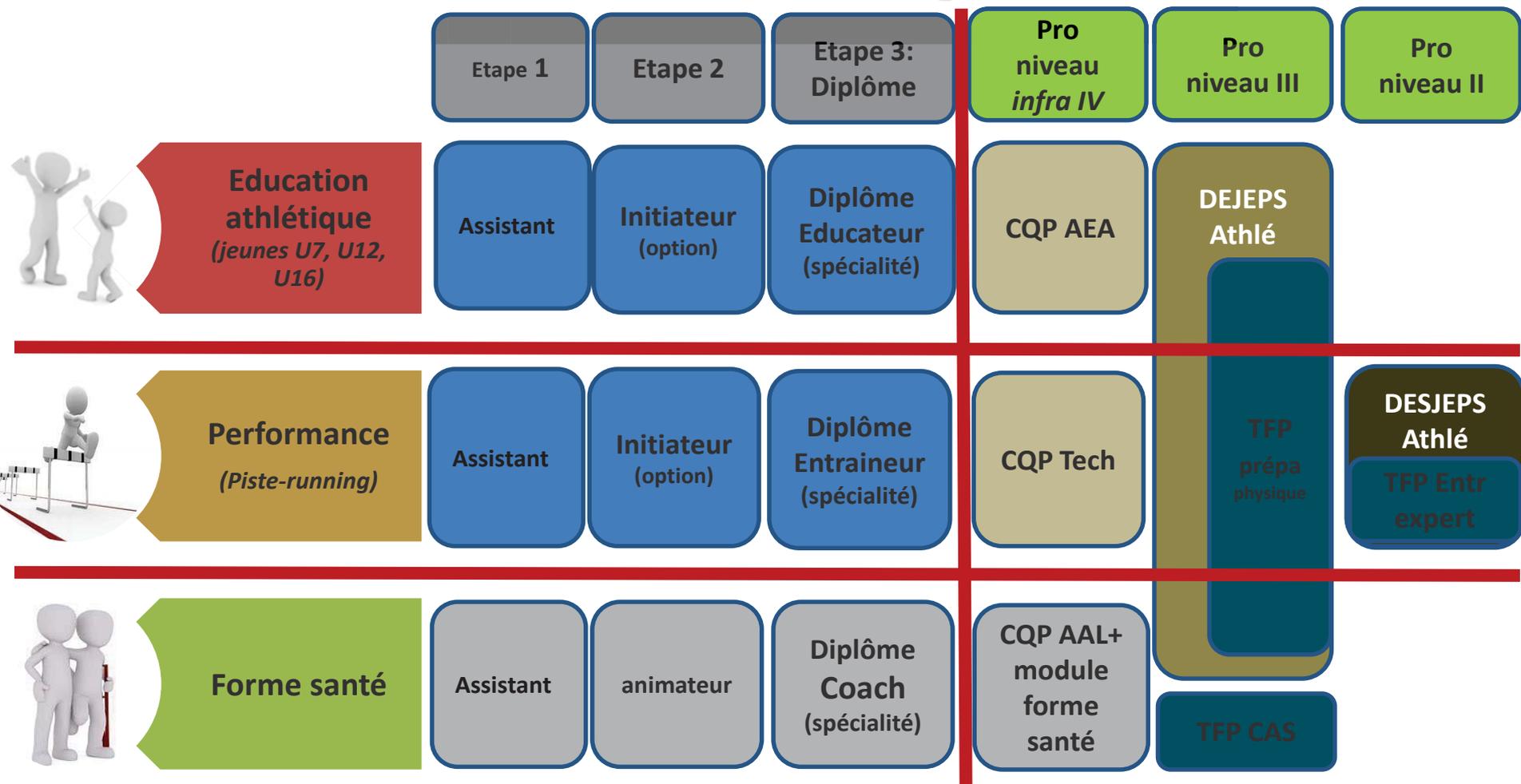
Athlétisme

1	Baby Athlé
2	Jeunes (U12-/16)
3	Lancers
4	Sauts
5	Sprint Haies Relais
6	Epreuves Combinées
7	Demi Fond-fond-marche
8	Running Performance
9	Forme Santé

1	U7 Baby Athlé
2	U12
3	U16
4	poids
5	disque
6	marteau
7	javelot
8	longueur
9	triple saut
10	hauteur
11	perche
12	100-200, 100 et 110 haies et 4X100
13	400, 400 haies et 4X400
14	Épreuves combinées
15	Demi fond
16	Marche athlétique
17	Fond (10km et +) cross
18	Trail et courses en montagne
19	Ultra endurance (50KM et +)
20	Marche Nordique de compétition
21	Marche Nordique
22	Running forme
23	Athlé Santé



# Vue d'ensemble du domaine « Encadrement sportif »





EUROPEAN ATHLETICS  
CHAMPIONSHIPS  
**PARIS 2020**

# Identité

CHAMPIONNATS D'EUROPE D'ATHLÉTISME  
PARIS 2020

# INTRODUCTION

Le logotype des Championnats d'Athlétisme de Paris 2020 représente et annonce un nouveau cycle de l'athlétisme qui débute en août 2020 pour trouver son apothéose avec les Jeux Olympiques de 2024 à Paris.

Ce logotype, à travers sa symbolique, se caractérise tout d'abord par l'évocation de la Tour Eiffel, emblème de Paris, reliée à la piste d'athlétisme qui elle-même ouvre une route et se déploie vers l'avenir pour s'élever en flamme orange / jaune pour nous amener à la flamme des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette identité présente les différentes versions de ce logotype ainsi que la typographie et les codes couleurs qui l'accompagnent et qui viennent s'insérer dans la charte graphique de l'European Athletics Championships.

# LOGOTYPE PORTRAIT

Ce logotype version portrait est celui qui est utilisé dans la majorité des cas.



 EUROPEAN ATHLETICS  
CHAMPIONSHIPS  
**PARIS 2020**

# LOGOTYPE PAYSAGE

Ce logotype version paysage est utilisé  
pour toute les communications horizontales



# LOGOTYPE SANS SYMBOLE

Ce logotype sans symbole est utilisé  
dans les cas particuliers.

**PARIS 2020**  
 **EUROPEAN ATHLETICS  
CHAMPIONSHIPS**

# DÉCLINAISONS DU LOGOTYPE



Sur fond couleur

# DÉCLINAISONS DU LOGOTYPE



Sur fond blanc

# DÉCLINAISONS DU LOGOTYPE



En monochrome noir

# DÉCLINAISONS DU LOGOTYPE



En réserve blanche

# TYPOGRAPHIE

## TRACKS

abcdefghijklmnopqrstuvwxy

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

1234567890

---

*Disponible en italique*

La typo **Tracks** est utilisée  
dans tous les documents print

## Open Sans

abcdefghijklmnopqrstuvwxy

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

1234567890

---

**Disponible en 6 graisses et leur version *italique***

La typo **Open Sans** est utilisée  
pour la communication bureautique et digitale

# LES COULEURS

Les codes couleurs du logotype sont gérés en quadrichromie

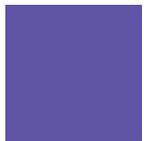
## COULEUR PRIMAIRE



**Violet primaire**

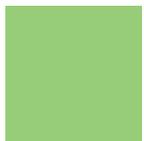
C=90 - M=100 - J=21 - N=10

## COULEURS SECONDAIRES



**Teinte de la couleur primaire**

C=74 - M=78 - J=0 - N=0



**Vert**

C=44 - M=0 - J=70 - N=0



**Rose**

C=23 - M=98 - J=14 - N=3

## COULEURS COMPLÉMENTAIRES



**Orange**

C=0 - M=25 - J=87 - N=0



**Rouge**

C=0 - M=94 - J=37 - N=0



**Rouge+Orange**

# LA LIGNE GRAPHIQUE

La ligne graphique se compose, en fonction des besoins, de rubans de couleurs qui viennent dynamiser la communication, de visuels d'athlètes en plein effort traités en monochromie violet ; de visuels de public traités en niveau de gris. L'ensemble s'insère dans la charte graphique de l'European Athletics Championships.

